



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

Université A/Mira de Bejaia
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des
Sciences de Gestion
Département des Sciences de gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master

Comptabilité et audit (CA)

Thème :
Traitement comptable des immobilisations
corporelles et incorporelles

Réalisé par :

M^r. YAHIAOUI Hanine

M^r. ARAB Hicham

Encadreur :

M^r. FRISSOU Mahmoud

Promotion : 2020/2021

Remerciement

- ✓ *Nous tenons à remercier avant tout le bon Dieu, de nous avoir donné la volonté, la force et le courage de réaliser ce modeste travail.*
- ✓ *En tient à remercier notre promoteur Mr Frissou Mahmoud qui nous aider à bénéficier de ses compétences et de sa présence jusqu'au dernier moment.*
- ✓ *En tient à remercier notre encadreur Mr GANI Akli au sein de TRC SONATRACH de Bejaia pour ça patience et ces efforts incontournables en vue de nous orienter à effectuer un travail cohérent et parfait.*
- ✓ *Et enfin, on tient à remercier, tout ce qui nous a contribués de près ou de loin à la réalisation de ce travail*

DÉDICACES

Je dédie ce modeste travail à :

A mon père

Qui était et sera toujours mon école exemplaire, qui m'a toujours soutenu et aidé à affronter les difficultés, qui a veillé, tout au long de ma vie, à ce que je n'eusse besoin de rien, qui m'a encouragé à continuer mes études avec tout le soutien nécessaire et inconditionnel, je reste certain que sans lui, je ne serais jamais arrivée à ce point. J'espère que sa fierté ne sera pas que celle de ce titre obtenu, mais surtout d'avoir fait de moi ce que je suis,

Que Dieu le protège.

Ma chère mère

Qui par sacrifice m'a mis au monde, qui par sacrifice a fait de moi ce que je suis . . . celle qui m'a donnée le sens de vie, celle qui a toujours été là pour moi, et qui n'a pas cessé de prier pour moi et de m'encourager, je lui remercie pour tous ses efforts, ses souffrances et son sacrifice irréfutable,

Que Dieu me la garde.

A Tenkhi. M pour son aide et soutien.

A mon cher frère et ma chère sœur

A toute ma grande famille.

A mes chers amis (Massinissa, Mehdi, Koussaila, Mazigh)

*A Mon binôme **ARAB Hicham***

Hanine

DÉDICACES

Je dédie ce modeste travail à :

Mes très chers parents qui m'ont légué la verve de la connaissance et à qui je dois toute la reconnaissance ; qui m'ont encouragé à continuer mes études avec tout le soutien nécessaire et inconditionnel, que dieu les gardent et protègent.

A mes chères sœurs (widad et nour el houda)

A toute ma grande famille.

A ceux qui ont contribué de prêt ou de loin dans notre travail.

A tous ceux qui sont épris du savoir et de la connaissance et qui n'ont pas eu la chance d'emprunter les chemins de l'école.

*Ainsi que à mon binôme **YAHIAOUI Hanine***

Et bien évidemment à tous mes amis : (Massimissa, Mehdi, Koussaila, Mazigh)

HICHAM

Sommaire

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE :	1
CHAPITRE 1 : LA NORMALISATION ET LES TRANSFORMATIONS COMPTABLES EN ALGERIE : LE PASSAGE DU PCN AU SCF	4
INTRODUCTION	4
SECTION 1 : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE	5
SECTION 2 : LE PASSAGE DU PCN VERS LE SCF	21
CONCLUSION	31
CHAPITRE 2 : LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	32
INTRODUCTION	32
1. SECTION1 : GENERALITES SUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	32
SECTION 2 : ÉVALUATION ULTERIEURE ET COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLE ET INCORPORELLE	46
CONCLUSION	70
CHAPITRE 3 : CAS PRATIQUE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU SIEN DE SONATRACH BEJAIA	71
1. SECTION 1 : PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL	71
SECTION 2 : LE TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU SEIN DE SONATRACH TRC	86
CONCLUSION GENERALE	100
BIBLIOGRAPHIE	103
LISTE DES ABREVIATIONS	106
LISTES DES FIGURES	109
LISTES DES TABLEAUX	111
ANNEXE	113
RESUME :	132

Introduction

Introduction générale :

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale.

En matière d'information financière, la globalisation des échanges impose aux acteurs Économiques d'utiliser un langage commun ce constat fondamental, conduit à l'harmonisation des systèmes comptables au niveau mondial, et donc, à une convergence des règles comptables nationales vers les règles comptables internationales, notamment celles publiées par l'IASB.

En effet, chaque pays possède les règles comptables. L'Algérie possède un système comptable appelé PCN, publiée à partir 1975. Depuis sa promulgation, le Plan Comptable Nationale n'a connu de modification qu'avec les quatre additifs c'était en 1989, 1990, 1995, et en 1997. En 2009 l'Algérie a élaborer son cadre comptable aux normes internationales en l'occurrence le nouveau système comptable. Il est applicable à compter du 1er janvier 2010, ce nouveau système appelle SCF publiée par la loi N° 07/11.

La loi de finances complémentaire pour 2009 vient pour confirmer l'obligation d'appliquer une comptabilité conforme aux nouvelles dispositions. Dans son article 06 précise que: « Les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le système comptable financier, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles fiscales applicables pour l'assiette de l'impôt ».

L'un des axes dominants du SCF algérien est l'adoption de la juste valeur comme mode d'évaluation. Ce principe comptable trouve son origine dans les principes comptables anglo-saxons. Cette règle d'évaluation préconise que certains actifs et passifs du bilan de l'entreprise soient évalués à la valeur de marché.

Les immobilisations sont des éléments identifiables du patrimoine absorbent une grande partie du capital de l'entreprise et constituent la richesse de cette dernière vu qu'elles prennent une part importante dans l'actif du bilan, ayant une valeur économique positive pour et qui sert l'activité de façon durable et en se consomme pas par le premier usage. (C'est des éléments générant une ressource pour l'entité et elle en attend des avantages économiques futurs)

Étant donné que la mise en œuvre pratique sur le terrain du SCF a posé pour certaines **entreprises le problème du parfaite maîtrise, il s'agit alors dans ce travail de recherche**

d'identifier les changements apportés par le système comptable financier dans le cadre des immobilisations corporel et incorporel. On essayera de répondre à la question principale :

Comment peut-on évaluer les immobilisations corporelles et incorporelles et qu'elle est le mode de leurs traitement comptable a la lumière de système comptable financier ?

De cette question principale découle une série d'interrogation :

- Quelle est la différence entre définition immobilisation corporelle et incorporelle ?
- Comment on comptabilise les immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF?

Hypothèses

Afin de répondre aux questions susmentionnées et après la consultation d'un ensemble d'ouvrages on a pu formuler les hypothèses suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels et les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels,
- Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même.

Raisons

Le choix de notre thème se justifie par plusieurs raisons, qui sont les suivantes :

- Ce thème est tellement important car il constitue une grande partie de capital ;
- Il est presque ignoré et peu de gens le traitent ;
- L'importance de la comptabilité dans la prise de décision et le choix d'investissement et dans les meilleurs délais ;
- Les immobilisations corporelles et incorporelles sont deux éléments très importants et sensible de bilan ;

Importance

L'objectif rechercher en traitant ce thème est de savoir les améliorations et les changements apportée par ce nouveau système comptable financière et comment peut-on traitée les immobilisations corporelles et incorporelles.. Autrement dit, notre objectif consiste à expliquer les démarches suivies dans l'évaluation des immobilisations non- financières ainsi que les écritures comptables selon les normes comptables du SCF.

Objectifs

Le sujet de l'étude vise à la résolution de la problématique, aussi bien que :

- présentation de la normalisations et ces déférents objectifs et enjeux.
- savoir les changements apportés par le SCF par rapport ou PCN.
- Vérifier la validité des hypothèses ;
- Présentation des actifs non- courants (immobilisations) selon le système comptable financier ;
- Traitement comptable des immobilisations non- financières (corporelles et incorporelles) dans tous ces cas probables dans l'entreprise ;

Annonce du plan

Afin de répondre à notre problématique et pour atteindre l'objectif de notre travail de recherche, nous avons divisé notre travail en trois chapitres, les deux premiers engloberont la partie théorique et le dernier chapitre est consacré sur un cas pratique.

Le premier chapitre est introductif, dans lequel on a présenté globalement la normalisation comptable on fait une présentation pour l'ASB et en troisième lieu on a fait une bref présentation pour les états financiers. A la fin de cette première section on a exposé la nécessité de la normalisation comptable. Et en deuxième section on a fait le passage de PCN à SCF.

Le deuxième chapitre traite les immobilisations corporelles et incorporelles après leurs comptabilisations initiales, dans la première section on a fait une généralité sur les immobilisations corporelles et incorporelles, et en deuxième section on a fait Évaluation ultérieure et comptabilisation des immobilisations corporelle et incorporelle. Après que la valeur de ces derniers connaisse des changements.

Le dernier chapitre sera consacré au cas pratique au sein de TRC SONATRACH de Bejaia, nous commencerons par la présentation de l'organisme d'accueil. Ensuite nous présentons les déférents traitements comptables effectués par SONATRACH pour ces déférentes immobilisations.

Chapitre I

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

Introduction

L'introduction des normes IAS/IFRS a souvent été décrite comme entraînant une révolution de l'information financière. À tout le moins, elle représente un changement profond pour les entreprises.

Le projet de nouveau système comptable financier est destiné à remplacer le PCN de 1975, car ce dernier, tous les professionnels se rendent compte de ses limites et ses insuffisances et son inadaptation à l'environnement économique actuel.

Dès lors, l'objet de ce chapitre est d'aborder la question de l'harmonisation et de normalisation comptables internationales et leur nécessité.

Ce chapitre comporte deux sections. Dans la première, nous traitons le cadre conceptuel et la normalisation comptable internationale. Dans la seconde, l'objet de cette section est de présenter le PCN à travers son cadre conceptuel et technique. Ensuite, faire le passage du PCN au SCF et une comparaison du PCN 1975 et le SCF. En fin, de présenter les nouveaux apports du SCF.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

Section 1 : La normalisation comptable internationale

L'ouverture des frontières entre les pays a posé de grandes difficultés dans la comparaison des performances des entreprises et surtout dans l'interprétation des états financiers établis à l'origine selon des règles et des principes différents. La mondialisation est un phénomène qui tend à détruire les barrières douanières et à créer un marché unique dans le monde. A ce moment, elle a certes des conséquences sur le système comptable de chaque pays. Les référentiels existants, présentent des divergences tellement importantes que la normalisation est devenue une condition nécessaire pour rapprocher les pratiques comptables internationales.

Cette section, traitons les concepts d'harmonisation et celui de normalisation comptable internationale.

1.1 Présentation générale de la normalisation

Deux faits marquent très fortement l'évolution contemporaine de la comptabilité des entreprises : d'une part, la normalisation la réglementation de la comptabilité générale et, d'autre part, le développement de la recherche comptable. Dans la plupart des pays, les comptabilités des entreprises sont aujourd'hui normalisées ; ce qui signifie qu'elles s'appuient sur une terminologie et des règles communes, produisent des documents de synthèse dont la structure et l'organisation interne sont en principe identique d'une entreprise à l'autre. L'initiative d'une telle normalisation, qu'expliquent diverses raisons, revient tantôt aux états, tantôt à la profession comptable elle-même, tantôt encoure à un organisme indépendant à la fois de l'état et de la profession. Des lors que l'état s'est mêlé d'organiser la vie économique, il s'est intéressé à la façon dont les entreprises tenaient leurs comptes ; et l'on peut faire remonter la réglementation comptable française (et aussi allemande) une ordonnance.¹

1.1.1 Définition de la normalisation et de l'harmonisation comptable

1.1.1.1 Définition de la normalisation

« *La normalisation implique l'uniformisation ou la standardisation des règles comptables.*

¹Bernard C, « comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON » ,9^eédition Dunod, paris, 2005, p29.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

Pour cela, le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre : c'est désormais l'IASB avec les normes IAS/IFRS. Les dites normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et à l'harmonisation de l'information financière au niveau international »²

1.1.1.2 Définition de l'harmonisation

L'harmonisation comptable internationale « est un processus institutionnel ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états financiers produites par des entreprises, de différents pays. Elle a pour principal objectif de faciliter la lecture des états financiers, pour les différents utilisateurs et de minimiser les divergences au niveau des pratiques comptables suivies par les préparateurs des états financiers dans les différents pays »³. Une harmonisation n'est pas synonyme de normalisation. Cette dernière implique l'application de mêmes normes et mêmes pratiques comptables, donc, celles-ci sont utilisées de façon identique et aucune différence de traitement n'est permise dans un espace géographique bien déterminé. Par contre, l'harmonisation cherche à avoir les mêmes principes comptables de base, mais elle admet des pratiques comptables différentes.

1.1.1.3 Les objectifs et les enjeux de la normalisation

L'interdépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui a rendu nécessaire une harmonisation des règles comptables. En effet, le constat a été la suivant :

- Un manque de comptabilité de l'information financière dans le temps (pour une même entreprise) et dans l'espace (entre différentes entreprises) ;
- Un niveau de subjectivité important dans l'établissement des comptes ;
- Une information financière qui est ni admise ni comprise sur toutes les places boursières du monde un langage financier très hétérogène et marqué parfois par un manque de transparence des comptes et une faible qualité de l'information fournie.

²Brun S, « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », Gualion éditeur, France 2006, P31.

³Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012,P20.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

L'adoption de règles et méthodes comptables uniformes pose le problème des systèmes comptables des principaux pays dans le monde, qui ont tous des conceptions théoriques différentes. En pratique, il est d'usages d'opposer :

- Une approche anglo-saxonne fondée sur la réalité économique ;
- Une approche européenne (et japonaise) fondée sur les textes de lois.

Mais les scandales récents ont illustré ce besoin d'avoir un référentiel comptable objectif, connu et admis par tous les acteurs économiques et tous les pays : les investisseurs, les analystes financiers, les salariés des entreprises, les banques, les pouvoirs publics,....etc.⁴

A. Les objectifs d'un référentiel unique

Les objectifs liés au développement de normes internationales sont donc les suivants :

- Améliorer la transparence et la comptabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées ;
- Permettre la comparaison d'entreprises de différents pays ;
- Faciliter la cotation boursière des entreprises sur les places financiers du monde entier;
- Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs ;
- Offrir un référentiel comptable aux pays qui en sont dépourvus.

Au niveau européen, la commission européenne a fait le constat que, pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, les sociétés faisant appel public à l'épargne doivent être tenues d'appliquer un jeu unique de normes comptables internationales de haute qualité dans la préparation de leurs états financiers consolidés. Il importe en outre, que les normes relatives à l'information financière publiées par les sociétés communautaires, qui participent aux marchés financiers, soient admises sur le plan international et constituent des normes véritablement mondiales. Cela implique une convergence renforcée des normes comptables actuellement appliquées sur le plan international. L'objectif étant, à terme, de créer un jeu unique de norme comptable mondiale.

B. Les enjeux de la normalisation (le langage financier de l'entreprise)

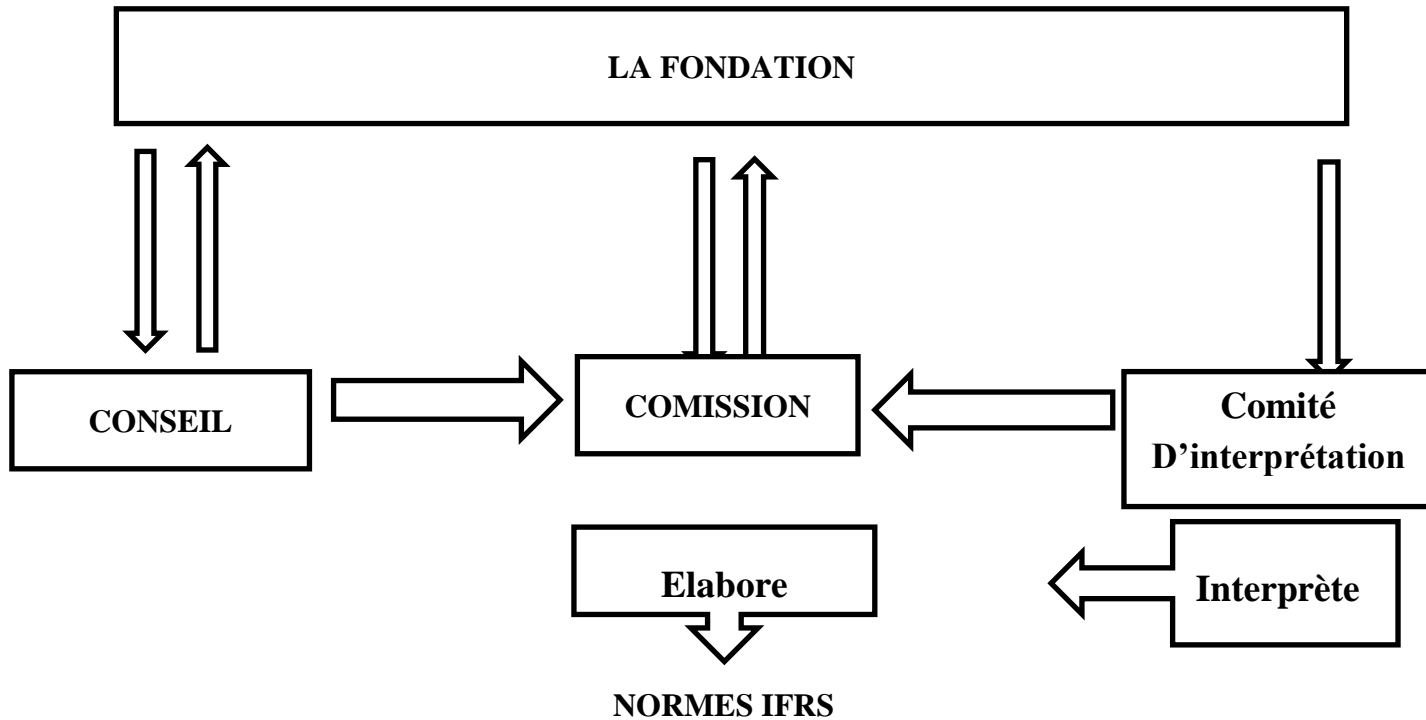
Derrière la modification des systèmes comptables propres à chaque pays, l'enjeu principal est l'apparition d'un langage mondial applicable aux états financiers de toutes

⁴Brun S. op. cit, pp . 25-26.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

les entreprises. Cela explique les nombreuses années de lutte d'influence (des grands cabinets d'audit, de sociétés multinationales, des lobbyings sectoriels) qui ont précédés l'apparition d'un consensus international.

Figure N°01 : L'organisation de la normalisation



Source : Philippe Touron et Hubert Tondeur, « Comptabilité en IFRS », Editions d'organisation, paris, 2004, p 5.

1.2 Présentation de l'IASB

L'IASB a été créé sous le nom d'IASC à Londres en 1973 par les représentants des principales organisations comptables professionnelles de 10 pays ; d'Australie, du Canada, de France (l'ordre des experts comptables), d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Etats-Unis dans le but d'établir des principes comptables mondiaux. La transformation de l'IASC en IASB a été effectuée en 2001. L'ensemble IASC/IASB est maintenant formé de quatre organismes : l'IASB qui est l'organe central de l'organisation, une fondation, l'IASCF, un comité chargé de répondre aux problèmes d'interprétation, l'IFRIC, et un comité consultatif de normalisation, le SAC.⁵

⁵Obert R, « Comptabilité approfondie et révision », 5^e édition Dunod, Paris, 2004, P24

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

1.2.1 La structure de l'IASB

L'IASB, conseil international de normalisation comptable, est un organe travaillant sous l'égide de l'IASCF. Il est composé de 14 membres nommés en fonction de leur compétence et de leur indépendance dont 12 occupés à plein temps.

1.2.1.1 Les membres de l'IASB doivent respecter la distribution suivante

- 5 membres au moins doivent avoir une expérience dans la pratique de l'audit ;
- 3 membres au moins doivent avoir une expérience dans la préparation des états financiers
- 3 membres au moins doivent avoir une expérience comme utilisateurs des états financiers
- 1 membre au moins doit avoir une formation académique
- 7 des membres occupés à plein temps doivent avoir la responsabilité formelle de liaison avec une ou plusieurs institutions nationales responsables de l'établissement des normes comptables.

1.2.1.2 L'IASB est responsable de

- La préparation, l'adoption et la modification des normes comptables internationales ;
- La publication des exposés sondages sur les projets en cours ;
- Etablir et appliquer une procédure qui permet d'examiner dans des délais raisonnables les commentaires recueillis sur les exposés sondages ;
- Former des comités de pilotage et des groupes de réflexion pour les sujets importants ;
- Consulter le SAC en ce qui concerne les projets importants, l'établissement de l'agenda de travail et de l'ordre de priorités ;
- Réaliser des études dans les pays développés et émergents de s'assurer de l'applicabilité des normes adoptées.

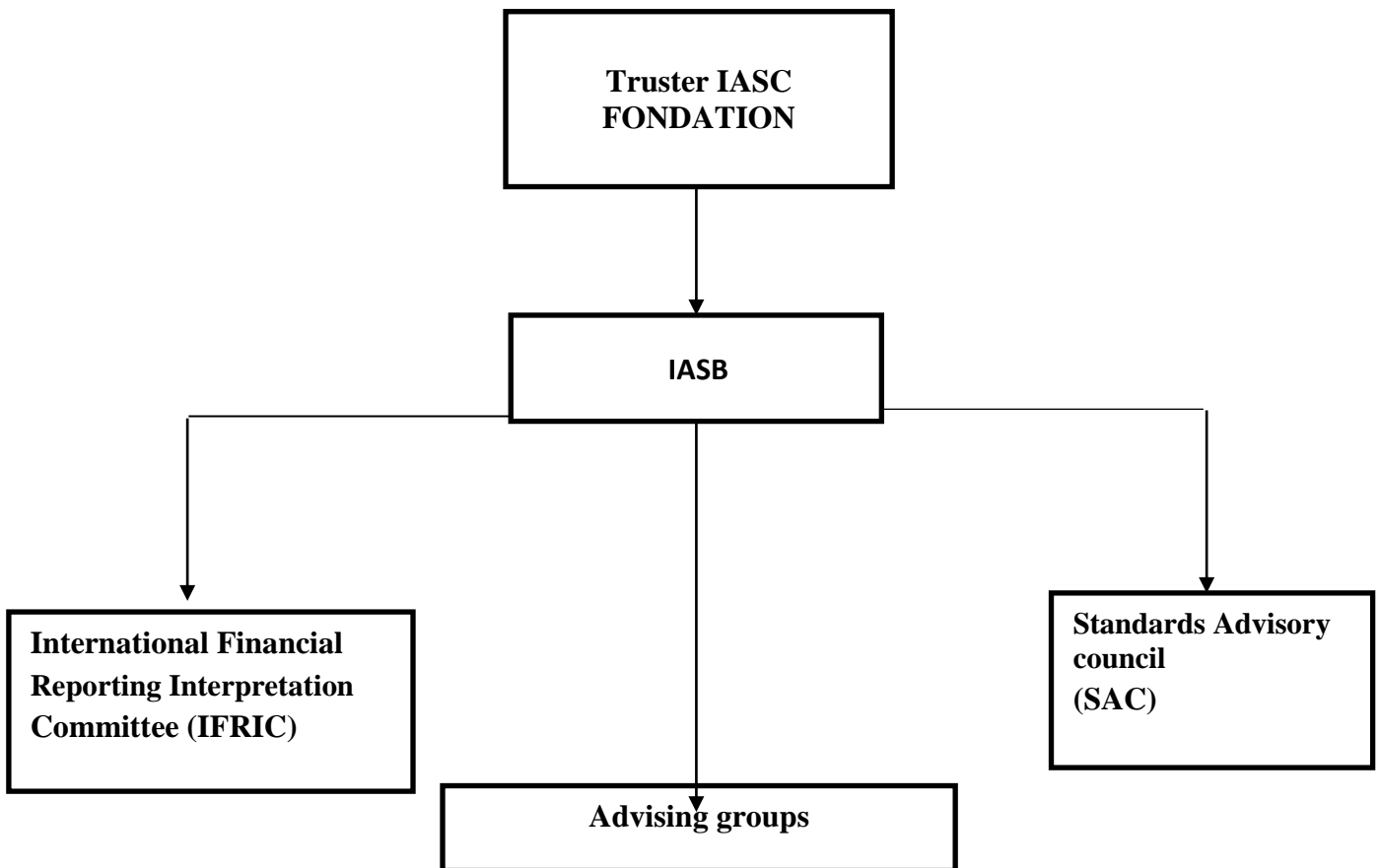
Le président de l'IASB est désigné par les administrateurs (trustees) parmi les membres de l'IASB occupés à temps complet. Le président de l'IASB, qui est aussi directeur exécutif de l'IASCF, a la charge de recruter, après consultation des administrateurs, le personnel administratif de l'IASB dont en particulier :

- Un directeur technique : qui sans être membre de l'IASB et sans avoir un droit de vote participera aux débats menés par le conseil ;

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

- Un directeur des opérations et un directeur commercial chargé de la publication, des droits d'auteur, de la communication, de l'administration et de la finance. Ces directeurs auront à rendre compte au président de l'IASB de toutes leurs activités et aux administrateurs en ce qui concerne les activités de collecte de fonds.

Figure N°02 : l'organisation de l'IASB



Source : Jacques Richard, Christine Collette. « Comptabilité générale », système français et normes IFRS, 8^e édition, Dunod, Paris, 2008, P7

1.2.2 Définition de cadre conceptuel

Un cadre conceptuel « est un système cohérent d'objectifs et de principes fondamentaux liés entre eux qui a pour objet de donner une représentation utile de l'entreprise. C'est un préambule à la préparation et à la présentation des états financiers. Le cadre conceptuel constitue la structure de référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes comptables »⁶. Le cadre

⁶DELVAILLE P, « La comptabilité internationale », 1^e édition Foucher, Paris, 2009, P23.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

conceptuel peut être considéré comme étant un cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises. Sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leurs permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers. Dans ce cadre, les états financiers doivent permettre d'apprécier la situation financière et la performance de l'entreprise pour que les investisseurs puissent prendre la décision d'investir ou de désinvestir. Le cadre conceptuel et l'IAS traitent particulièrement les sujets suivants :

- L'objectif des états financiers ;
- Les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité de l'information contenue dans les états financiers ;
- Les hypothèses de base ;
- La définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits.

1.2.3 Le cadre conceptuel de l'IASB

Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB (Conceptuel Framework for Financial Reporting 2010) est un texte d'environ 60 pages qui traite particulièrement de l'objectif d'états financiers, des caractéristiques qualitatives de ces états, des éléments les composant, de la prise en compte et de l'évaluation de ces éléments, des systèmes de mesures et du concept du capital. Il rappelle notamment que les états financiers (comptes individuels et consolidés) ont

Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB (Conceptuel Framework for Financial Reporting 2010) est un texte d'environ 60 pages qui traite particulièrement de l'objectif d'états financiers, des caractéristiques qualitatives de ces états, des éléments les composant, de la prise en compte et de l'évaluation de ces éléments, des systèmes de mesures et du concept du capital. Il rappelle notamment que les états financiers (comptes individuels et consolidés) ont pour objectifs de fournir des informations sur la situation financiers, la performance et l'évolution dans la situation financière de l'entreprise. Il considère qu'une telle information est utile pour un très large éventail d'utilisateurs potentiels qui ont à prendre des pour objectifs de fournir des informations sur la situation financiers, la performance et l'évolution dans la situation financière de l'entreprise .

Le nouveau cadre ne détaille pas les catégories d'utilisateurs potentiels ainsi que leurs besoins d'information. Mais il considère, comme le faisait le cadre de 1989, que les états financiers sont d'abord destinés aux investisseurs et le nouveau cadre précise les caractéristiques des informations contenues dans les états financiers. Il distingue deux

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

caractéristiques qualitatives essentielles : la pertinence et la fidélité. L'information est pertinente si elle est susceptible d'influencer les décisions prises par les utilisateurs. Elle donne une image fidèle quand elle dépeint un phénomène économique de façon complète, neutre et exempte d'erreurs significatives. Le cadre vérifiabilité, la rapidité et la compréhensibilité.

Le cadre conceptuel de l'IASB identifie dans le bilan et le compte de résultat un certain nombre d'éléments essentiels. Font notamment l'objet d'une définition et de commentaires approfondis les cinq notions suivantes : actifs, passifs et capitaux propres pour le bilan, produits et charges pour le compte de résultat. Enfin, le cadre conceptuel de l'IASB stipule que les critères de comptabilisation sont satisfaits s'il est probable que les avantages économiques futurs compris dans les éléments (actif, passifs, charges, produits) entrent ou sortent de l'entité et s'il existe un système de mesure fiable.⁷

1.2.4 Objectifs de cadre conceptuel

Les objectifs de l'IASB sont de formuler et de publier dans l'intérêt général les normes comptables (appelées IAS, International Accounting Standards, pour celles publiées avant 2002 et IFRS, International Financial Reporting Standards, pour celles publiées après 2003) à observer et à présenter dans les états financiers, de promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde et de travailler de façon générale à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations, normes comptables et procédures relatives à la présentation des comptes.

L'IASB a spécifié que sa mission d'harmonisation restait compatible avec la disposition plus détaillées prises par certains pays ou par une nécessaire adaptation aux circonstances nationales. Le conseil national de la comptabilité s'est souvent inspiré des normes IASB pour effectuer la réforme de ses propres normes. Ainsi, le règlement 2000-06 du comité de réglementation comptable du 07 décembre 2000 relatif aux passifs, modifiant le règlement 99-03 (plan comptable général), est tout à fait conforme à la norme IASB 37 de l'IASB⁸.

⁷ Obert R, « pratique des normes IAS/IFRS », édition Dunond , paris, 2003,p35.

⁸Obert R, op.cit, P24.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

1.2.5 Eléments du cadre conceptuel

Les principes fondamentaux de l'IASB sont contenus dans le cadre conceptuel. La norme IAS1 permet de le compléter, en particulier ce qui concerne la notion d'image fidèle. La notion de continuité d'exploitation, la comptabilité d'engagement, la pertinence et l'importance relative.

Le cadre conceptuel établit une distinction entre :

- ❖ Les hypothèses de base, qui sont au nombre de deux : comptabilité d'engagement et continuité
- ❖ Les caractéristique qualitatives des états financiers sont : intelligibilité, pertinence, fiabilité et comparabilité ;
- ❖ Les critères de fiabilité sont : l'image fidèle, la prééminence de la substance sur la forme, la neutralité, la prudence et l'exhaustivité ;
- ❖ Les contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable, sont au nombre de quatre : la célérité, le rapport cout/avantage, l'équilibre entre les caractéristiques qualitatives et l'image fidèle/présentation fidèle⁹

A- Les hypothèses de base

Deux hypothèses de base, peuvent être énoncées concernant le cadre conceptuel de la normalisation comptable : la comptabilité d'engagement et de la continuité d'exploitation

B- Les caractéristiques qualitatives

Plusieurs caractéristiques qualitatives peuvent être énoncées concernant le cadre conceptuel de la normalisation comptable :

- ❖ La périodicité
- ❖ L''indépendance des exercices
- ❖ La convention de l'entité
- ❖ La fiabilité
- ❖ La convention de l'unité monétaire
- ❖ Le principe d'importance relative
- ❖ Le principe de prudence

⁹Obert R, op.cit, P24.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

- ❖ Le principe de permanence des méthodes
- ❖ La méthode d'évaluation : convention du cout historique
- ❖ L'intangibilité de bilan d'ouverture
- ❖ La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique
- ❖ La non-compensation
- ❖ L'image fidèle
- ❖ L'exhaustivité

1.3 Les états financiers

Lorsqu'un agent économique possède un surplus de revenu, il cherche à l'investir. Pour faire un bon investissement, il utilise les informations publiées par les différentes entreprises. Ces informations sont présentées dans des documents comptables appelés *états financiers*. Afin de faire progresser l'harmonisation des pratique comptables, l'IASB a préconisé de se concentrer sur les états financiers préparés afin de donner une information utile aux prises de décisions économiques. A cet effet, un cadre de préparation et de présentation des états financiers dit « cadre conceptuel » a été approuvé et publié initialement par l'IASB en 1989 puis adopté en 2001 par l'IASB. Il regroupe les principes comptables fondamentaux en adonnant les points suivants :

- La nature et objectif des états financiers ;
- Les hypothèses de base ;
- Les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité de l'information contenue dans les états financiers ;
- La définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits ;
- Les concepts de capital et de maintien de capital.

Le cadre conceptuel représente ainsi le cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises, sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leur permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers.

1.3.1 Définition des états financiers

Les états financiers sont une représentation financière structurée des événements affectant une entreprise, et des transactions réalisées par celles-ci. En effet, ils sont constitués d'un ensemble complet de documents comptable et financiers permettant de

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

*donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice.*¹⁰

La présentation complète des états financiers IAS1 comprend :

- ◆ Un bilan ;
- ◆ Un compte résultat ;
- ◆ Un état des changements de capitaux propres ;
- ◆ Un état des flux de trésorerie ;
- ◆ Des notes annexes qui comportent un résumé des politiques comptables et d'autre note explicative.

1.3.2 Les objectifs des états financiers

L'objectif des états financiers est de fournir des informations utiles sur la situation financière (bilan), la performance (compte de résultat) et les variations de la situation de trésorerie (tableau des flux de trésorerie) d'une entité afin de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs de ces informations.

Les états financiers permettent de garantir la transparence de l'entité à travers une information complète et de fournir une présentation fidèle de l'information utile pour les besoins de la prise de décision. Les états financiers constituent le principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs, internes et externes à l'entité : les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entité ; les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds) ; l'Administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (autorités fiscales, statistiques nationales et autres organismes ayant un pouvoir de planification, de réglementation et de contrôle) ; les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou clients ; Les autres groupes d'intérêt, y compris le public.¹¹

1.3.3 Champ d'application

L'entité doit appliquer la présente norme pour établir et présenter les états financiers à usage général selon les normes internationales d'information financiers (IFRS). D'autres IFRS énoncent les dispositions applicables en matière de

¹⁰Barneto P, « Normes IAS/IFRS application aux états financiers » édition Dunod, Paris, 2006, P3.

¹¹S.MEROUANI, « le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. » p 55.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

comptabilisation, d'évaluation et d'information à fournir concernant des transactions spécifiques et d'autres événements. La présente norme ne s'applique pas à la structure et au contenu des états financiers intermédiaires résumés préparés selon IAS 34 Information financière intermédiaire. Cependant, les paragraphes 15 à 35 s'appliquent à tels états financiers. La présente norme s'applique de manière égale à toutes les entités, y compris celles qui présentent des états financiers consolidés et celles qui présentent des états financiers individuels, tels que définis dans IAS 27 *Etats financiers consolidés et individuels*.

La présente norme utilise une terminologie adaptée à des entités à but lucratif, y compris les entités commerciales du secteur public. Lorsque des entités à but non lucratif du secteur privé ou du secteur public appliquent la présente norme, elles peuvent avoir à modifier les descriptions utilisées pour certains postes des états financiers eux-mêmes. De même, les entités qui ne disposent pas des capitaux propres au sens d'IAS 32 Instruments financiers.

La présentation (par exemple certains fonds communs) et les entités dont le capital social n'est pas constitué de capitaux propres (par exemple certaines entités coopératives) peuvent être amenées à adapter la présentation dans les états financiers des parts d'intérêt des membres ou des détenteurs de parts.

1.3.4 Établissement des états financiers

Conformément à l'article 25 de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007, les états financiers comprennent : le bilan ; TCR ; TFT, le TVCP ; une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'information au bilan et au compte de résultats.

1.3.4.1 Établissement du compte de résultats

Selon l'art n°34 du décret n°08-156 du 26/05/2008 : « Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement, et fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice ».

a) Postes à présenter obligatoirement au compte de résultat

Les éléments suivants doivent obligatoirement apparaître sur une ligne du compte de résultat :

- produits des activités ordinaires et les charges financières ;

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

- quote-part dans le résultat net des entreprises consolidées par mise en équivalence ;
- résultat net de l'exercice ainsi que les charges d'impôt sur le résultat ;
- résultat des activités cédées (au cours de l'exercice) ou en voie de l'être ;
- intérêt minoritaires

b) Présentation du compte de résultats

- ♦ **Compte de résultat par fonction** : Les charges ne sont pas classées par nature, mais selon les grandes fonctions de l'entreprise où elles ont été consommées : production, commercialisation, recherche, administration.
- ♦ **Compte de résultats par nature** : Cette présentation consiste à classer les charges selon des catégories telles que : consommation de matières premières, charges de personnel, dotations aux provisions et aux amortissements,...etc.

1.3.4.2 Établissement du bilan

Selon l'article n° 33 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « Le bilan décrit séparément les éléments de l'actif et les éléments du passif. La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait ressortir la distinction entre les éléments courants et les éléments non courants ».

Le SCF fait répartir les éléments de l'actif et ceux du passif en deux catégories, qui sont les éléments courants et les éléments non courants de la manière suivante :

a) Actifs courants :

Un actif est considéré comme courant dans les cas suivant :

- il est destiné à être utilisé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation de l'entreprise, par exemple les stocks ;
- il est un actif de trésorerie librement négociable par l'entreprise ; par exemple, des valeurs mobilières de placement.

b) Actif non courant :

Les actifs n'intervenant pas dans le cycle normal d'exploitation, ou dont le délai de recouvrement excède 12 mois sont considérés comme non courants. Il s'agit essentiellement des immobilisations et des créances de longue durée.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

c) Passifs courants :

Un passif est considéré comme courant dans les cas suivants :

- il sera réglé dans le cadre du cycle normal de l'exploitation ; c'est le cas des dettes fournisseurs ;
- il sera réglé dans les 12 mois ; c'est le cas des dettes financières dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

d) Passifs non courants :

Les passifs non liés au cycle normal d'exploitation, ou dont l'échéance excède 12 mois sont considérés comme des passifs non courants ; c'est le cas des dettes financières dont l'échéance excède 12 mois.

Informations figurant obligatoirement au bilan : Les informations suivantes doivent obligatoirement être présentées sur une ligne distincte au bilan :

- l'ensemble des immobilisations (incorporelles, corporelles et financières) ;
- les actifs destinés à être vendus dans les 12 mois ;
- les immeubles de placement, les stocks et les créances ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- l'ensemble des dettes (dettes fournisseurs et dettes financières portant intérêt) ;
- les provisions, les actifs et passifs d'impôts ;
- le capital émis, les réserves et le résultat net de l'exercice ;
- les intérêts minoritaires.

1.3.4.3 Établissement du tableau de flux de trésorerie

Selon l'article n° 35 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « Le tableau de flux de trésorerie a pour objet d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer des flux de trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie ». Les flux de trésorerie retenus par IAS 7 sont de trois natures : opérationnel, investissement et financement.

Il est élaboré par deux méthodes, qui sont :

- **Méthode directe**
- **Méthode indirecte**

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

1.3.4.4 Établissement du tableau de variation des capitaux propres

Selon l'article n° 36 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « Le tableau de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affectés chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice ».

Le tableau de variation des capitaux propres retranscrit les mouvements des capitaux qui ont eu lieu au cours de l'exercice. Par cette approche dynamique, l'objectif principal des informations sur les variations des capitaux propres est la détermination de la totalité des résultats générés par les activités de l'entreprise au cours de l'exercice. La variation des capitaux propres entre deux dates de clôture indique en général ce résultat.

Contenu du tableau de variation des capitaux propres :

IAS 1 demande que soient présentés :

- ❖ Le résultat global de l'exercice
- ❖ L'effet cumulé des changements des méthodes comptables et correction des erreurs fondamentales comptabilisées, selon les traitements de référence d'IAS 8. En outre, les entreprises sont tenues de publier, soit dans le tableau de variation des capitaux propres, soit dans l'annexe : les transactions sur le capital ; les soldes des résultats accumulés non distribués ; et un rapprochement entre la valeur comptable en début et fin d'exercice de chaque catégorie de capital, prime d'émission et réserve.

1.3.4.5 Établissement de l'annexe :

Selon l'article n° 37 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « L'annexe aux états financiers comporte des informations qui présentent un caractère significatif ou qui sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur ces états financiers. Les notes annexes aux états financiers font l'objet d'une présentation organisée. Chacun des postes du bilan, du compte de résultats, du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres renvoie à l'information correspondante dans les notes annexes ».

En conséquence, l'annexe permet d'améliorer l'information auprès des actionnaires et d'atteindre le principe d'image fidèle.

Dans l'annexe se trouve :

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

- la description des bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers et chacune des méthodes comptables spécifiques (couts d'emprunts dans les actifs, contrats de construction, contrats de location, frais de développement...);
- la description des informations imposées par les normes comptables internationales qui ne sont pas présentées par ailleurs dans les états financiers. Des tableaux détaillés des postes du bilan sont présentés comme l'état des créances et des dettes, les impôts différés, la segmentation sectorielle ;
- des informations supplémentaires qui ne sont pas présentées dans le corps des états financiers mais qui sont nécessaires à une image fidèle. Il s'agit par exemple des engagements hors bilan.

1.4 La nécessité de la normalisation comptable

L'interdépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui a rendu nécessaire une harmonisation des règles comptables. En effet, le constat a été le suivant :

- Un manque de comparabilité de l'information financière dans le temps (pour une même entreprise) et dans l'espace (entre différentes entreprises).
- Un niveau de subjectivité important dans l'établissement des comptes.
- Une information financière ni admise ni comprise sur toutes les places boursières du monde.
- Un langage financier très hétérogène et marqué parfois par un manque de transparence des comptes et une faible qualité de l'information fournie : l'adoption des règles et méthodes comptables uniformes pose le problème des systèmes comptables des principaux pays dans le monde, qui ont tous des conceptions théoriques différentes.
- Les scandales récents ont illustrés ce besoin d'avoir un référentiel comptable objectif connu et admis par tous. Dès lors, cette harmonisation a intéressé tous les acteurs économiques et tous les pays, les investisseurs les avantages financiers, les salariés des entreprises, les banques, les pouvoirs publics, etc.¹²

¹²S.MEROUANI, « le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux Normes IFRS. » p 55.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

Section 2 : Le passage du PCN vers le SCF

Nous le constatons déjà, le passage est un changement radical, d'autant plus que le nouveau référentiel rejette carrément le PCN 1975 et reprend des concepts jamais appliqués dans notre pratique comptable. C'est pourquoi, il est impératif de mener les démarches de migration (invasion d'un autre système) vers la nouvelle nomenclature et les nouvelles procédures induites par le SCF 2007.

L'objet de cette section est de présenter le PCN à travers son cadre conceptuel et technique.

Ensuite, faire une comparaison du PCN 1975 et le SCF. En fin, de présenter les nouveaux apports du SCF.

1.1 Comparaison entre le PCN et le SCF

Le tableau suivant résume les points de comparaison entre les trois référentiels.

Tableau N°01 : Comparaison des choix conceptuels entre, SCF 2007 et PCN 1975

Eléments de Comparaison	Le SCF 2007	Le PCN 1975
Existence d'un cadre Conceptuel	Existe et explicite	Existe mais incomplet et implicite pour la plupart de ses éléments
Existence de la définition du champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Existe - Toutes les entreprises physiques Ou morales astreintes à la tenue d'une comptabilité. - Une comptabilité simplifiée pour les TPE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existe - Toute personne physique ou morale soumise à l'imposition d'après le régime réel. - D'autres entreprises non mentionnées peuvent l'utiliser. - Rien n'est prévu pour les TPE.
Objectifs des états financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des informations sur la situation financière, la Performance financière et les flux de trésorerie de l'entreprise pour répondre 	<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs sont implicites. - L'objectif principale est de fournir l'information pour la planification, les statistiques et pour les besoins de l'entreprise.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

	aux besoins des utilisateurs.	
Les utilisateurs de l'information comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Ils ont été définis. - Ils sont internes et externe, les dirigeants sont privilégiés, ensuite les investisseurs et autres utilisateurs. 	- Il ne fait aucune référence à leurs définitions hormis dans le rapport de présentation.
Les hypothèses de Base	<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité d'engagement - Continuité de l'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non citées. - Le principe de comptabilité d'engagement existence mais implicite, et le principe de continuité d'exploitation est inexistant.
Les principes comptables fondamentaux	<p>La périodicité, indépendance des exercices, convention de l'entité, Convention de l'unité monétaire, l'importance relative la prudence, la permanence des méthodes, le cout historique, intangibilité du bilan d'ouverture, prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, la non compensation, l'image fidèle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Définis pour certains : l'unité monétaire, la non compensation, la périodicité, l'indépendance des exercices et le coût historique. -D'autres sont implicites : la prudence, l'intangibilité du bilan. -Les autres sont inexistantes, en on parle uniquement dans le code de commerce (permanence des méthodes et l'image fidèle)
Caractéristiques qualitatives de l'information comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Intelligibilité - Fiabilité - Comparabilité - Pertinence 	-Inexistantes, sauf la sincérité.
Définitions des actifs, passifs et capitaux Propres	-Existent et explicites.	- On ne trouve aucune définition de ce concept dans le PCN et ne précise pas les

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

		conditions de leurs prises en compte.
Critère de caractérisation d'un actif	-Notion de contrôle de ressource et non pas sa propriété selon le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.	- La propriété juridique - Implicite.
Distinction entre actifs courant et non courant et entre passifs courant et non courant	-Effectuer	- Non effectuer
Principes d'évaluation	- Evaluation initiale au coût historique. - Evaluations postérieures à la juste valeur, valeur de réalisation et valeur actualisée.	- Le coût historique et le cout réel. - Aucune précision n'est donnée pour les règles concernant l'évaluation des créances et des dettes.
Distinction entre capitaux propres et passifs	- Existe	- Inexistante - Le passif comprend deux types d'éléments : les dettes ou le passif réel et les capitaux propres ou le passif fictif.

Source : HAKIMI Samia « Le passage du P.C.N. 1975 aux nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS en Algérie : le Système Comptable Financier », mémoire de magister en sciences Economiques, option : Management des entreprises, P 136, 137.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

On remarque à travers l'analyse de ce tableau, Le SCF prévoient un cadre conceptuel explicite comme étant la base de la normalisation.

L'absence d'un cadre conceptuel du PCN 1975 (sauf implicite pour des éléments minoritaires) ne passe pas inaperçue. Les objectifs de l'information comptable et des états financiers n'ont pas été définis explicitement dans ce dernier, ils les limitent à des besoins de planification et de statistiques, alors que pour le SCF et l'IASB, ils se sont intéressés à la performance et à la prise de décision. À noter que l'IASB privilège les investisseurs et que le SCF a cité les dirigeants en première position (sans les privilégier).

Les définitions des utilisateurs des états financiers sont explicitent dans le SCF, absentes dans le PCN.

En définissant les principes comptables, le SCF innove par rapport au PCN. L'objectif de l'information financière, les hypothèses de base et les autres principes ont été repris quasi intégralement par le SCF, mais il est le seul à préconiser le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture. Les principes comptables sont explicitement définis, contrairement au PCN, avec l'apparition du principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. Les deux référentiels privilégient la notion de contrôle de ressources sur la propriété juridique. Les méthodes d'évaluation sont claires et explicites et ils en existent plusieurs : évaluation initiale au coût historique et des évaluations ultérieures sur la base de la juste valeur, de la valeur de réalisation et valeur actualisée.

Pour les définitions des concepts comptables, les principes de comptabilisation et d'évaluation le SCF 2007 convergent. Le concept d'actif se base sur un critère économique en privilégiant la notion de contrôle de ressources sur celle de propriété juridique, contrairement au PCN. Aucun des référentiels ne fait référence à la base de comptabilisation d'une obligation au passif.

La distinction par nature retenue par le PCN est abandonnée par les deux autres référentiels, ainsi on distingue entre actif courant et non courant selon leurs destinations ou leurs natures.

Les passifs aussi sont distingués entre courant et non courant.

Les capitaux propres sont exclus du passif pour le SCF. Pour le PCN on parle de passif réel (dettes) et passif fictif (capitaux propres). Néanmoins, quelques différences entre les deux référentiels existent, pour le SCF il existe deux types d'utilisateurs des états financiers internes (les différents organes de l'entreprise) et externes (les apporteurs de capitaux et les

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

organes de planifications). Pour l'IASB, une seule catégorie d'utilisateurs externes, et les investisseurs sont les plus privilégiés, alors que le SCF se contente de les citer dans un ordre de priorité.

1.2 Conception du PCN¹³

Avant 1969, l'entreprise algérienne s'est inspirée du PCG français de 1942¹⁴, hérité de la période coloniale. C'est à partir de 1969 qu'on a tenté de le remplacer par un plan qui s'adaptera mieux à la nouvelle situation de l'économie algérienne, c'est-à-dire le passage d'une économie libérale vers une économie planifiée.

Après avoir constaté les lacunes du PCG dues à son inadaptation aux nouvelles réalités économiques algériennes, le ministre des finances a été chargé de réformer le PCG et de le remplacer par un autre plan qui s'adapte le mieux aux besoins des utilisateurs.

En 1970, la loi de finance dans l'article 19 prévoit que les travaux de remplacement du PCG doivent être achevés au plus tard le 30 juin 1970. C'était la première tentative et aussi le premier échec.

En 1971, le 29 Décembre, le Conseil Supérieur de Comptabilité (CSC) a été mis en place par ordonnance. On lui a fixé deux missions principales : assainir la profession comptable et d'expert-comptable et élaborer un nouveau plan comptable.

1.3 Cadre conceptuel et cadre technique du PCN

Le PCN est un plan obligatoire. Il contient une liste des comptes, des définitions de comptes, une terminologie, des règles d'évaluation et de fonctionnement.

1.3.1 Choix conceptuels

En absence d'un cadre conceptuel, puisque le PCN n'y fait pas référence explicitement, les éléments le constituant sont déduits des textes relatifs à l'ordonnance, à l'arrêté d'application relatif au PCN et à son rapport de présentation.

Il s'agit du champ d'application, des objectifs assignés à la comptabilité, des utilisateurs de l'information comptable, des qualités de l'information comptable, des principes comptables et des règles d'évaluation.

¹³SNC, « Rapport de présentation du PCN », 1973, pp. 9-14

¹⁴Le PCG étant inspiré du plan comptable allemand.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

1.3.1.1 Champ d'application du PCN

Selon l'article 01 de l'ordonnance 75-35, tous les organismes publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'économie mixte et les entreprises quel que soit leur forme, et qui sont soumis au régime d'imposition d'après le bénéfice réel, doivent appliquer le PCN. Le champ d'application a été étendu aux associations à caractère social et culturel.

1.3.1.2 Les objectifs assignés à la comptabilité

Les objectifs de la comptabilité ne sont mentionnés ni dans l'ordonnance, ni dans l'arrêté d'application du PCN. On s'est contenté d'y faire référence dans le projet de présentation du PCN et dans le discours prononcé par le ministre des finances lors de l'installation du CSC.

La comptabilité doit répondre à des besoins macro-économiques ceux du planificateur, et à des besoins micro-économiques, ceux de l'entreprise.

1.3.1.3 Les utilisateurs de l'information comptable

Aucune précision concernant les utilisateurs de l'information comptable n'a été donnée ni dans l'ordonnance, ni dans l'arrêté d'application. Seules quelques indications figurent dans le discours du ministre des finances et dans le rapport de présentation du PCN : « Ainsi on ne saurait valablement orienter les travaux à venir, sans tenir compte des demandes et des suggestions en provenance des différents utilisateurs des comptabilités d'entreprise. A titre d'exemple, on doit prendre en considération les besoins des organismes bancaires auxquels un rôle stratégique a été dévolu depuis l'an dernier dans le financement et le contrôle des entreprises ainsi que les besoins spécifiques de l'organisme central de planification »¹⁵.

La comptabilité, principalement par les documents de synthèse qui en émanent, est appelée à satisfaire les besoins d'information de plusieurs catégories d'utilisateurs et notamment : les gestionnaires de l'entreprise, l'administration fiscale, les organes financiers, les ministères de tutelle, l'économie nationale par le canal de la comptabilité nationale.

La conception de base du Plan Comptable National a été axée sur l'obtention d'un système permettant de donner satisfaction à tous ces utilisateurs. Durant le déroulement des travaux, il s'est avéré parfois irréalisable de concilier l'ensemble des demandes.

¹⁵SNC, Rapport de présentation du PCN, 1973, p. 2

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

1.3.1.4 Qualité de l'information comptable

Les caractéristiques qualitatives de l'information comptable n'ont pas été définies dans les textes du PCN et dans son rapport de présentation. La seule caractéristique à laquelle l'arrêté d'application du PCN a fait référence dans l'article 13 est la sincérité des écritures comptables, mais aucune disposition n'est prévue pour la préciser ou la définir.

1.3.1.5 Les concepts comptables

Il s'agit de la définition de l'actif, des capitaux propres, du passif, des produits et des charges.

1.3.1.6 Les principes comptables

Les principes comptables sont les hypothèses, les postulats, les conventions d'observation, de quantification et de saisie auxquels obéit la comptabilité. Ces principes ne sont ni définis, ni énoncés clairement par le PCN. Néanmoins, on peut déduire l'existence de principes implicites et des principes non prévus.

1.3.1.7 Les règles d'évaluation

L'article 18 de l'arrêté d'application du PCN stipule que « Les investissements sont inscrits en comptabilité pour leur coût d'acquisition. Ceux, créés par l'entreprise sont comptabilisés pour leur coût réel de production, et ceux qui naissent de l'activité de l'entreprise, sans nécessiter de dépenses propres, sont inscrits pour mémoire ». Concernant les stocks, l'article 21 du même arrêté stipule : «À la clôture de chaque exercice, les stocks sont évaluées de la manière suivante

- Les marchandises, matières et fournitures sont évaluées au coût d'achat, comprenant le prix d'achat majoré des frais de transport, des droits de douane et plus généralement, de tous les frais payés à des tiers pour l'acheminement de ces produits à l'entreprise ;
- Les produits semi œuvrés, les produits et travaux en cours, les produits finis sont évalués au coût de production, comprenant le coût d'achat des produits mis en œuvre, majoré des charges directes et indirectes engagées pour leur fabrication ;
- Les déchets et rebuts sont estimés à leur valeur probable de réalisation diminuée d'une éventuelle décote représentant les frais de distribution y afférents ».

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

A partir de cet article on peut déduire que le PCN retient la méthode du coût historique pour l'évaluation des investissements et des stocks à l'entrée. Pour l'évaluation des créances et des dettes aucune précision n'a été donnée.

Concernant les provisions l'article 22 stipule : « Lorsque la valeur des stocks, à la clôture de l'exercice est inférieure à leur cout réel d'achat ou de production, les entreprises doivent constituer des provisions pour dépréciation ».

Ce qu'il faut souligner c'est que le PCN ne précise pas à quoi correspond la valeur des stocks à la clôture de l'exercice qui doit être comparée au coût réel d'achat ou de production. A la clôture de l'exercice, l'évaluation des investissements se fait à leurs coût historique, diminué des amortissements. Pour les stocks, le PCN fait référence à la règle statique de l'évaluation au plus bas du coût historique et de la valeur réelle¹⁶ à la date de la clôture Pour résumer, deux méthodes d'évaluation sont utilisées : le coût historique et la valeur réelle¹⁶ à l'inventaire.

A partir de ce qu'on vient de voir on peut déduire que le PCN manque d'un cadre conceptuel, ceci peut s'expliquer par le fait que celui-ci ait été fait dans une période où on accorde peu d'importance à ce concept.

1.3.2 Choix techniques

Les choix techniques concerne le cadre comptable du PCN, la codification, les documents de synthèse, la méthode du suivi des mouvements des stocks, les règles de fonctionnement des comptes et les définitions.

1.3.2.1 Un cadre comptable

Le PCN reprend le principe de la classification numérique, comme le PCG, il donne une nomenclature des comptes (plan de compte), structurée en huit classes.

Classe 1 : Fonds propres

Classe 2 : Investissements

Classe 3 : Stocks

Classe 4 : Créances

Classe 5 : Dettes

Classe 6 : Charges

Classe 7 : Produits

¹⁶La valeur réelle est la valeur du marché.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

Chacune de ces classes comprend des comptes, des sous comptes et des subdivisions régis selon le principe de la numérotation décimale qui a d'ailleurs montré ses multiples avantages avec l'ancien cadre comptable (celui du PCG).

1.3.2.1.1 Les comptes de situation

Les comptes de situation décrivent les mouvements affectant la structure et la valeur globale du patrimoine de l'entreprise.

Les comptes de gestion : les Charges et les Produits

La classification des comptes des classes 6/ Charges et 7/ Produits est élaborée sur la base d'une classification par nature. Ceci représente un avantage, celui d'une séparation entre les opérations relatives à l'exploitation et les opérations qui ne le sont pas (hors-exploitation), ce qui est intéressant lors de la détermination du résultat. Les comptes de gestion décrivent les flux engendrés par l'activité de l'entreprise.

1.3.2.2 La codification

La codification est décimale. Cette dernière consiste à ce que le numéro de chacune des classes du 1 à 7 représente le premier chiffre des numéros des comptes de la classe. Chaque compte se subdivise en sous compte, et chaque sous compte commence par le numéro du compte dont il est sous compte.

1.3.2.3 Les documents de synthèse

Le PCN prévoit dix-sept documents annuels et obligatoires et applicables par toutes les entreprises quel que soit leur taille. Il s'agit du bilan, le TCR, le tableau des mouvements patrimoniaux, et les tableaux explicatifs.

1.3.2.4 Le suivi des mouvements des stocks

1.3.2.4.1 La tenue des stocks

L'une des innovations principales du PCN est l'inventaire permanent. C'est la méthode qu'il a préconisé pour le suivi des mouvements des stocks. Selon le PCN, l'inventaire permanent est « l'organisation des comptes de stocks, qui grâce à l'enregistrement des mouvements permet de connaître de façon constante, en cours d'exercice, les existants chiffrés en quantités et en valeurs ». Ce principe d'enregistrer les mouvements de stocks permet de connaître le niveau des existants en stock grâce à un enregistrement permanent des entrées et sorties.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

1.3.2.4.2 L'évaluation des entrées en stocks

Les marchandises, les matières et les fournitures acquises par l'entreprise sont évaluées au coût d'achat historique.

Coût d'achat = prix d'achat + frais engagés par l'acheminement des achats à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent

1.3.2.4.3 L'évaluation des sorties des stocks

Pour le stockage, aucune méthode de valorisation n'est préconisée par le PCN.

1.4 Les changements apportés par le SCF

Comporte les différences suivantes :¹⁷

1.4.1 La primauté du bilan sur le compte de résultat

Jusqu'alors la primauté revenait au compte de résultat, aujourd'hui dans l'optique «Investisseur » le bilan devient un élément essentiel, il représente le potentiel de l'entreprise.

1.4.2 L'introduction de la juste valeur (full fair value)

Le nouveau système comptable et financier permet l'évaluation de certains actifs financiers à la valeur du marché.

Cette notion de « juste valeur » s'opposait jusqu'à présent aux principes fondamentaux de «coût historique » et de « prudence ».

- les coûts historiques correspondent aux prix réels d'achat.
- la juste valeur se réfère à une évaluation de la valeur actuelle sur le marché d'aujourd'hui.

Les entreprises seront désormais obligées de se pencher sur la valeur de leurs biens immobiliers (surtout les entreprises publiques soumises à la privatisation).

1.4.3 La mesure de la perte de valeur et la dépréciation des actifs

Le SCF prévoit la prise en compte de la dépréciation ou du ré estimation de la valeur d'un bien qui modifie sa base imposable.

Ces provisions devront être utilisées avec prudence afin de ne pas fausser le résultat.

¹⁷La valeur réelle est la valeur du marché.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables en Algérie : le passage du PCN au SCF

1.4.4 L'introduction de deux comptes de résultats

L'un par nature et l'autre par fonction. Le compte de résultat par fonction est présenté dans l'annexe.

Le compte de résultat par nature distingue les éléments suivants :

Résultat opérationnel, résultat financier, résultat extraordinaire et résultat net de l'exercice.

1.4.5 Plaquettes de passage

Pour faciliter le passage au nouveau système comptable et financiers pour les entreprises

Algériennes, ce tableau contient la nomenclature des comptes de PCN 1975 très détaillé par trois chiffres et leur enregistrement dans le nouveau référentiel.

1.4.6 Etude des normes comptables IAS-IFRS

Liste des normes applicables appelée à évaluer en fonction des nouvelles publications de l'IASB. Liste des normes IAS, principe de fonctionnement des IAS liste des normes IFRS, principe de fonctionnement et objectifs des IFRS.

Conclusion

La mise en œuvre d'un système d'adaptation progressif et non brutal aux normes internationales, car les pays européens ont de longues traditions en matière de doctrines et de théories comptables. Il ne faut pas perdre de vue que la réforme du PCN en Algérie entraînera inévitablement une remise en cause de certaines dispositions fiscales, Surtout, ne pas perdre de vue, et cela est important, le principe de souveraineté du pays, car le PCN, comme le code de commerce, le code des impôts relèvent de la souveraineté de chaque pays concerné.

Mais finalement, force est d'admettre que, encore une fois. Notre référentiel comptable a été élaboré par des intervenants étrangers.

Le nouveau système comptable et financier algérien s'inspire largement du référentiel de l'IASB tout en laissant la possibilité de produire des informations conformes aux normes nationales.

Il comprend un cadre conceptuel qui caractérise le modèle anglo-saxon, et un plan comptable qui existe dans le modèle européen. Ce système constitue une ouverture vers l'extérieur (organismes internationaux) et favorise l'investissement direct étranger.

Chapitre II

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Introduction

Chaque entreprise, quel que soit la nature de son activité: industrielle, commerciale ou mixte, son patrimoine se compose des éléments courants et autres non courants. Ces derniers qui font l'objet de notre travail se baptisent selon le SCF algérien «immobilisations».

Dans ce chapitre, nous étudions la définition et les différentes catégories des immobilisations corporelles et incorporelles, et les différentes méthodes d'évaluations et leurs comptabilisations.

Section1 : généralités sur les immobilisations corporelles et incorporelles

1.1 Définition et catégories

1.1.1 Définition

Une immobilisation, dite aussi actif immobilisé ou encore actif non courant, est un bien d'une durée de vie de plus d'un an.¹⁸

Actif qui est défini comme: «des ressources contrôlées par l'entité du fait d'événements passés et destinés à procurer à l'entité des avantages économiques futurs».¹⁹

Actifs non courants ce sont des actifs : «qui sont destinés à être utilisés de manière continue pour les besoins des activités de l'entité, telles les immobilisations corporelles ou incorporelles;

Ou qui sont détenus à des fins de placement à long terme ou qui ne sont pas destinés à être réalisés à les douze mois compter de la date de clôture».²⁰

On peut dire une immobilisation est un actif qui réunit dans sa définition les quatre caractères suivants :

- l'actif doit être identifiables du patrimoine;
- l'entreprise doit avoir le contrôle²¹ de cet actif ;
- l'entreprise bénéficie des avantages économiques futurs de l'utilisation de cet actif;
- l'actif doit être utilisé sur une période qui excède celle de l'exercice comptable

1.1.2 Différentes catégories

En comptabilité, on distingue deux catégories d'immobilisations non financières qui sont :

¹⁸ Bernadette Collain et autres, mini manuel de comptabilité, Paris, Dunod, 2011, p 107.

¹⁹ Article 20 du décret exécutif n°08-156 du 26/05/2008.

²⁰ Article 21 du décret exécutif n°08-156 du 26/05/2008.

²¹ La notion de contrôle signifie que l'entreprise peut exploiter, louer ou vendre l'actif.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

1.1.2.1 Immobilisations corporelles

Le SCF algérien définit les immobilisations corporelles dans l'article 121-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008²² comme :

«Une immobilisation corporelle est un actif matériel détenu par entité pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives, et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice.»

Les principales subdivisions comptables sont les suivantes²³:

Compte 211. Terrains : Enregistre les terrains que la société acquiert. Le compte 211 «terrains» comprend les terrains susceptibles de recevoir une construction, les chantiers, les carrières et gisements.

Compte 212. Agencements et aménagements des terrains : Enregistre tous les coûts engagés pour rendre les terrains propres ou disponibles à leur utilisation (mouvements de terre, drainages, clôtures, plantations...).

Compte 213. Constructions : Sont considérés comme bâtiments : Les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent être facilement détachés ou encore de ceux, qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une inscription distincte.

Compte 215. Installations techniques, matériels et outillages industriels : Il s'agit de toutes les installations, matériels et machines, ainsi que leurs agencements et aménagements, liés directement à l'activité de l'entreprise.

Compte 218. Autres immobilisations corporelles : Sont enregistrés dans ce compte, les installations générales, agencements et aménagements divers, le matériel de transport, le matériel de bureau et matériel informatique, le mobilier, le cheptel, les emballages récupérables, et les immobilisations à caractère social.

1.1.2.2 Immobilisations incorporelles

Le SCF algérien définit les immobilisations incorporelles, dans l'article 121-2 de l'arrêté du 26 juillet 2008²⁴, comme des actifs identifiables, non monétaires et immatériels, contrôlés et utilisés par l'entité dans le cadre de ces activités ordinaires. Il s'agit par exemple des fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.

²² Journal officiel n° 19 du 29/03/2009, p 7.

²³ Hanifa Ben Rabia et autres, Manuel de comptabilité approfondie, Alger, Berti édition, 2013, p 38.

²⁴ Journal officiel n° 19 du 29/03/2009, p8.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Une immobilisation satisfait aux critères d'identifiable lorsqu'elle²⁵:

- Soit séparable, c'est à dire, qu'elle peut être séparée de l'entité ;
- Peut être vendue, transférée par licence, louée ou échangée, soit de façon individuelle soit dans le cadre d'un contrat avec un actif ou un passif lié; et
- Résultat de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables de l'entité ou d'autre droits et obligations.

Le SCF classe en immobilisations incorporelles des éléments identifiables. Ces derniers sont constitués de :²⁶

Compte 203. Frais de développement immobilisables : Enregistre à son débit les frais de développement inscrits à l'actif.

Cet enregistrement s'effectue en contrepartie du compte 73 «production immobilisée d'actifs incorporels »après l'enregistrement des coûts correspondant à ces actifs dans le compte des charges par nature de la même période.²⁷

Compte 204. Logiciels informatiques et assimilés : Ce compte enregistre les licences d'exploitation de logiciels informatiques et assimilés. Figurent dans ce compte certaines dépenses d'acquisition ou de création de logiciels et de sites internet pour être utilisées de façon durable pour ses propres besoins.

Compte 205. Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque, procédés : Ce sont les dépenses faites pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée sous certaines conditions à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire et artistique ou au titulaire d'une concession.

Ce compte ne concerne pas les logiciels acquis ou produits par l'entreprise qui sont comptabilisés au compte 204 «logiciels informatiques et assimilés».

Compte 207. Ecart d'acquisition ou goodwill : Ce compte contient les écarts d'acquisitions positifs ou négatifs résultant d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion, ou d'une consolidation, par conséquence ce compte peut être créditeur ou débiteur.

²⁵ZighemHafida, Op.cit., p 69.

²⁶Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 36.

²⁷Benaibouche Mohand Cid, La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier, 2ème édition, Alger, Office.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Compte 208. Autres immobilisations incorporelles : Enregistre toutes les immobilisations incorporelles qui n'ont pas été citées dans les comptes précédents comme les fichiers clients acquis, par exemple.

1.1.3 Distinction entre immobilisations et charges

En comptabilité, une charge est un emploi qui conduit à un appauvrissement de l'entreprise, elle correspond à un bien ou un service acquis pour les besoins de son activité. Elles sont comptabilisées dans les comptes de classe 6. Fiscalement, une charge est déduite immédiatement.²⁸

Une immobilisation est un actif utilisé durablement par l'entreprise. Elles sont comptabilisées dans les comptes de classe 2.

Pour qu'un bien constitue une immobilisation, il doit :

- ❖ être identifiable ;
- ❖ procurer des avantages économiques futurs à l'entreprise ;
- ❖ avoir une valeur économique positive.

Fiscalement, une immobilisation est déduite du résultat suivant le rythme de son amortissement.

Les définitions énoncées permettent de classer deux types de dépenses : D'un côté les biens acquis qui seront utilisés sur plusieurs exercices et qui procureront dans le futur des avantages économiques à l'entreprise, il s'agit des immobilisations, et d'un autre côté les dépenses liées à des biens ou services consommés rapidement et ne constituant pas un investissement durable pour l'entreprise, il s'agit des charges.²⁹

1.2 Modes d'évaluation des immobilisations

L'évaluation est le processus consistant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments des états financiers vont être comptabilisés et inscrits au bilan et compte de résultat. Ces règles sont définies par les normes comptables internationales IAS/IFRS et sont adoptées par le SCF algérien dans l'article 112-1 de la loi 07/11. Ces règles sont en nombre de quatre (04) qui sont les suivantes:

1.2.1 Coût historique

Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payés ou pour la juste valeur de la contrepartie donnée pour les acquérir au moment de leurs acquisitions. C'est cette règle qui est préconisée en Algérie en matière d'évaluation

²⁸ <http://www.compta-facile.com/charge-ou-immobilisation>.

²⁹ <http://www.compta-facile.com/charge-ou-immobilisation/> constater le 20/03/2021.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Art 112-2 :³⁰« Le cout historique des biens inscrits à l'actif du bilan lors de leur comptabilisation est constitué, après déduction des taxes récupérables et des remises commerciales, rabais et autres éléments similaires :

- Pour les biens acquis à titre onéreux, par le cout d'acquisition.
- Pour les biens reçus à titre d'apport en nature, par la valeur d'apport.
- Pour les biens acquis à titre gratuit, par la juste valeur à la date d'entrée.
- Pour les biens acquis par voie d'échange, les actifs dissemblables sont enregistrés à la juste valeur des actifs reçus, et les actifs similaires sont enregistrés à la valeur comptable des actifs donnés en échange.
- Pour les biens ou services produits par l'entité, par les couts de production.»

1.2.2 Coût actuel ou la juste valeur

Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qu'il faudrait payer si le même actif ou un actif équivalent étaient acquis actuellement.

La juste valeur : Montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale³¹.

1.2.3 Valeur de la réalisation (ou de règlement)

Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qui pourraient être obtenu actuellement en vendant l'actif lors d'une sortie volontaire.

1.2.4 Valeur actualisée ou valeur d'utilité

Les actifs sont comptabilisés pour la valeur actualisée des entrées nettes futures de trésorerie qu'ils génèrent dans le cours normal de l'activité. C'est le fait de ramener la valeur des montants futurs, qui seront encaissés par l'entreprise en utilisant l'actif immobilisé acquis, au moment de l'évaluation.

Valeur d'utilité :

Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité³².

³⁰ Journal officiel n°19 du 25/03/2009, p 6.

³¹ Collectif EPBI, Maxi-poche Système comptable financier SCF, Alger, Pages Bleues, 2008, p 215.

³² Idem, p 215.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Selon le projet du SCF algérien de juillet 2006³³, la méthode d'évaluation des actifs immobilisés est fondée, en règle générale, sur la convention du coût historique. Cependant il est procédé dans certaines conditions fixées par le présent règlement et par certains éléments à une révision d'évaluation sur la base :

- De la juste valeur (au coût actuel) ;
- De la valeur de réalisation ;
- De la valeur actualisée (au coût d'utilité).³⁴

1.3 Évaluation initiale et comptabilisation des immobilisations

Les actifs doivent faire l'objet d'une évaluation lors de leur entrée dans l'entreprise. Plusieurs méthodes d'évaluation peuvent théoriquement être appliquées. Ce pendant le SCF a choisi une méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité : c'est celle des coûts historiques. Elle est fondée sur les notions de coût d'acquisition et de coût de production. Ces notions doivent être précisées selon les actifs auxquels elles s'appliquent.

1.3.1 Évaluation initiale et comptabilisation des immobilisations corporelles

1.3.1.1 Évaluation initiale

L'entreprise peut avoir des immobilisations de différentes manières, elle peut les acheter, les produire ou les échanger par d'autres actifs immobilisé comme elle peut les avoir gratuitement ou dans le cadre un contrat. Alors, la détermination de la valeur d'entrée de ces immobilisations diffère.

a- Immobilisation acquise

Une immobilisation acquise est une immobilisation achetée par l'entreprise auprès d'une autre personne physique ou morale. L'entreprise doit évaluer cet actif corporel à son coût d'acquisition.

Selon l'article 112-3 de l'arrêté du 26 juillet 2008 : Le coût d'acquisition d'un actif est égal au prix d'achat résultant de l'accord des parties à la date de l'opération déduction faite des rabais³⁵ et remises³⁶ commerciaux, majoré des droits de douanes et autres taxes fiscales non

³³ Dans son article 312-1.

³⁴ Lakhdar khellaf, Op.cit. p 185.

³⁵ Réduction accordée exceptionnellement pour prendre en compte un défaut, un retard ou la non-conformité d'un bien.

³⁶ Réduction accordée habituellement pour une opération donnée en fonction de l'importance de la vente, de la qualité du client, etc.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

récupérables par l'entité auprès de l'administration fiscale ainsi que des frais directement attribuables pour obtenir le contrôle de l'actif et sa mise en état d'utilisation.

Les frais de livraison et de manutention initiaux, les frais d'installation, les honoraires de professionnels tels d'architectes et ingénieurs constituent des frais directement attribuables. Sont exclus du coût d'acquisition les frais généraux administratifs et les frais engagés à l'occasion de la mise en exploitation d'un bien immobilisé pendant la période intérimaire entre la fin de son installation (date d'arrêt du cumul des coûts d'entrée) et son utilisation à capacité normale.³⁷

Ces frais sont, donc, comptabilisés comme des charges dans le compte de résultat. Quand l'actif n'est pas payé dans l'immédiat, son coût représente la valeur actualisée du montant futur si l'effet de cette actualisation est significatif.

Coût d'acquisition = coûts d'achat + charges directes+ (coûts d'emprunt + coûts de démantèlement) avec conditions.³⁸

b- Immobilisation produit en interne

Une immobilisation produite en interne est une immobilisation fabriquée par l'entreprise, elle-même, et qui va être immobilisée, c'est -à -dire, utilisée au sein de la même entreprise pour une période dépassant celle du cycle d'exploitation. Les biens immobilisés produits par l'entité, elle-même, doivent être évacués, selon l'article 112-2 de l'arrêté du 26 juillet 2008, par le coût de production. Les frais que doit comprendre ce dernier sont fixés par l'article 112-4 du même arrêté.

Le coût d'un actif produit per l'entité pour elle-même inclut le coût des matériaux, la main d'œuvre, et les autres charges de production, les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main d'œuvre ou d'autres ressources engagées pour la construction d'un actif par l'entité pour elle-même ne sont pas inclus dans le coût de cet actif.³⁹

Coût de production= Coût d'acquisition des matières premières, fournitures... + Charges de production (charges externes, main-d'œuvre...) ⁴⁰

c- Immobilisation échangé par un autre actif immobilisé

Une immobilisation échangée par une autre immobilisation obtenue par l'entreprise en cédant celle-ci à une autre entreprise pour avoir un actif immobilisé en contrepartie.

³⁷ Marie-Astrid Le Theule, Charlotte Zweibaum et Bernadette Collain, comptabilité approfondie, DCG 10, Paris, Vuibert, p 190.

³⁸ H. Devasse et autres, Manuel de comptabilité, Alger, éditions Berti, 2010, p 51.

³⁹Hanifa Ben Rabia, Op.cit. p 60.

⁴⁰EricDumalanéde, Comptabilité générale, Alger, Berit éditions, 2009 2011, p 152.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Pour les biens acquis par voie d'échange, on distingue entre les actifs dissemblables qui sont enregistrés à la juste valeur des actifs reçus et les actifs similaires⁴¹ qui sont enregistrés à la valeur comptable des actifs donnés en échange selon l'article 112-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008.

Concernant les biens reçus à titre gratuit, ils sont évalués par leur juste valeur à la date d'entrée selon l'article 112-2 de l'arrêté du 26 juillet 2008. Par contre, les immobilisations reçues à titre d'apport en nature sont enregistrées par leur valeur d'apport⁴² (selon le dernier article).

1.3.1.2 Comptabilisation après évaluation initiale

Selon le traitement de référence prévu à l'article 321-5, « Une immobilisation corporelle après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif est comptabilisée à son coût diminué du cumul d'amortissement et du cumul des pertes de valeur.

Ce pendant une entité est autorisée à comptabiliser sur la base de leur montant réévalué les immobilisations corporelles appartenant à une ou plusieurs catégories d'immobilisations qu'elle aura préalablement définies».

La valeur d'entrée des immobilisations dans le patrimoine de l'entreprise est enregistrée au débit du compte approprié de la classe 2 « **Comptes d'immobilisation** » en créditant un compte financier, par exemple, le compte 512 « **Banque** » (si l'immobilisation est payée en cash) ou le compte 404 « **Fournisseurs d'immobilisations** » (si l'immobilisation sera réglée à crédit).

L'enregistrement des immobilisations corporelles acquises se fait comme suit :

⁴¹Kaddouri et A. Mimeche, Cours de comptabilité financières selon les normes IAS/IFRS et le SCF, éditions ENAG, Algérie, achevé d'imprimer sur les presses ENAG, 2009, p 147.

⁴² La valeur d'apport correspond à la valeur à laquelle les actifs sont apportés à la société bénéficiaire des apports dans le cadre d'une fusion ou d'un apport d'actifs.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Date d'entrée :

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21		Immobilisation corporelle	X	
	44562	Etat, TVA déductible sur immobilisation		X
	404	Fournisseur d'immobilisation		X
		Acquisition d'une immobilisation corporelle		

Concernant les immobilisations produites en interne, son enregistrement comptable lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise passe comme suit :

Date d'entrée :

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21		Immobilisation incorporelle	X	
	732	Production immobilisée d'actif corporel		X

Généralement, la production des immobilisations par l'entreprise dépasse l'exercice comptable, donc, quand l'immobilisation est toujours en cours de réalisation, l'enregistrement comptable, à la fin de l'exercice, passe comme suit :

Le 31/12/N

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
23		Immobilisation corporelles	X	
	73	Production immobilisée		X

L'entreprise doit enregistrer les dépenses relatives à la production de l'immobilisation comme c'est mentionné ci-dessus tant que l'immobilisation est en cours de réalisation. Après l'achèvement des travaux, l'enregistrement comptable est le suivant :

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21		Immobilisation corporelles	X	
	73	Production immobilisée		X
	23	Immobilisations corporelle en cours		X

Notons que l'immobilisation acquises dont la valeur n'est pas importante sont considérées comme des charges et non pas des actifs immobilisés.

Selon le SCF algérien, les éléments de faible valeur dont le montant hors taxe n'excède pas 30 000 DA peuvent être constatés comme charge déductible de l'exercice de leur rattachement.⁴³

Cette dépense sera enregistrée, donc, dans l'un des deux comptes suivants de la classe 6 « **Comptes des charges** ».

On note que pour un actif composé de plusieurs éléments dont la durée d'utilité est différente ou qui procurent des avantages économiques à un rythme différent sont traités comme des actifs séparés, c'est donc l'approche par composants.

1.3.1.3 Immobilisations reçues par un contrat de location

Il s'agit de deux cas, l'un concernant les contrats de location simple et l'autre pour les contrats de location-financement.⁴⁴

1.3.1.4 Immobilisations reçues par un contrat de location simple

A-Évaluation et comptabilisation chez le bailleur

Le bailleur enregistre le bien donné en location simple à l'actif et il procède à son amortissement sur sa durée d'utilisation. Il comptabilise, donc, les loyers reçus comme des produits de manière régulière sur la durée de bail dans le compte de résultat. Si le bailleur supporte des frais lors de la conclusion du contrat de location, ils seront rajoutés à la valeur comptable du bien loué et étalés en charges sur la durée de location au même rythme que les loyers.

b- Évaluation et comptabilisation chez le locataire

Pour les contrats de location simple, les paiements au titre de location (à l'exclusion du coût des services tels que l'assurance et maintenance) sont comptabilisés en charges sur

⁴³ L'article 5 de l'ordonnance n°09-01 de 22/07/2009.

⁴⁴Zighem Hafida, Op.cit. p 108.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

base linéaire à moins qu'une autre base systématique de comptabilisation soit représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages qu'en retirera l'utilisateur, même si les paiements ne sont pas effectués sur cette base.⁴⁵

Notons que les locations portant sur les terrains ce considérant comme des locations simples puisque ces biens ont une durée de vie illimitée, sauf si à la fin de la location il y aura lieu transfert de propriété. Aussi, dans le cas où le contrat de location porte sur un ensemble immobilier (terrain et bâtiment) on doit séparer l'enregistrement comptable des paiements minimaux de chaque élément si c'est possible.

1.3.1.4.1 Immobilisations reçues par un contrat de location-financement

Une immobilisation en location-financement qui ne sont pas juridiquement propriété de l'entité mais qui répondent à la définition d'un actif figurent en immobilisation non-financières à l'actif du locataire, et en créances à l'actif du bailleur.⁴⁶

a- Évaluation et comptabilisation chez le bailleur

Dès la signature du contrat, le bailleur enregistre le montant du bien loué dans un compte de créances, c'est le compte 274 «**Prêts et créances sur un contrat de location-financement**». Dans le cas où le bailleur n'est pas le fabricant ou le distributeur, ce montant est majoré des coûts directs liés à la négociation et la mise en place du contrat.⁴⁷

Le bailleur enregistre les redevances perçues par le crédit du compte 763 «**Revenus de créances**» pour la partie des intérêts reçus et du compte 274 «**Prêts et créances sur contrat de location-financement**» pour la partie du remboursement du principal en débitant un compte de trésorerie, par exemple, le compte 512 «**Banque**».

b- Évaluation et comptabilisation chez le locataire

La comptabilisation d'un actif immobilisé chez le preneur se passe dans un compte d'immobilisations corporelles ou incorporelles. Les biens loué est évalué au moment le plus faible entre la juste valeur et la valeur actualisée des paiements minimaux prévus au contrat augmentée de la valeur actualisée du rachat du bien par le bailleur à la fin du contrat.

Le preneur, de son côté, enregistre ce bien lors de la signature du contrat, en débitant un compte d'immobilisations par le crédit du compte 167 «**Dettes sur contrat de location-financement**». Par la suite, il enregistre les redevances versées par le débit du compte 167

⁴⁵Hanifa Ben Rabia, Op.cit. p 144.

⁴⁶ Marie-Astrid Le Theule et autres, Op.cit., p 198.

⁴⁷ Mustapha Touil, Nouveau système de la comptabilité financière en Algérie SCF, Alger, Dar El Hadith lil-kitab, 2010, p 172.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

«**Dettes sur contrat de location-financement**» pour la partie du remboursement du principal et du compte 661 « **Charges d'intérêts**» pour la partie des intérêts versés en créditant un compte de trésorerie.⁴⁸

On note que lorsque le contrat de location porte sur un ensemble immobilier composé d'un terrain et d'une construction, il doit être décomposé en deux contrats séparés si c'est possible.

1.3.1.5 Immeubles de placement

Un immeuble de placement appartient aux différentes catégories d'actifs sur lesquelles un investisseur particulier ou une personne morale peut placer une partie de ses capitaux. Un immeuble de placement est donc un actif d'investissement destiné à rémunérer des fonds grâce aux loyers perçus et avec également une possibilité de plus-value lors de la revente.⁴⁹ Les biens immobiliers pour être qualifiés d'immeuble de placement doivent répondre à une définition stricte. Les biens immobiliers sont considérés comme étant des immeubles de placement dès lors qu'ils sont :

- Détenus en pleine propriété ou dans le cadre d'un contrat de location-financement;
- Détenus pour en retirer des loyers plutôt que pour l'utiliser dans le cadre de l'activité ordinaire de production ou de vente si l'activité de la société consiste à réaliser des opérations d'achat/vente immobilière.⁵⁰

1.3.1.5.1 Valeur initiale des immeubles de placement

Un immeuble de placement doit être évalué, initialement, à son coût d'acquisition ou de construction. Ces coûts sont identiques à ceux prévus dans le coût d'acquisition d'immobilisations.

1.3.1.5.2 Conditions de comptabilisation d'un immeuble de placement

L'entité doit comptabiliser un immeuble de placement en tant qu'actif lorsque :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'immeuble de placement lui reviennent; et
- Le coût de l'immeuble placement peut être évalué de façon fiable.⁵¹

⁴⁸ Idem, p 170.

⁴⁹ Lakhdar Khellaf, Op.cit., p 91.

⁵⁰ A. Kaddouri et A. Mimeche, Op.cit., p 158.

⁵¹ Idem, p 159.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

1.3.1.5.3 Enregistrement initiale d'un immeuble de placement

Selon le SCF algérien, l'évaluation et la comptabilisation initiale des immeubles de placements sont identiques à celles formulées pour les immobilisations corporelles, doit être comptabilisé comme une immobilisation corporelle.⁵²

1.3.2 Évaluation initiale et comptabilisation des immobilisations incorporelles

1.3.2.1 Création en interne des immobilisations incorporelles

Les éléments incorporels créés en interne sont des biens produits par l'entreprise, elle-même. A ce moment, il est difficile de distinguer les dépenses engagées pour la création de ces actifs de l'ensemble des dépenses de l'entreprise. Alors, on doit faire la distinction entre les deux phases suivantes:

a- Phase de recherche

Toutes les dépenses de recherche doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, car il n'est pas possible à ce stade de démontrer l'existence d'avantages économiques futurs.⁵³

Cette phase correspond à une investigation originale. Le but de cette dernière est d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles. Dans cette phase, les conditions de comptabilisation précitées comme actif incorporel, ne sont pas réunies. Alors, les dépenses engagées ne seront pas enregistrées dans l'actif et, donc, elles sont considérées comme des charges à comptabiliser dans le compte de résultat.⁵⁴

b- Phase de développement

Les frais de développement doivent être immobilisés si l'entreprise satisfait simultanément aux six critères suivants :⁵⁵

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle ;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;

⁵² Article 121-17 du système comptable financier.

⁵³ A. Adour et A. Mimeche, Op.cit., p 152.

⁵⁴ Zighem Hafida, Op.cit., p 115.

⁵⁵ A. Kaddouri et A. Mimeche, Op.cit., p 153.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs (existence d'un marché pour la production, ou si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité) ;
- La disponibilité de ressources technique, financière ou autres, pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation ;
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Lorsqu'il n'est pas possible de faire la distinction entre les dépenses de recherche et de développement, elles doivent être enregistrées en frais de recherche.

1.3.2.2 Évaluation initiale d'immobilisation incorporelle

Les immobilisations incorporelles sont évaluées, lors de leur entrée, à leur coût. Ce dernier se détermine de la même façon que pour les immobilisations corporelles.

Donc, le coût d'une immobilisation incorporelle acquise séparément comprend les éléments suivants :

- Son prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ;
- Les coûts, directement, attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

Dans le cas d'immobilisations incorporelles acquises par voie d'échange, l'évaluation doit être évaluée à son coût de production. Ce dernier est identique à celui des immobilisations corporelles.⁵⁶

1.3.2.3 Comptabilisation après évaluation initiale

Après évaluations initiale des immobilisations incorporelles, l'écriture comptable passe comme suit:

⁵⁶ZighemHafida, Op.cit., p 117.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Date d'entrée :

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
20	512	Immobilisation incorporelle Banque Activation des immobilisations Incorporelle	X	X

Dans ce cas, il s'agit d'un paiement immédiat. Quand il s'agit d'un paiement différé, on doit d'abord actualiser les montants payés dans l'avenir au moment de l'acquisition.

Section 2 : Évaluation ultérieure et comptabilisation des immobilisations corporelle et incorporelle

1.1 Amortissement de l'immobilisation corporelle et incorporelle

Au fur à mesure que l'entreprise utilise ses immobilisations, ces dernières connaissent une détérioration progressive. Cette détérioration fait baisser la valeur comptable de l'immobilisation. L'entreprise enregistre, alors, cette baisse chaque fin d'année sous forme d'amortissement. Ce concept fait l'objet d'une étude détaillée dans cette section.

1.1.1 Amortissement, généralités

Toutes les immobilisations corporelles sont des actifs amortissables, toutes immobilisations incorporelles sont des actifs amortissables à l'exception des terrains.

1.1.1.1 Définition

Selon l'article 121.7 de l'arrêté de 26 Juillet 2008⁵⁷, l'amortissement est la constatation de la consommation des avantages économiques attendus d'un actif immobilisé corporel ou incorporel.

L'amortissement est une charge calculée qui ne fait pas l'objet d'un décaissement. Celui-ci se fait, donc, juste à l'acquisition de l'immobilisation. Cette charge permet de constituer une réserve en vue de renouveler l'immobilisation amortie à la fin de sa durée de vie. L'amortissement représente, ainsi, une source d'autofinancement.⁵⁸

⁵⁷ Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, article 121.7, p 8.

⁵⁸ Bernadette Collai et autres, Op.cit., p 181.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif.

En Algérie, quatre modes d'amortissement sont autorisés ⁵⁹: l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif, l'amortissement progressif et le mode des unités d'œuvre de production. Le premier mode reste privilégié.

1.1.1.2 Notions relatives à l'amortissement

Pour bien cerner le mot amortissement, nous devons expliquer toutes notions qui ont relation avec. Ces notions sont les suivantes :

a- Base amortissable

La base amortissable ou le montant amortissable d'un actif représente le cout d'acquisition ou de production de l'actif diminué de la valeur résiduelle estimée du bien (SCF 121.7).

La valeur résiduelle est le montant, net des couts de sortie prévus, qu'une entreprise obtiendrait en cédant le bien en fin d'utilisation. Elle n'est prise en compte pour déterminer le montant amortissable que lorsqu'elle est significative et mesurable. Cette valeur est la plus souvent insignifiante, sauf dans le cadre de certaines opérations particulières telles que, par exemple, les concessions ou les projets à durée déterminée. ⁶⁰

Selon le SCF algérien, la base amortissable, d'une immobilisation acquise, représente le cout d'achat hors taxes récupérables. Ce cout comprend le prix d'achat, les charges directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation ainsi que les taxes non récupérables.

Donc : **Base amortissable (BA) = cout d'achat hors taxes récupérable**

Avec : **Cout d'achat HT = prix d'achat + frais d'achat + TVA non récupérable**

b- Taux d'amortissement

C'est un taux qui s'applique sur la base amortissable pour donner l'annuité de l'amortissement.

Taux d'amortissement =

$$t = \frac{100}{\text{durée d'utilisation}} = X\%$$

c- Annuité de l'amortissement

⁵⁹ Article 121.7 : la loi 07-11 du 25/11/2007.

⁶⁰Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 81.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

L'annuité de l'amortissement est le montant annuel de la dotation aux amortissements comptabilisée en fin d'exercice. Elle est obtenue en appliquant sur la base d'amortissement le taux défini comme ci-dessus.

d- Plan d'amortissement

Le plan d'amortissement est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de l'utilisation probable de l'actif.⁶¹

En pratique, on désigne aussi sous ce terme le tableau prévisionnel où on inscrit les montants respectifs répartis sur chacun des exercices comptables couverts par la durée probable du bien.

Le plan d'amortissement est établi dès l'entrée du bien dans le patrimoine de l'entité et toute modification doit être justifiée.

Le plan d'amortissement est établi en fonction :⁶²

- De la valeur amortissable du bien ;
- De la durée et du rythme de consommation des avantages économique ;
- De la méthode retenue pour traduire cette consommation.

e- Durée d'utilité

« La durée d'utilité(n) est :

- Soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif amortissable ;
- Soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif considéré. »⁶³

La durée d'utilité est la durée de vie restant à l'immobilisation pour être utilisée normalement.

Au moment de la mise en exploitation, la durée d'utilité s'apparente à la durée de vie. A la fin de chaque année, la durée de vie est corrigée en fonction de l'utilisation réelle de l'immobilisation.⁶⁴

La détermination de la durée d'utilité est liée à plusieurs facteurs qui sont les suivants :

- La capacité de production de l'actif ;
- Son usure probable en tenant compte du programme d'entretien de l'entreprise ;
- L'obsolescence technique à laquelle l'actif est soumis ; et
- Les limites légales d'utilisation de l'actif, par exemple la durée du contrat de la location.

⁶¹ H. Devasse et autres, Op.cit., p 81.

⁶² Bernadette Collain et autres, Op.cit., p 182.

⁶³ Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, p 70.

⁶⁴ Zighem Hafida, Op.cit., p 135.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

La durée d'amortissement est, donc, déterminée par l'entreprise, elle-même, en fonction de la durée probable d'utilisation.

Cette durée doit, par conséquent, tenir compte de deux critères :

- D'une part, la durée d'utilisation inhérente à la nature du bien lui-même ;
- D'autre part, l'utilisation envisagée par l'entreprise, ce qui recouvre aussi bien les modalités d'utilisation par l'entreprise que la politique de cession ou encore le niveau de qualité technique auquel l'entreprise entend maintenir le bien.⁶⁵

Remarque : pour les immobilisations incorporelles, l'article 121-13 stipule que « La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est présumée ne pas dépasser 20 ans. Dans le cas d'un amortissement sur une durée plus longue ou d'une absence d'amortissement des informations spécifiques sont fournies dans l'annexe aux états financiers. »⁶⁶

1.1.1.3 Typologie de l'amortissement

En principe chaque écriture de dotation doit traduire l'élément d'immobilisation amorti. C'est pour cette raison que chaque compte d'immobilisation doit être subdivisé.

1.2 Différents modes d'amortissement

Le mode d'amortissement exprime l'évolution de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif par l'entreprise dans la production de biens ou de services. Selon article 121-7 du SCF algérien : « Le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entité des avantages économiques de cet actif, mode linéaire, mode dégressif ou mode des unités de production. Si cette évolution ne peut être déterminée de façon fiable, la méthode linéaire est adoptée.

- l'amortissement linéaire conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif ;
- le mode dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif ;
- le mode des unités de production donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif ; Le mode progressif qui conduit à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif. »⁶⁷

1.2.1 Amortissement linéaire

L'amortissement linéaire est la répartition uniforme de la consommation des avantages en nature sur la durée d'utilité de l'immobilisation. Il conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif.⁶⁸

⁶⁵Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p82.

⁶⁶ Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, p 9.

⁶⁷ Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, p 8.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Le principe d'indépendance des exercices implique le calcul de la charge d'amortissement pour chaque année. Il en découle que la consommation des avantages en nature de la première année se limitera à l'utilisation de l'immobilisation pendant le premier exercice. Elle sera, donc, proportionnelle au temps d'utilisation. Il en sera de même pour la dernière année.

1.2.2 Amortissement dégressif

L'amortissement dégressif représente une charge décroissante sur la durée de vie de l'actif amortissable. Ce mode permet d'avoir des premières annuités plus élevées ce qui fait une économie d'impôt au début de la période d'utilisation. Il permet, aussi, aux entreprises de renouveler rapidement leurs immobilisations.⁶⁹

Pour appliquer ce mode d'amortissement, les conditions suivantes doivent se réunir :

- Le bien amortissable doit être acquis neuf ou fabriqué par l'entreprise ;
- La durée d'utilité de l'immobilisation doit être supérieure ou égal à 3 ans ;
- Le taux d'amortissement est obtenu par la multiplication du taux linéaire par un coefficient variable suivant la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Ce coefficient est fixé dans l'ordonnance n°08-02 de 24/07/2008 pour calcul du taux d'amortissement des équipements. Il est de (1.5) pour les équipements dont la durée d'utilisation est de 3 ou 4 ans, de (2) pour les équipements de durée d'utilisation de 5 ou 6 ans ou de (2.5) pour une durée qui excède 6 ans ;

- Le point de départ de l'amortissement est le premier jour du mois d'acquisition et non de mise en service. Dans ce cas, le temps couru se mesure en mois ;
- L'amortissement diminue d'année en année, mais ne peut jamais être inférieur à l'amortissement linéaire ni supérieur à 2 fois de celui-ci ;
- A la clôture de chaque exercice, le montant de l'annuité est obtenu en appliquant le taux dégressif sur la valeur nette comptable.

1.2.3 Amortissement des unités d'œuvres de production

L'annuité de l'amortissement, dans ce mode, est basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif.

Dans ce mode d'amortissement, on doit prendre en considération la capacité de production prévue pour l'immobilisation et sa durée d'utilisation en production.

⁶⁸Benaibouche Mohand Cid, Op.cit., p 191.

⁶⁹Zighem Hafida, Op.cit., p 149.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Il donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif.

On calcule le taux d'amortissement d'après l'estimation de durée d'utilisation exprimée en unités d'activité :⁷⁰

$$\text{Taux} = \frac{\text{Base amortissable}}{\text{Total des unités d'activités estimées}}$$

$$\text{Annuité d'amortissement} = \text{nombre d'unités d'activités réalisées} \times \text{le taux \%}$$

1.2.4 Amortissement progressif

Contrairement au mode d'amortissement dégressif, le mode progressif donne lieu à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

L'amortissement progressif est obtenu en multipliant la base amortissable par une fraction admettant comme numérateur le nombre correspondant à la durée d'utilisation déjà courue et comme dénominateur « $n(n+1)/2$ », avec « n » étant le nombre d'années d'amortissement.

La base amortissable à prendre en compte pour le calcul de l'amortissement progressif est le prix d'achat ou de revient pour les immobilisations neuves. Elle représente le prix d'achat Hors TVA déductible si l'immobilisation est destinée à une activité soumise à la TVA ou bien de TVA comprise dans le cas contraire.⁷¹

1.2.5 Amortissement par composant

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (articles 311-2 du plan comptable général). Il s'agit d'amortissement par composants.

Une décomposition. Dans ce dernier cas, chaque élément est amorti selon sa durée d'utilisation : la structure et les éléments décomposés.

⁷⁰Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 86.

⁷¹ Bernadette Collain et autres, Op.cit., p 187.

1.3 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, évaluation et comptabilisation

Un actif amortissable représente un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable. On dit que l'utilisation d'un actif soit déterminable lorsque l'usage attendu de l'actif par l'entité est limité dans le temps. Cette utilisation par l'entité se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminée en termes d'unités de temps ou par d'autres unités d'œuvre (par exemple unités de production) lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

1.3.1 Amortissement des immobilisations corporelles

Il faut distinguer entre l'amortissement des immobilisations décomposables et l'amortissement des immobilisations non décomposables.

L'amortissement des immobilisations décomposables consiste à répartir le montant amortissable de l'immobilisation sur la durée d'utilité prévue par l'entreprise.⁷²

Par contre, l'amortissement des immobilisations décomposables consiste à amortir chaque composant de façon individuelle sur sa propre durée d'utilité, c'est-à-dire, sur la période à courir jusqu'à son remplacement.

On note que l'immobilisation décomposable comprend une partie non décomposable appelée structure et une partie décomposable appelée composants. C'est le cas généralement des immeubles.

Il appartient au propriétaire de définir la durée d'amortissement de chacun des composants compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'immeuble.

L'amortissement de la structure de l'immeuble comme les composants associés doivent être amortis sur leur durée d'utilisation réelle.

1.3.2 Amortissement des immobilisations incorporelles

Tout d'abord, on doit faire la distinction entre les immobilisations incorporelles à durée de vie définie ou finie, qui doivent être amortis sur cette durée, et les immobilisations incorporelles de la durée de vie indéfinie ou infinie qui peuvent faire l'objet de dépréciation annuelle ou à chaque fois qu'un indice de perte de valeur a été identifié par l'entreprise. Cette dernière catégorie représente des immobilisations non amortissables.⁷³

⁷² Mustapha Touil, Op.cit., p 181.

⁷³ Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 81.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence dès qu'elle est mise en service. Le montant amortissable d'un actif incorporel à durée d'utilité finie doit être réparti systématiquement sur cette durée.

La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle doivent être réexaminés, au moins, à la clôture de chaque exercice. En cas où la durée d'utilité attendue de l'immobilisation en question est différente des estimations antérieures, la durée d'amortissement doit être modifiée. Si le rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif a connu un changement important, on doit modifier le mode d'amortissement. Ces changements doivent, donc, être comptabilisés comme des changements d'estimation comptables.

Selon l'article 121-13⁷⁴ de l'arrêté du 26 juillet 2008, une immobilisation incorporelle doit être amortie sur une durée inférieure ou égale à vingt ans à compter de la date à laquelle l'immobilisation est prête à fonctionner. Dans le cas contraire, une justification doit être portée en annexe. Le goodwill, par exemple, est amorti sur sa durée d'utilité qui ne doit pas excéder 20 ans sauf cas particulier qui doit être justifié et mentionné dans l'annexe.

La durée d'utilité d'un actif incorporel non amortissable doit être réexaminée à chaque période pour confirmer qu'elle soit, toujours, indéterminée. Si des événements importants influencent cette durée d'utilité et qui la rendent finie, on doit enregistrer ces événements comme un changement d'estimation comptable. L'immobilisation incorporelle doit être, donc, amortie sur cette durée d'utilité.⁷⁵

On doit cesser de pratiquer l'amortissement d'une immobilisation à la date la plus adéquate entre celle à laquelle cet actif est classé comme détenu en vue de la vente ou inclus dans un groupe destiné à être cédé et la date à laquelle il est décomptabilisé.

1.3.3 Enregistrement comptable

La dotation d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être portée au crédit du compte 28 « **Amortissement des immobilisations** ».

Cette dotation est enregistrée en contrepartie d'un compte de charge, soit le compte 681 « **Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles** » ou « **Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles** ».

⁷⁴ Journal officiel n° 19 du 25 /03/2009, p 9.

⁷⁵ZighemHafida, Op.cit., p 157.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

En cas de cession, d'expropriation ou de disparition indemnisée ou non (mise hors service) des éléments d'actifs, le compte d'amortissement y afférent est viré aux subdivisions du compte 21 « **Immobilisations corporelles** ».

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681	281	Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur-actif non courant Amortissement des immobilisations Corporelles	X	X

1.4 Dépréciation et réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

Avec l'adoption du SCF, deux principes, dont le rôle est prépondérant, sont introduits dans le traitement comptable des immobilisations. Il s'agit de la dépréciation et la réévaluation des immobilisations. Ces deux notions sont basées sur un concept introduit dans la comptabilité algérienne, c'est ce lui de la juste valeur.

1.4.1 Indices de dépréciation

On peut distinguer entre deux catégories d'indices :

a- Indices externes

Il s'agit d'indices qui ont, principalement, relation avec l'évolution des conditions de marché. Parmi ces indices, nous pouvons citer entre autres:⁷⁶

- La diminution de la valeur de marché de façon significative durant l'exercice comptable par suite de fluctuations des prix (inflation ou déflation);
- La survenance des changements importants technologiques, économiques, juridiques ou de marché au cours de l'exercice et qui ont un effet négatif sur l'entreprise;
- L'augmentation des taux d'intérêt de marché ou autres taux de rendement du marché durant l'exercice, avec probabilité que ces changements affectent le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur d'utilité et diminue significativement la recouvrable de l'actif; et

⁷⁶A. Kaddouri et A. Mimeche, Op.cit., p 168.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

- La valeur comptable de l'actif net⁷⁷ de l'entreprise est supérieure à sa capitalisation boursière⁷⁸.

b- Indices internes

Il s'agit d'indices internes à l'entreprise. Parmi ces indices:

- L'existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique de l'actif;
- Des changements importants intervenus dans l'exercice ou à intervenir dans un avenir proche dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif qui ont des effets négatifs sur l'entreprise ;
- Des indications internes qui montrent que la performance économique d'un actif est ou sera moins importante.⁷⁹

L'entreprise doit apprécier à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice quelconque montrant la valeur recouvrable d'un actif est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.⁸⁰

Si l'entreprise constate l'existence de l'un de ces indices internes ou externes, elle doit faire une estimation formalisée de la valeur comptable pour procéder à un test de dépréciation.

1.4.2 Procédure d'un test de dépréciation

Chaque clôture d'exercice comptable, l'entité doit apprécier la valeur de ses actifs corporels, incorporels et s'il existe un indice montrant une perte de valeur.

Pour les immobilisations, selon l'article 121-10⁸¹ de l'arrêté du 26 juillet 2008: « si la valeur recouvrable d'une immobilisation devient inférieure à sa valeur nette comptable après amortissements, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable par la constatation d'une perte de valeur ».

Pour procéder à un test de dépréciation, il faut :

- D'abord, déterminer l'actif ou le groupe d'actifs à déprécier.
- Puis de calculer la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs à tester. La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée entre le prix de cession diminué des coûts de

⁷⁷ L'actif net est une notion comptable, obtenue par la soustraction de l'ensemble des actifs de l'entreprise l'ensemble de ses dettes. Il est synonyme des capitaux propres de l'entreprise.

⁷⁸ Elle est obtenue en multipliant le nombre d'actions par leurs cours.

⁷⁹Zeghime Hafida, Op.cit., p 151.

⁸⁰Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 90.

⁸¹ Journal officiel n°19 du 25/03/2009, article 121.10, p 9.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

sortie (valeur vénale) et la valeur d'utilité (valeur d'usage). Cette dernière est définie comme la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie et de la valeur résiduelle de l'actif.

- Enfin, il faudra comparer la valeur nette comptable avec la valeur recouvrable. Si la valeur recouvrable est supérieure à la valeur nette comptable, il faut arrêter la procédure (aucune perte de valeur ne doit être constatée). Par contre, si la valeur nette comptable de l'actif testé est supérieure à la valeur recouvrable, il y a une perte de valeur. Il y a, donc, lieu de constater cette dépréciation et de la comptabiliser.⁸²

Cette nouvelle valeur sera la nouvelle base d'amortissement. Suite à ces changements, le plan d'amortissement doit être modifié selon les nouvelles données (nouvelle valeur comptable).

1.4.3 Comptabilisation d'une dépréciation et reprise de dépréciation

Quand une entité constate l'existence d'un indice de dépréciation, elle doit comptabiliser une perte de valeur. Avec la disparition de l'indice, elle doit reprendre le montant de la perte de valeur enregistré.

Nomenclature des comptes :

Compte 290 « **Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles** » ;

Compte 291 « **Pertes de valeur sur immobilisations corporelles** » ;

Compte 292 « **Pertes de valeur sur immobilisations mise en concession** » ;

Compte 293 « **Pertes de valeur sur immobilisations en cours** » ;

Compte 296 « **Pertes de valeur sur participations et créances rattachées aux participations** » ;

Compte 297 « **Pertes de valeur sur autres titres immobilisés** » ;

Compte 298 « **Pertes de valeur sur autres actifs financiers immobilisés** ».

a- Comptabilisation d'une dépréciation

Pour comptabiliser une perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif doit être supérieure à sa valeur recouvrable. La différence entre ces deux valeurs représente, donc, le montant de la perte de valeur de l'actif.

La comptabilisation de la perte de valeur d'un actif, déjà réévalué, se fait en déduction de l'écart de réévaluation enregistré dans les fonds propres de l'entreprise. Dans le cas où la nouvelle perte de la valeur dépasse l'écart de réévaluation, déjà enregistré, il y a lieu de comptabiliser l'excédent comme une charge qu'il faut enregistrer dans le compte de résultat.⁸³

⁸²Benaibouche Mohand Cid, Op.cit., p 203.

⁸³ Bernadette Collain et autres, Op.cit., p 190.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

b- Comptabilisation d'une reprise de dépréciation

Comme pour la dépréciation d'actifs, si l'entreprise constate un indice d'appréciation, elle doit reprendre les pertes, déjà, comptabilisées.

L'article 112-10⁸⁴ de l'arrêté de 26 juillet 2008, préconise: « La perte de valeur constatée sur un actif au cours d'exercices antérieurs est reprise en produits dans le compte de résultat lorsque la valeur recouvrable de cet actif redevient supérieure à sa valeur comptable. La valeur comptable est alors augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable, sans toutefois pouvoir dépasser la valeur comptable nette qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieur ».

Aussi, l'article 121-26⁸⁵ du même arrêté préconise ce qui suit: « Toute reprise de perte de valeur d'un actif réévalué est enregistrée comme une réévaluation lorsque la constatation de la perte de valeur a été antérieurement enregistrée comme une réévaluation négative ». Notons que les dépréciations du goodwill ne font pas l'objet de reprises une fois que les pertes ont été comptabilisées.

c- Enregistrement comptable

Selon l'article 112-8⁸⁶ de l'arrêté du 26 juillet 2008, la perte de valeur d'un actif est constatée par la diminution de la valeur de cet actif, d'un côté, et par la comptabilisation d'une charge, de l'autre côté. Donc, le montant de la perte de valeur doit être porté au crédit du compte 29 « **perte de valeur sur immobilisations** » tout en débitant le compte 68112 « **perte de valeur sur les immobilisations corporelles** ».

Le compte de perte de valeur doit être réajusté à chaque clôture d'exercice. Si le montant de la perte de valeur a augmenté, on doit débiter encore le compte des dotations correspondant du montant de l'augmentation. Par contre, on doit créditer l'un des sous-comptes du compte 78 « **reprises sur pertes de valeurs et provisions** » lorsque le montant de la perte de valeur est diminué ou annulé. Dans ce cas, l'indice de perte de valeur baisse ou disparaît.

A la date de cession d'une immobilisation, le montant de la perte de valeur, antérieurement constatée, doit être déduit de la valeur de l'immobilisation pour déterminer la plus-value ou la moins-value de cession.

⁸⁴ Journal officiel N°19 du 25/03/2009, article 112.10, p7.

⁸⁵ Op.cit., article 121.26, p10.

⁸⁶ Op.cit. article 112.8, p7.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Et l'enregistrement comptable de la dépréciation comme suit :

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681		Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur-actif non courant	X	
	290	Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles		X
	291	Pertes de valeur sur immobilisations Corporelles		X

1.5 Réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

1.5.1 Réévaluation, généralités

Selon le SCF, la réévaluation est un traitement comptable, qui n'est pas obligatoire, elle est proposée comme un traitement alternatif au modèle du coût amorti.

La réévaluation consiste à remplacer la valeur nette comptable (après pertes de valeur et amortissements) des immobilisations par sa juste valeur à condition que celle-ci puisse être estimée de manière fiable.⁸⁷

La réévaluation des immobilisations concerne l'ensemble des immobilisations de l'actif (incorporelles, corporelles et financières). Elle ne peut pas être décidée isolément, c'est à dire, si l'entreprise décide de réévaluer un actif corporel, elle doit réévaluer tous les autres actifs qui peuvent l'être. Ainsi, la réévaluation des actifs doit être régulièrement mise à jour pour éviter que la valeur comptable ne soit différente de la juste valeur à la date de clôture.

La fréquence des réévaluations dépend des fluctuations de la juste valeur des actifs concernés, lorsque les fluctuations sont importantes, une réévaluation annuelle peut être nécessaire ; dans les autres cas, une réévaluation tous les trois à cinq ans peut être suffisante. La réévaluation a pour objectif de ramener la valeur comptable des différents types d'immobilisations au niveau de leur valeur actuelle.⁸⁸

⁸⁷Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 92.

⁸⁸ZighemHafida, Op.cit., p 155.

1.5.2 Traitement comptable de l'écart de réévaluation

La réévaluation consiste à remplacer la valeur nette comptable (après pertes de valeur et amortissements) d'une catégorie d'actifs par sa juste valeur (prix de cession net), à la clôture l'écart de réévaluation est calculé par différence entre la juste valeur de l'immobilisation et sa valeur nette comptable :

Écart de réévaluation = juste valeur - valeur nette comptable

L'écart peut prendre deux situations, soit positif, soit négatif :

a- Cas d'un écart de réévaluation positif:

L'écart de réévaluation doit être enregistré en capitaux propres dans le compte 105 « **Écart de réévaluation** » pour ne pas faire apparaître un profit, ou en compte de résultat en compensant une réévaluation négative du même actif antérieurement enregistrée comme charge.⁸⁹

Lors du passage, la loi de finances complémentaire pour 2009 publiée dans l'ordonnance 09-01 de 26 juillet 2009, soumet à imposition étalée sur 5 ans, l'écart de réévaluation positif constaté.

Lorsqu'un actif réévalué est vendu, l'écart de réévaluation est maintenu dans les capitaux Propres.

b- Cas d'un écart de réévaluation négatif :

Dans ce cas, l'écart de réévaluation doit être enregistré dans le compte de résultat comme charge ou en capitaux propres dans le compte 105 « **Écart de réévaluation** » en déduction de l'écart de réévaluation positif du même actif antérieurement enregistré. L'excédent sera, éventuellement, enregistré comme charge.

L'écart constaté lors de la réévaluation ne doit pas affecter le résultat comptable, c'est-à-dire qu'une augmentation de la valeur d'une immobilisation doit être accompagnée d'une augmentation des capitaux propres inscrite dans le compte 1052 « **Écart de réévaluation libre** ».

Donc, l'opération de réévaluation n'influe ni sur le résultat comptable ni sur les amortissements antérieurs. Par contre, l'immobilisation sera amortie sur la base de la valeur réévaluée selon les modalités du plan d'amortissement initial.⁹⁰

⁸⁹ Idem, p 166.

⁹⁰ Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 94.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

1.5.3 Réévaluation, évaluation et comptabilisation

Selon l'article 121-202⁹¹ de l'arrêté du 26 juillet 2008: «...cependant, une entité est autorisée à comptabiliser sur la base de leur montant réévalué, les immobilisations corporelles appartenant à une ou plusieurs catégories d'immobilisations qu'elle aura préalablement définies».

Aussi, l'article 121-21⁹² du même arrêté préconise que : « Dans le cadre de cet autre traitement autorisé, chaque immobilisation concernée, après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, est comptabilisée à son montant réévalué, c'est à dire, à sa juste valeur à la date de réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieures et du cumul des pertes de valeurs ultérieures.

Les réévaluations sont effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable des immobilisations concernées ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture».

Pour la comptabilisation de l'écart de réévaluation, l'article 121-23⁹³ de l'arrêté du 26 juillet 2008 préconise ce qui suit :

«Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente à la suite d'une réévaluation, l'augmentation est créditée directement en capitaux propres sous le libellé écart de réévaluation. Toutefois, une réévaluation positive est comptabilisée en produit dans la mesure où elle compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisées en charges ».

En matière de comptabilisation, toujours, de l'écart de réévaluation, l'article 121-24⁹⁴ du même arrêté préconise que : « Lorsque la réévaluation d'un actif fait apparaître une perte de valeur (réévaluation négative), cette perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart de réévaluation antérieurement comptabilisée en capitaux propres au titre de ce même actif. Le solde éventuel (écart de réévaluation net négatif) est constaté en charge».

1.6 Incidences sur le plan d'amortissement

Avec l'adoption du SCF algérien, plusieurs facteurs peuvent influencer le barème initial de l'amortissement d'une immobilisation. Ces facteurs sont les suivantes :⁹⁵

⁹¹ Jo n°19, Op.cit., p 10.

⁹² Idem.

⁹³ Idem.

⁹⁴ Idem.

⁹⁵Benaibouche Mohand Cid, Op.cit., p 195-196.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

1.6.1 Incidences d'une dépréciation

La constatation d'une dépréciation modifie de manière prospective la base amortissable de l'immobilisation. Cette modification influence directement le plan d'amortissement qui en découle.

La nouvelle base amortissable est la nouvelle valeur après dépréciation, qui est la valeur actuelle de l'actif. Elle sera, donc, répartie de façon systématique sur la durée d'utilité restant à courir pour l'immobilisation.

1.6.2 Incidences d'une reprise de dépréciation

En cas où l'indice de dépréciation disparaît ou connaît une diminution, la dépréciation enregistrée doit être reprise et le plan d'amortissement sera également modifié de façon prospective. Toutefois, cette nouvelle valeur actuelle ne doit pas dépasser la valeur nette comptable qui aurait été reconnue si le plan d'amortissement, initialement établi, avait été poursuivi.

1.6.3 Incidences de la réévaluation sur le plan d'amortissement

La réévaluation des immobilisations peut être positive (augmentation) ou négative (baisse).

Cette dernière position est l'équivalent d'une dépréciation, ce qui veut dire que la réévaluation a une même influence que la dépréciation sur le plan d'amortissement. Donc, dans les deux sens, le plan d'amortissement doit être poursuivi selon la nouvelle base amortissable.

1.6.4 Dépenses, évaluation et comptabilisation ultérieures

L'utilisation continue des immobilisations par l'entreprise fait l'objet de dépenses supplémentaires afin de remplacer des composants ou d'améliorer le niveau de la performance d'une immobilisation. A ce moment, cette dernière doit changer de valeur pour inclure ces dépenses ultérieures. Alors, une nouvelle évaluation et comptabilisation sont nécessaires. Le traitement comptable, dans ce cas-là, diffère selon que ces dépenses améliorent ou rétablissent le niveau de la performance initial de l'immobilisation.

1.6.5 Dépenses ultérieures sur les immobilisations corporelles et incorporelles

On peut distinguer entre les dépenses de remplacement et les dépenses de gros entretiens.

Mais, avant d'entamer ces dépenses, on doit définir les conditions de comptabilisation des différents frais ultérieurs à l'acquisition en immobilisations.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

1.6.5.1 Conditions de comptabilisation en immobilisations

Pour qu'une dépense postérieure à la date d'acquisition doive être enregistrée à l'actif du bilan comme immobilisation, c'est-à-dire, rajoutée au coût d'acquisition initial, les conditions suivantes doivent se réunir⁹⁶:

- Il est probable que ces dépenses rapporteront des avantages économiques futurs à l'entité au-delà du niveau de la performance défini à l'origine.
- Ces dépenses sont étroitement attribuables à l'actif ;
- Ces dépenses peuvent être mesurées de façon fiable.

Selon l'article 121-6⁹⁷ de l'arrêté du 26 juillet 2008: « Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles ou incorporelles déjà comptabilisées en immobilisations sont comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues si elles restaurent le niveau de la performance de l'actif. Si elles augmentent la valeur comptable de ces actifs, c'est-à-dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de la performance, iront à l'entité, elles sont comptabilisées en immobilisations et ajoutées à la valeur comptable de l'actif».

Donc, les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation déjà comptabilisée qui doivent être activées sont attribuées à la valeur comptable de l'immobilisation.

1.6.6 Dépenses de remplacement

Les dépenses de remplacement d'une partie d'une immobilisation dites aussi (composants ou dépenses de première catégorie), sont des dépenses par l'entité sur des immobilisations corporelles pour remplacer ou renouveler une partie substantielle de cet actif. Ces dépenses ne représentent pas des charges mais des composants à immobiliser.

Ils sont considérés comme des composants les éléments principaux d'une immobilisation corporelle qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :⁹⁸

- Ils doivent avoir une durée réelle d'utilisation différente de celle de l'immobilisation à laquelle ils se rattachent ;
- Ils doivent faire l'objet de remplacement au cours de la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation corporelle à laquelle ils sont rattachent.

Selon le SCF algérien, les pièces de rechange et matériels d'entretien spécifiques sont comptabilisés en immobilisations corporelles (s'effectue au sein du coût initial) lorsque leur

⁹⁶ZighemHafida, Op.cit., p 172.

⁹⁷ Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, p8.

⁹⁸Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 86.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

utilisation est liée à certaines immobilisations et si l'entité compte les utiliser sur plus d'un exercice.⁹⁹

Toutes dépenses encourues pour remplacer ou renouveler un composant sont comptabilisées comme une acquisition d'un actif distinct et l'actif remplacé est sorti du bilan.

1.6.7 Dépenses de gros entretiens

Les dépenses de gros entretiens, dites aussi (composants de deuxième catégorie) et de grande révision sont celles qui font l'objet de programmes pluriannuels, ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur entrée de vie au-delà de celle prévue initialement.

Ces dépenses doivent être inscrites à l'actif en tant que composant distinct amorti sur la période séparant les deux entretiens.¹⁰⁰

1.7 Méthode d'évaluation ultérieure des immobilisations corporelles et incorporelles

Deux méthodes sont possibles pour l'évaluation postérieure à la comptabilisation initiale des immobilisations :

1.7.1 Méthode du coût

L'immobilisation est évaluée à son coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, c'est-à-dire, à sa valeur nette comptable déterminée sur la base du coût historique.

La valeur nette comptable (VNC) d'un actif est égale à :

- Sa valeur brute
- Diminuée de l'amortissement et des dépréciations qui l'ont grevé.

Le cas le plus illustratif est celui des immobilisations pour lesquelles la VNC s'obtient de la façon suivante :

$$\text{VNC} = \text{Valeur Brute de l'Immobilisation} - \text{Amortissement Cumulé} -$$

Dépréciation Totale

Valeur Brute de l'Immobilisation : La valeur brute correspond en général au coût d'achat H.T. de l'actif pouvant inclure des frais de mise en service.

Amortissement Cumulé : L'amortissement retenu dans la formule correspond à l'ensemble des dotations aux amortissements enregistrées sur l'actif.

⁹⁹ZighemHafida, Op.cit., p 173.

¹⁰⁰ H. Devasse et autres, Op.cit., p 86.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Dépréciation Totale : Cette dépréciation est le résultat d'une perte de valeur constatée lors d'un test de dépréciation par rapport à la valeur nette théorique de l'immobilisation, c'est-à-dire la :

VNC obtenue après avoir réalisé la dotation prévue par le plan d'amortissement initial.¹⁰¹

1.7.2 Méthode de la juste valeur

Cette méthode, appelée aussi méthode de réévaluation, consiste à remplacer la valeur comptable du bien par sa juste valeur, c'est-à-dire, sa valeur de marché à la date de réévaluation.

Autrement dit, l'immobilisation doit être comptabilisée à son montant réévalué représenté par la juste valeur à la date de la réévaluation diminué du cumul d'amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeurs ultérieures.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.¹⁰²

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur nette comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.¹⁰³

Ce modèle prévoit que la juste valeur doit être déterminée de façon fiable, c'est-à-dire, doit être déterminée d'après un marché actif.

1.7.3 Coût ou juste valeur ?

La valeur de l'immobilisation doit respecter le principe de l'image fidèle. Cette dernière se dégage, donc, de la juste valeur. Si l'application de la méthode de juste valeur est possible, l'entreprise doit l'appliquer, si non, elle doit recourir à la méthode de coût.

Selon l'article 121-21¹⁰⁴ de l'arrêté de 26 juillet 2008: « ...la juste valeur des terrains et constructions est habituellement valeur de marché.

Cette valeur est déterminée sur la base d'une estimation effectuée par des évaluateurs professionnels qualifiés.

La juste valeur des installations de production est également leur valeur de marché. En l'absence d'indication sur leur valeur de marché (installation spécialisée), elles sont évaluées à leur coût de remplacement net d'amortissement.

¹⁰¹<http://www.easycompta.eu/actualites/comptabilite-actualites/valeur-nette-comptable-une-immobilisation>

¹⁰² Collectif EPBI, Maxi- poche Système comptable financier SCF, Alger, pages bleues, 2008, p 215.

¹⁰³ A. Kaddouri et A. Mimeche, Op.cit., p 154.

¹⁰⁴ Journal officiel n°19 du 25/03/2009, article 121.21, p10.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Après réévaluation, les montants amortissables sont déterminés sur la base des montants réévalués

Concernant les immeubles de placement, d'après l'article 121-17¹⁰⁵ de l'arrêté du 26 juillet 2008:

« Après sa comptabilisation initiale en tant qu'immobilisation corporelle, les immeubles de placement peuvent être évalués:

- Soit au coût diminué du cumul d'amortissements et du cumul des pertes de valeurs selon la méthode utilisée dans le cadre général des immobilisations corporelles (méthode du coût).
- Soit sur la base de la juste valeur (méthode de la juste valeur).

La méthode choisie est appliquée à tous les immeubles de placement jusqu'à leur sortie des immobilisations ou jusqu'à leur changement d'affectation (dans le cas d'un changement d'utilisation d'un immeuble de placement).

Dans le cas où la juste valeur d'un immeuble de placement détenu par une entité ayant opté pour la méthode de la juste valeur ne pourrait pas être déterminée de façon fiable, cet immeuble de placement sera comptabilisé selon la méthode du coût et des informations seront communiquées dans l'annexe concernant la description de l'immeuble, les raisons pour lesquelles la méthode de la juste valeur n'a pas été appliquée, et si possible un intervalle d'estimation de cette juste valeur ».

L'article 121-18¹⁰⁶ du même arrêté préconise que : « La perte ou le profit résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement est comptabilisée dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit. La juste valeur doit refléter l'état réel du marché à la date de clôture de l'exercice ».

Si l'écart est positif, c'est à dire, la juste valeur est supérieure à la valeur comptable de l'immeuble de placement,

¹⁰⁵ Op.cit., article 121.17, p9.

¹⁰⁶ Op.cit., article 121.18, p9.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

L'enregistrement comptable passe comme suit:

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2133	757	Constructions immeubles de placement	X	
		Produits exceptionnels sur opération de gestion L'enregistrement de la variation de la juste valeur		X

Si l'écart est négatif, et donc, la juste valeur est inférieure à la valeur comptable, la comptabilisation de cette variation passe, au journal, comme sui

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
757	2133	Produits exceptionnels sur opération de gestion	X	
		Construction immeubles de placement L'enregistrement de la variation de la juste valeur		X

Les actifs financiers doivent être évalués, ultérieurement, au coût amorti, c'est à dire, au coût d'origine d'éducation faite des remboursements en principal et les éventuelles dépréciations et montants non recouvrables. Exception faite pour les actifs détenus en vue de leur cession qui comprennent les titres de participation et créances rattachées et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille TIAP sont évalués à la juste valeur. Cette dernière correspond, selon l'article 122-5 de l'arrêté du 26 juillet 2008¹⁰⁷:

- Au cours moyen du dernier mois de l'exercice pour les titres côté en bourse ; ou
- A leur valeur probable de négociation qui peut être déterminée sur la base de modèles et techniques d'évaluation généralement admis, pour les titres non côtés.

¹⁰⁷ Journal officiel n°19 du 25/03/2009, article 122.5, p11.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Selon le même article, les écarts d'évaluation dégagés lors de cette évaluation doivent être comptabilisés directement en augmentation ou diminution des capitaux propres.

Par contre, ces montants enregistrés comme écarts d'évaluation doivent être repris et enregistrés en résultats net de l'exercice dans cas suivants:

- L'actif financier est vendu par l'entreprise, recouvré ou transféré ; ou
- L'apparition d'une indication objective de dépréciation de l'actif. A ce moment, la perte de valeur doit être reprise des capitaux propres pour l'enregistrer dans le résultat net de l'exercice comme perte de valeur.

1.8 Décomptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Une immobilisation doit être décomptabilisée, et donc, sortie du bilan de l'entité lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique future n'est attendu ni de son utilisation continue dans l'entreprise ni de sa vente. Dans ce dernier cas, l'immobilisation est mise hors service.

L'opération de cession des immobilisations ou opération désinvestissement est accompagnée, dans la plupart des cas, par l'acquisition d'immobilisations nouvelles ou plus performantes.

La cession d'immobilisations concerne, généralement, les immobilisations corporelles.

1.8.1 Cession d'immobilisation

L'article 121-11¹⁰⁸ de l'arrêté du 26 juillet 2008 préconise ce qui suit : « Une immobilisation corporelle ou incorporelle est éliminée du bilan lors de sa sortie de l'entité ou lorsque l'actif est hors l'usage de façon permanente et que l'entité n'attend plus aucun avantage économique futur ni de son utilisation ni de sa sortie ultérieure ».

1.8.1.1 Définition

Les cessions d'immobilisations constituent des opérations à caractère exceptionnel pour l'entreprise. Cette dernière les achète pour les exploiter dans la production des biens et/ou la fourniture de services.

La sortie de l'élément du patrimoine doit être enregistrée à la date de l'opération ou l'événement qui opère le transfert de la propriété du bien.¹⁰⁹

La sortie du bien du patrimoine implique deux opérations comptables :

¹⁰⁸ Op.cit., article 121.11, p 9.

¹⁰⁹ Bernadette Collain et autres, Op.cit., p 120.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

- La constatation de la disparition du bien à l'actif du bilan par annulation de sa valeur comptable à la date de l'opération ;
- La constatation de la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable qui constitue le résultat de la cession (plus ou moins-value).¹¹⁰

La différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable donne lieu à une plus-value si le premier est supérieur à la deuxième ou à une moins-value dans le cas contraire.

Résultat de cession = prix de cession- valeur nette comptable

Donc, toute cession de bien influence le résultat par la plus-value ou la moins-value résultant de cette opération.

La valeur comptable est déterminée pour les immobilisations non amortissables par le coût d'acquisition déduction faite des éventuelles pertes de valeur. Elle représente, pour les immobilisations amortissables, le coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Pour déterminer la valeur comptable, au moment de la sortie, des actifs financiers acquis à différents prix, on applique soit la méthode de coût moyen pondéré ou la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

1.8.1.2 Enregistrement comptable de la cession

Le principe de l'enregistrement comptable est le suivant :

- On inscrit au débit les amortissements cumulés (compte 28) et les pertes de valeur constatées (compte 29), pour solder ces comptes ;
- Le prix de cession est enregistré au débit du compte de trésorerie ou/ et compte 462 «

Créances sur cession d'immobilisations ».

Le résultat de la cession est comptabilisé :

- Au débit du compte 652 « **Moins-values sur sortie d'actifs immobilisé non financiers** » ;
- Au crédit le compte 752 « **Plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers** ».

1.8.2 Mise hors service d'immobilisation

L'article 121-12¹¹¹ de l'arrêté du 26 juillet 2008 préconise ce qui suit : « Les profits et les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle ou incorporelle sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés en produits ou en charges opérationnelles dans le compte de résultat.

¹¹⁰Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 115.

¹¹¹ Journal officiel n°19 du 25/03/2009, article 121.11, p 9.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Les mêmes règles sont applicables dans le cadre d'un abandon d'activité par l'entité ». Dans ce cas, les immobilisations sont sorties du patrimoine de l'entreprise et ne peuvent plus se vendre. Elles, sont, donc, mise en réforme. L'immobilisation, à ce moment, ne peut procurer aucun avantage économique à l'entreprise.

La décision de mise hors service ne peut être décidée librement, elle revient, donc, à un comité de direction comprenant les responsables techniques. La mise au rebut doit faire l'objet d'un procès-verbal daté et signé et communiqué au service comptable.

1.8.3 Différence entre la cession et la mise hors service d'immobilisation

Les deux opérations se ressemblent sur plusieurs points. Les différences se trouvent au niveau des points suivants :¹¹²

- Le prix de vente, dans l'opération de mise au rebut est nul, alors que dans l'opération de cession est largement positif ;
- La valeur actuelle du bien mis au rebut est nulle parce que ce dernier ne revient avec aucun avantage économique à l'entreprise. Aussi, la valeur vénale, dans ce cas, est nulle ;
- L'opération de mise hors service intervient avant la fin du plan d'amortissement. A cet effet, la dernière annuité d'amortissement sera plus importante que les précédentes. Elle ramène, donc, la valeur nette comptable à sa valeur actuelle qui est nulle. Cette dernière annuité sera comptabilisée comme charge exceptionnelle. Notons que dans ce cas, il n'y a pas lieu de comptabiliser une dépréciation car l'immobilisation ne sera plus être utilisée par l'entreprise ;
- Enfin, dans l'opération de mise au rebut, l'entreprise n'enregistre aucune opération de vente relative à l'immobilisation sortie. Alors, l'entreprise ne comptabilise pas le prix de vente, c'est le contraire dans l'opération de cession des immobilisations.

Le suivi de l'évolution de la valeur des immobilisations et la comptabilisation des dépenses ultérieures à la date d'acquisition permettent des calculs exacts des plus-values ou des moins-values lors de leur cession. Ainsi, l'information financière publiée sera fondée et utile à la prise de décisions en matière d'investissement.

¹¹²ZighemHafida, Op.cit. p188.

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Conclusion

Cependant, un autre traitement est introduit par le SCF: la réévaluation des immobilisations Corporelle et incorporelles. La fréquence de cette dernière dépend des fluctuations de la juste valeur des immobilisations non- financières sur le marché. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire. Ce solde influe directement sur le résultat des activités de l'entreprise vers l'augmentation ou la diminution.

Chapitre III

Chapitre 3 : Cas pratique traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de SONATRACH Bejaia

Chapitre 3 : Cas pratique traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de SONATRACH Bejaia

Introduction

La Société Nationale de Transport et de Commercialisation des Hydrocarbures SONATRACH est la compagnie nationale algérienne de recherche, d'exploitation, de transport par canalisation, de transformation et de commercialisation des hydrocarbures et de leurs dérivés. Elle a pour mission de valoriser de façon optimale les ressources nationales d'hydrocarbures et de créer des richesses au service du développement économique et social du pays. Historiquement, SONATRACH a joué un rôle primordial dans le développement de l'industrie gazière ; elle a été le premier fournisseur du GNL aux Etats Unis d'Amérique, l'Europe et l'Asie pacifique.

SONATRACH est aujourd'hui la première compagnie d'hydrocarbures en Afrique et en Méditerranée. Elle exerce ses activités dans quatre principaux domaines l'Amont, l'Aval, le Transport par Canalisation et la Commercialisation. Elle est présente dans plusieurs projets avec différents partenaires en Afrique, en Amérique Latine et en Europe. Depuis sa création, SONATRACH a réussi à acquérir une forte capacité d'intégrer les nouvelles technologies, à asseoir une présence prouvée et fiable sur les marchés.

Aujourd'hui, SONATRACH s'affirme non seulement comme un groupe international à vocation pétrolière et gazière, mais comme une compagnie solidaire, responsable et citoyenne.

SECTION 1 : Présentation de l'organisme d'accueil

1.1 Description du groupe SONATRACH

- Forme juridique : Société par action (SPA).
- Effectifs de SONATRACH : 59 304 agents en 2016.¹¹³
- Chiffre d'affaire à l'exportation en 2016 : 58.4 milliards de dollars, contre 63.5 en 2015, soit une baisse de 8%.
- Production totale d'hydrocarbures en 2016 :195,2 millions TEP.
- La production de gaz naturel en 2016 : 130,9 milliards de m3. ¹¹⁴

¹¹³ SONATRACH. Code réseau

¹¹⁴ SONATRACH. Rapport annuel

Chapitre 3 : Cas pratique traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de SONATRACH Bejaia

- Dettes envers groupes et associés : elles s'établissent à 2 379 milliards de DA contre 2 157 milliards de DA en 2013, soit une progression de 10 %.
- Position du groupe SONATRACH sur le plan international ¹¹⁵:
 1. Le groupe pétrolier et gazier est classé le premier en Afrique et 12 ème dans le monde en 2016.
 2. Quatrième exportateur mondial de Gaz Naturel Liquéfié (GNL).
 3. Troisième exportateur mondial de Gaz Pétrole Liquéfié (GPL).
 4. Cinquième exportateur de Gaz Naturel(GN).

1.2 Missions et objectifs de SONATRACH

Depuis 1971 l'entreprise SONATRACH a pris en charge les missions et les objectifs stratégiques

1.2.1 MISSION

- La liquéfaction du gaz naturel, le traitement et la valorisation des hydrocarbures gazeux.
- La transformation et le raffinage des hydrocarbures.
- Le développement de toutes formes d'activités conjointes en Algérie et à l'étranger avec des sociétés algériennes et étrangères.
- l'approvisionnement du pays en hydrocarbures à moyen et long terme.
- l'étude, la promotion et la valorisation de toute activités ayant un lien direct ou indirect avec l'industrie des hydrocarbures et toute activité pouvant engendrer un intérêt a SONATRACH, généralement toute opération quel que soit sa nature pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social

1.2.2 Objectifs

- La maîtrise continue de ses matières de base.
- Le renforcement des ces capacités technologiques et managériales.
- Le développement international et partenariat.

SONATRACH est organisée autour de quatre (4) activités opérationnelles, qui exercent les métiers de la chaîne hydrocarbure, soutenues par des structures fonctionnelles :

1.3 Les activités opérationnelles de SONATRACH

Chaque activité exerce ses métiers et développe son portefeuille d'affaires. Elle contribue également par les métiers relevant de son domaine de compétences au développement des activités internationales de la société.

¹¹⁵ SITE, S. www.sonatrach.dz.

Chapitre 3 : Cas pratique traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de SONATRACH Bejaia

1.3.1 L'activité Exploration-Production (E&P)

L'activité Exploration-Production est chargée de l'élaboration et de l'application des politiques et stratégies d'exploration, de développement et d'exploitation de l'amont pétrolier et gazier.

L'activité Exploration-Production couvre notamment les domaines opérationnels suivants :

- Recherche et Développement.
- Production et Exploitation.
- Engineering et construction. Ainsi que le domaine fonctionnel.
- Gestion des Associations.

1.3.2 L'activité Transport par Canalisation (TRC)

L'activité Transport par Canalisation est chargée de l'élaboration et de l'application des politiques et stratégies en matière de transport des hydrocarbures par canalisation. L'activité Transport par Canalisation couvre, notamment les domaines opérationnels suivants :

- Etudes et Développement.
- Exploitation des ouvrages de transport des hydrocarbures et des installations portuaires.
- Maintenance des ouvrages de transport des hydrocarbures et des installations portuaires.

1.3.3 L'activité Liquéfaction, Raffinage et Pétrochimie (LRP)

L'activité Liquéfaction, Raffinage et Pétrochimie est chargée de l'élaboration et de l'application des politiques et stratégies de développement et d'exploitation de l'aval pétrolier et gazier. L'activité Liquéfaction, Raffinage et Pétrochimie couvre l'exploitation, notamment dans les domaines opérationnels suivants :

- Liquéfaction du gaz naturel.
- Séparation des GPL.
- Raffinage du pétrole brut et du condensat.
- Pétrochimie.
- Etudes et Développement.

1.3.4 L'activité Commercialisation (COM)

L'activité Commercialisation est chargée de l'élaboration et de l'application des politiques et stratégies en matière de commercialisation extérieure des hydrocarbures et sur le marché national.

L'activité Commercialisation couvre, notamment les domaines opérationnels suivants :

Chapitre 3 : Cas pratique traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de SONATRACH Bejaia

- Commercialisation du Pétrole Brut et Produits Pétroliers.
- Commercialisation Gaz.
- Transport maritime des hydrocarbures.
- Importation des produits pétroliers selon la demande.

Chaque activité opérationnelle est dotée de structures fonctionnelles communes. Outre leurs missions au sein de l'activité, celles-ci assurent, chacune dans son domaine de compétences, le Reporting aux structures fonctionnelles.

1.4 Les structures Fonctionnelles

Les structures Fonctionnelles sont organisées autour de onze directions, réparties comme suit :

- **Les Directions Corp rates :**
 - Planification et Economie (SPE).
 - Finances (FIN).
 - Ressource Humaines (RHU).
- **Les Directions Centrales :**
 - Filiales et Participations (FIP).
 - Activité Centrale (ACT).
 - Juridique (JUR).
 - Informatique et système d'information (ISI).
 - Marchés et Logistique (MLG).
 - Santé, Sécurité et Environnement (HSE).
 - Business Développement(BSD).
- La Direction Centrale Recherche et Développement (RDT).

Chapitre 3 : Cas pratique traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de SONATRACH Bejaia

Figure N°03 : L'Organigramme de la Macrostructure de SONATRACH



1.5 Présentation de l'activité transport par canalisation

Au sein du groupe SONATRACH, l'activité Transport par Canalisation (TRC) est en charge de l'acheminement et la livraison des hydrocarbures (pétrole brut, gaz, GPL et condensat), depuis les zones de stockage aux complexes GNL, aux usines de séparation des GPL, aux raffineries, aux ports pétroliers ainsi que l'export du gaz naturel à travers les gazoducs à destination de l'Italie et de l'Espagne.

L'activité Transport par Canalisation a la charge de définir, de réaliser, d'exploiter, d'assurer la maintenance et de faire évoluer les réseaux de canalisation ainsi que les déférentes installations qui s'y rattachent. TRC veille également au respect des conditions de sécurité et de préservation de l'environnement¹¹⁶ L'Activité Transport par Canalisations est un maillon important de la chaine des hydrocarbures et ce, d'un point de vue historique, stratégique et opérationnel.¹¹⁷

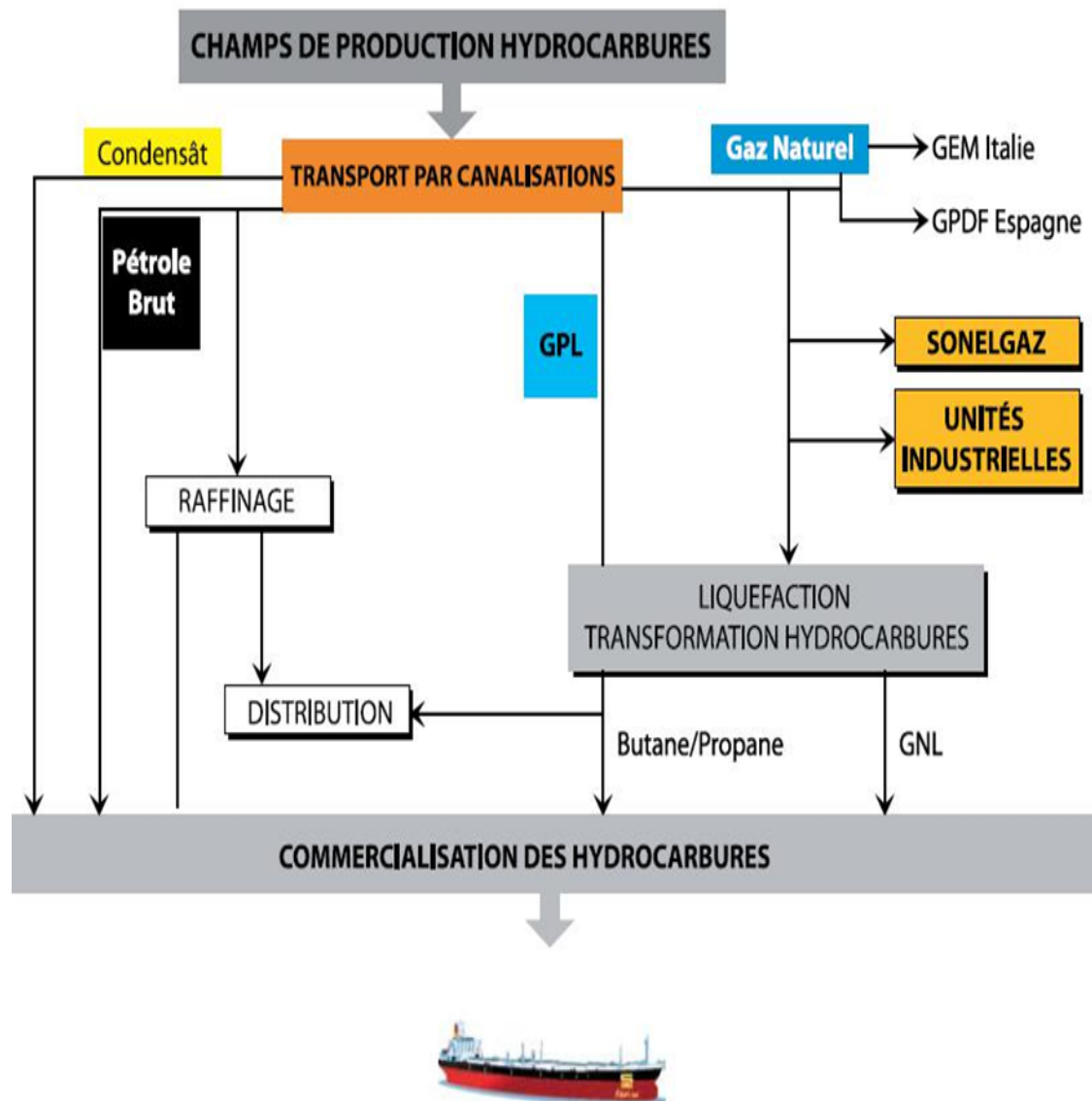
¹¹⁶ SANATRACH. Décision a-589(r6) organisation de TRC.

¹¹⁷ SANATRACH. Décision a-589(r6) organisation de TRC.

Chapitre 3 : Cas pratique traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de SONATRACH Bejaia

La figure ci-dessous le montre bien :

Figure N°04 : Processus du transport des hydrocarbures



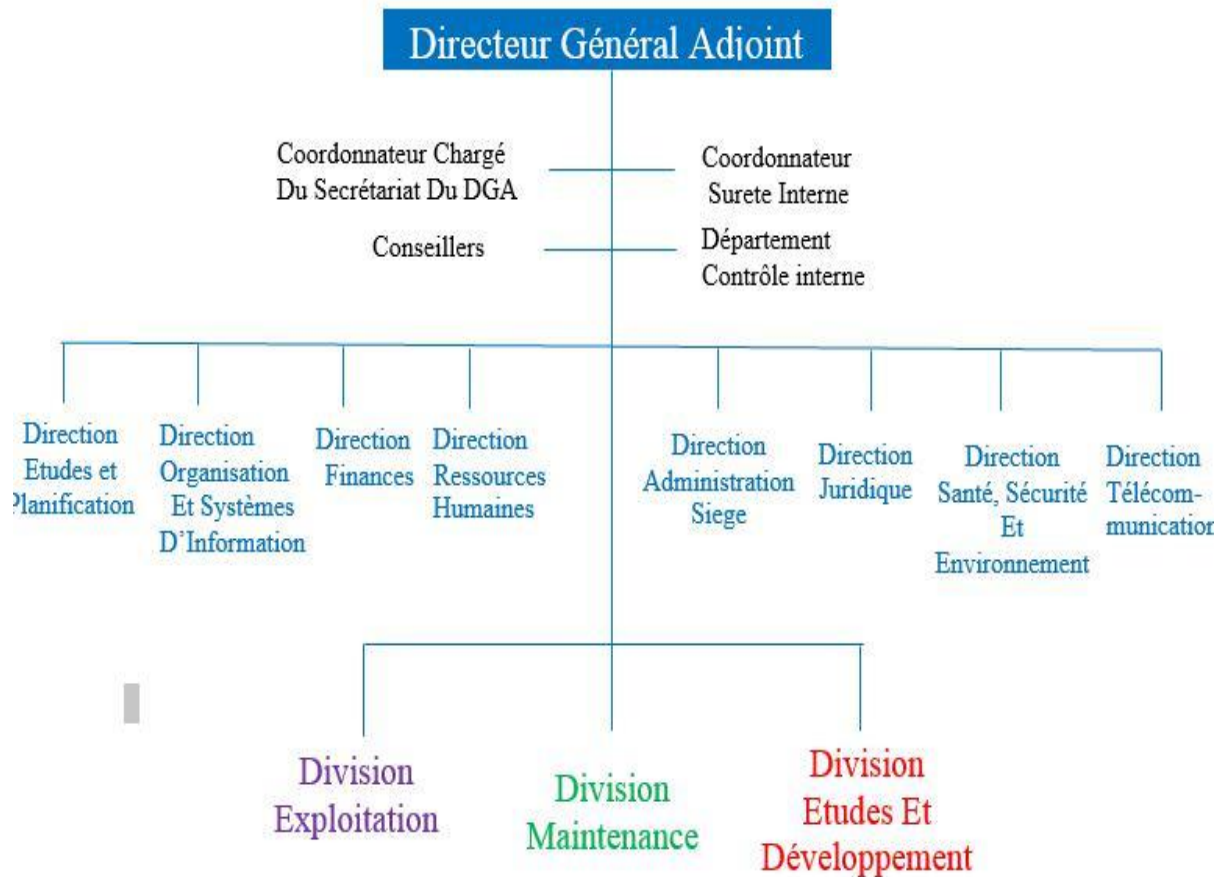
Le Transport par Canalisation constitue le maillon régulateur de la chaîne hydrocarbures

Chapitre 3 : Cas pratique traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de SONATRACH Bejaia

1.5.1 Organisation de l'Activité TRC

L'activité Transport par Canalisation est organisée autour des Structures Opérationnelles et des Structures Fonctionnelles¹¹⁸. La figure suivante montre l'organigramme de TRC :

Figure N°05 : Organigramme de l'Activité TRC



1.5.2 Missions de l'Activité TRC

L'activité de transport par canalisation a pour missions :

- La gestion et l'exploitation des ouvrages de transport des hydrocarbures.
- La coordination et le contrôle de l'exécution des programmes de transport arrêtés en fonction des impératifs de production et de commercialisation.
- La maintenance, l'intervention et la protection des ouvrages et canalisation de transport des hydrocarbures.

¹¹⁸ SANATRACH. Décision a-589(r6) organisation de trc.

Chapitre 3 : Cas pratique traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de SONATRACH Bejaia

- La conduite des études, la réalisation et la gestion des projets de développement du réseau.

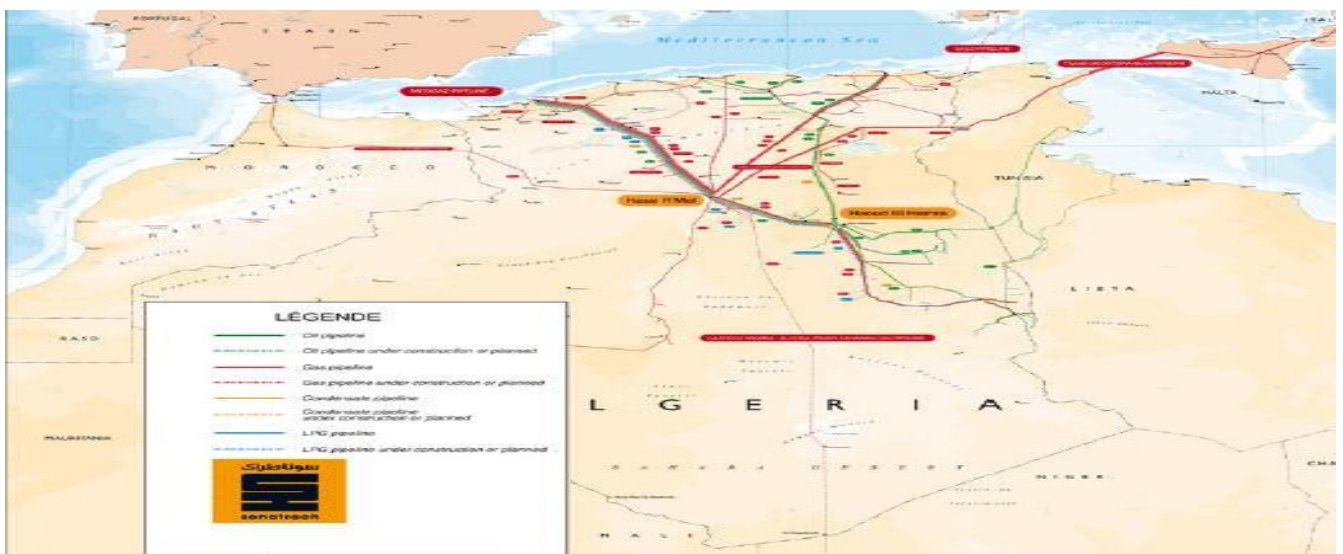
1.5.3 Patrimoine de l'Activité TRC

- TRC dispose de 34 canalisations dont 11 sont réservées au pétrole brut, 3 pour le condensât, 4 pour le GPL et 16 pour le gaz naturel.
- 357 millions TEP en Pétrole.
- 82 stations de pompage et de compression.
- 127 bacs de stockage d'une capacité de design de 4.3 millions TEP.
- 03 ports pétroliers d'une capacité opérationnelle de 320 MTA.
- 03 bases principales de maintenance.
- 21 oléoducs d'une longueur de 9 946 km, avec une Capacité de transport de 198,51 millions TM/an.
- 16 gazoducs d'une longueur totale de 9 677 km, avec une capacité de transport de 165,7 milliards de Sm³/an.
- 01 Centre National de Dispatching Gaz (CNDG) hassir'mel.
- 01 Centre de Dispatching des Hydrocarbures Liquides (CDHL) Haoud El Hamra.
- 01 Centre de Stockage et Transfert des Huiles (CSTH)¹¹⁹.

1.5.4 Le réseau de transport de l'Activité TRC

SONATRACH assure l'acheminement et le transport des hydrocarbures via l'activité TRC, la figure suivante montre le réseau de transport de TRC :

Figure N°06 : Schéma du réseau de transport de TRC



¹¹⁹ SANATRACH. Décision a-589(r6) organisation de trc.

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

1.6 Présentation de la région transport centre Bejaia RTC

L'oléoduc HAOUD EL HAMRA, réalisé en 1959, est le premier pipeline installé en Algérie par la société pétrolière SOPEG (société pétrolière de gérance). Il est d'une longueur de 660 KM et d'un diamètre de 24 pouces. Il possède une capacité de transport de 17 MTA, de pétrole brut et de condensat, vers le terminal marin de Bejaia et la raffinerie d'Alger. La Région Transport Centre dans le siège se trouve a Bejaia (RTC) est l'une des 7 régions composant l'Activité Transport par Canalisations avec RTO, RTE, RTH, RTI, GEM et GPDF.

Elle est chargée de l'exploitation de deux STC:

- **STC-OB1/OG1 :**
 - Oléoduc 24" OB1 " HEH- BEJAIA" mis en exploitation en 1959.
 - Oléoduc 16" OG1 " BENI MANSOUR-ALGER" mis en exploitation en 1970, puis remplacé depuis 2005 par le 20" D/OG1.
- **STC-GG1 :**
 - Gazoduc 42" GG1 "HASSI R'MEL-BORD MENAIEL". Mis en service en 1981

1.6.1 Les missions principales de la RTC

Elles consistent en :

- Exploitation des ouvrages dans des conditions optimales ;
- Développement et préservation du patrimoine ;
- Transport du pétrole brut depuis HEH jusqu'à Bejaia et Alger ;
- Stockage et régulation des flux liquides ;
- Alimentation de la raffinerie d'Alger en pétrole brut ;
- Exportation via le port de Bejaia ;
- Transport du gaz naturel depuis HRM jusqu'à Bordj-Ménaël ;

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

1.6.2 Le patrimoine

Le patrimoine de la RTC peut être représenté dans le schéma suivant :

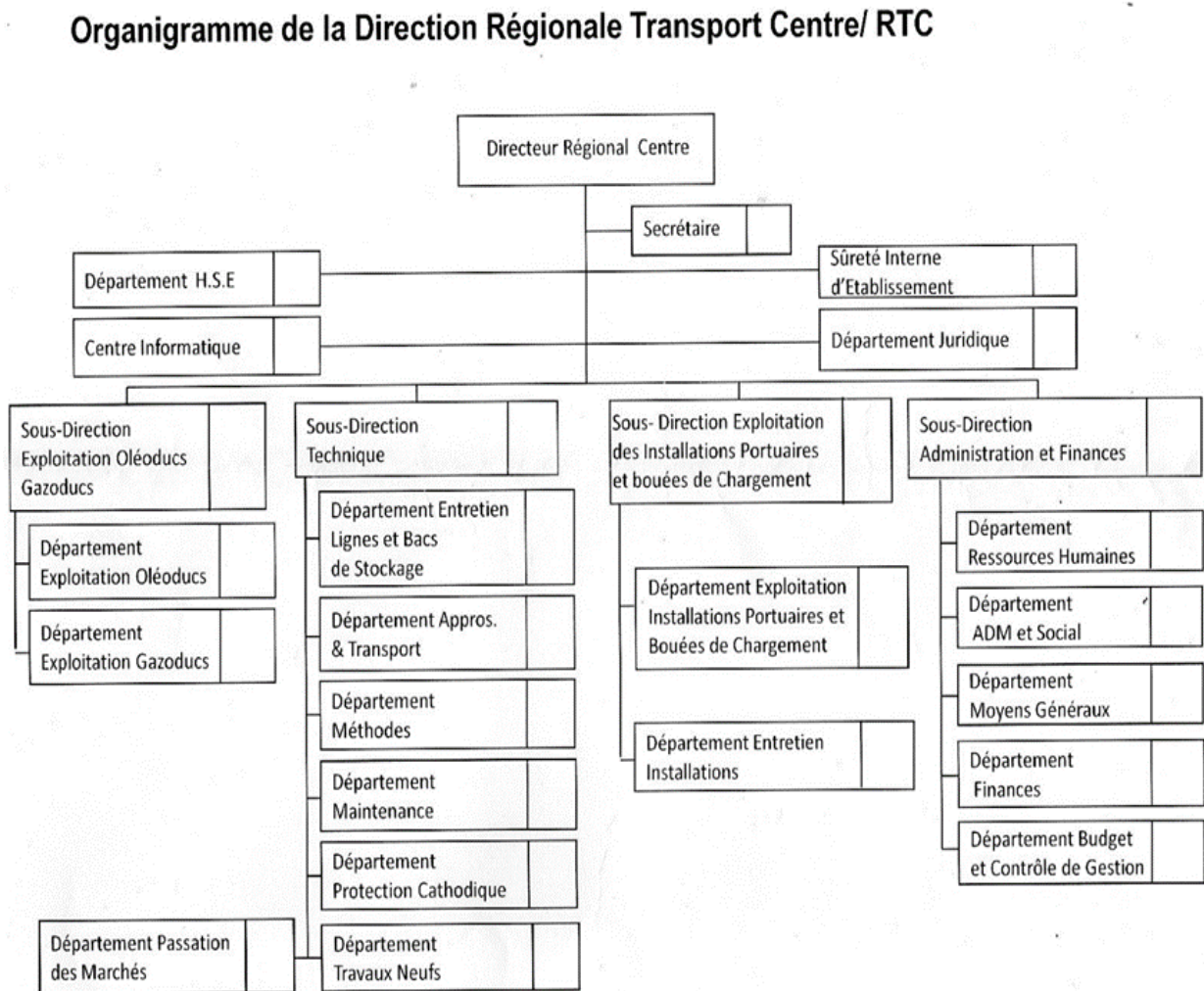
Tableau N° 02 : présentation de patrimoine de la RTC

	Les lignes		
Ouvrages	24'' OB1	20'' OG1	42'' GG1
Longueur	668 KM	145 KM	437 KM
Nombre de Stations	4	1	1
Postes de coupure	3	0	5
Postes de sectionnement	10	7	7
Postes de prélèvement	-	-	31
Nombre de Machines	17	4	3
Capacité design	17 MTA	4,1 MTA	13,3 GM³/An
Date de mise en service	1959	2005	1981

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

1.6.3 Présentation de l'organigramme

Figure N°07 : l'organigramme de la direction régional transport centre RTC



Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

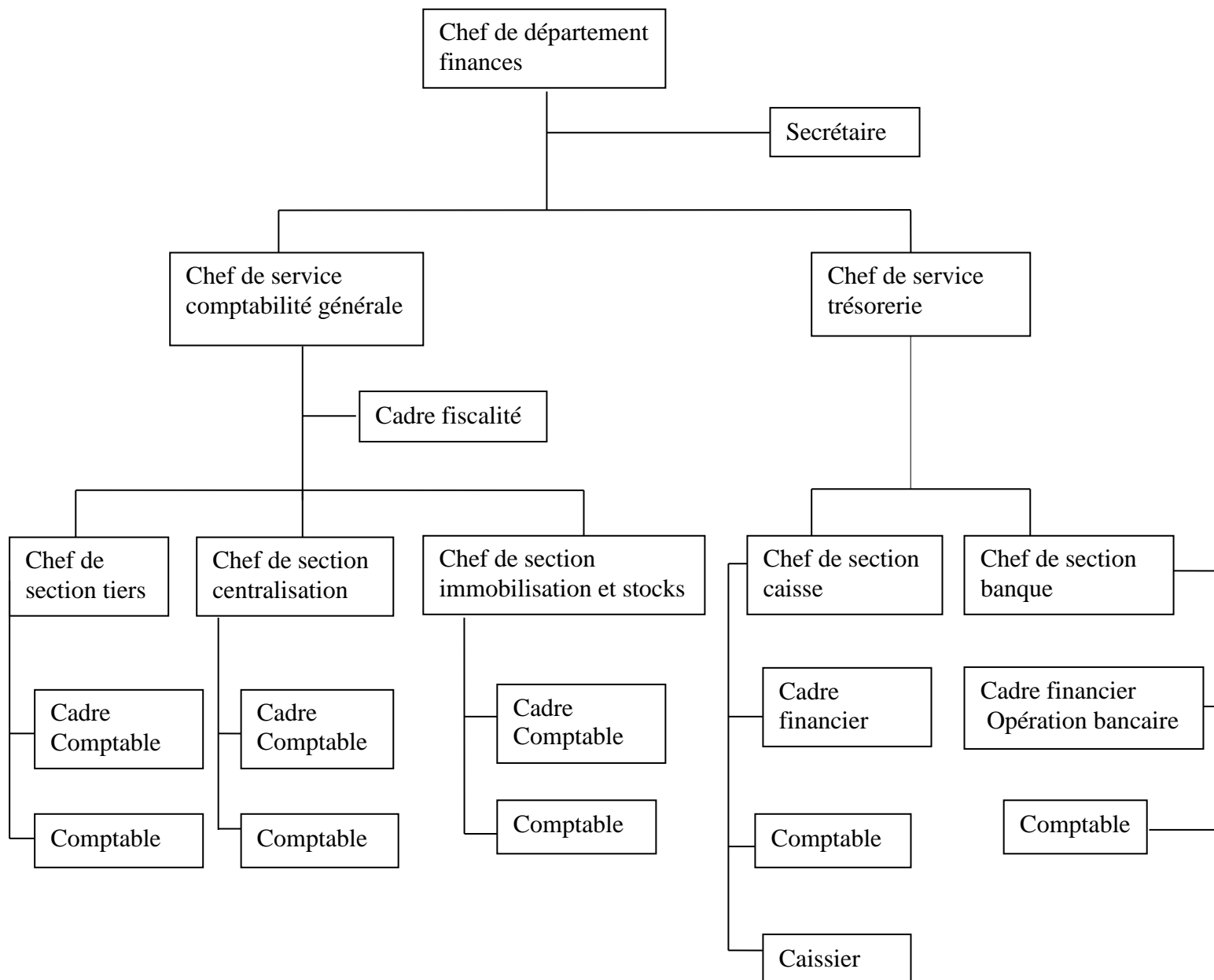
1.6.3.1 Présentation du département finance

Son rôle est la prise en charge de la gestion comptable et financière de la RTC, ce département se compose de deux 02 services :

- Service comptabilité générale ;
- Service trésorerie.

1.6.3.2 Organigramme de détail au département finance

Figure N°08 : Organigramme de département finance



Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

1.6.3.2.1 Service comptabilité générale

La comptabilité générale consiste en un ensemble d'instruments et de procédures qui permettent de saisir, d'enregistrer et de traiter des informations chiffrées relatives à l'activité et le patrimoine de la RTC.

Le service comptabilité générale est chargé de :

- Comptabiliser les recettes et les dépenses de l'entreprise ;
- Gérer le patrimoine de la RTC
- Fournir aux dirigeants un outil d'information et de contrôle au fonctionnement de l'entreprise ;
- Coordonner les activités des différentes sections qui sont :
 - 1- Section tiers ;
 - 2- Section centralisation ;
 - 3- Section immobilisation et stock ;
 - 4- Section opérations diverses.

a) Section tiers :

Est considéré comme tiers tous partenaires de l'entreprise. Nous distinguons deux sortes de tiers : fournisseur et client.

Cette section traite toutes les opérations effectuées avec les tiers de la RTC qui en principe se résume aux fournisseurs parce-que l'entreprise est une direction de transport uniquement sauf cas exceptionnel pour les clients occasionnels à titre de dépannage avec ses propres moyens.

Fonction et tâches :

Le rôle principal de cette section est de traiter les factures provenant des fournisseurs et celles transmises aux clients :

- La comptabilisation de toutes les opérations effectuées avec les tiers (fournisseurs-clients) ;
- Traitement des factures d'achat et des prestations de services ;
- L'analyse permanent des soldes des comptes tiers ;
- L'établissement des fiches d'enregistrement (les FE) ;
- L'établissement des BIU (Bordereaux Inter Unités) pour les prestations d'hôtellerie à imputer aux autres unités de SONATRACH.

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

b) Section centralisation :

Périodiquement (généralisation en fin de mois) les journaux auxiliaires sont totalisés, puis leurs totaux sont centralisés dans le journal général. Les écritures des journaux auxiliaires sont résumées à raison d'un article par journal, appelé : centralisation.

Fonctions et tâches :

- Elaboration d'un bilan au 31/12/N ;
- Vérification de toutes les opérations qui s'effectuent au niveau des différentes sections ;
- Analyse des comptes relatifs à la classe 05 (dettes).

c) Section immobilisations et stocks :

Immobilisation :

Cette tâche a pour objectif, le suivi du contrat et la comptabilisation des cessions et la participation aux travaux du bilan (Investissement et amortissement).

Fonctions et tâches :

- Le traitement des acquisitions et le transfert des biens ;
- Le calcul des amortissements, selon des taux déterminés (constatation des dotations aux amortissements) ;
- Le suivi des investissements et leurs réévaluations ;
- Etablissement des états des investissements ;

Stocks :

Les tâches effectuées au niveau des stocks sont :

- Le suivi de l'inventaire comptable qui récapitule tous les mouvements des comptes stocks ;
- Analyse des comptes stocks

d) Section opérations diverses :

Cette section est en relation avec toutes les autres structures de l'unité, elle reçoit des documents qu'elle vérifie.

Fonctions et tâches :

- La constatation, vérification et comptabilisation de la paie ;
- La comptabilisation des caisses de différentes stations ;

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

- La comptabilisation des opérations inter-unités et établissement d'un état mensuel de rapprochement des comptes liaisons ;
- l'analyse mensuelle des comptes relevant de la section ;
- Participation à l'établissement des états annuels ;
- Comptabilisation ou prêts accordés au salarié

1.6.3.2.2 Service trésorerie

Le rôle de ce service consiste à assurer la liquidité de l'entreprise à coût minimal. Il se charge donc des règlements et des encaissements de la RTC dans un bordereau de trésorerie (BT), tout en veillant à ce que les comptes gérés soient suffisamment alimentés pour faire face aux dépenses.

Le service trésorerie se subdivise en deux sections :

- 1- Section banque ;
- 2- Section caisse.

a) Section banque :

La section banque est rattachée au « service trésorerie » du département finance, le chef de « section banque » à sous sa responsabilité des financiers et des comptables trésorerie banque. Cette section doit faire face à des dépenses dont le montant est supérieur à 10.000 DA. Elle est chargée de :

- Exécuter les crédits documentaires dans le cas des achats à l'étranger (fournisseurs étrangers) ;
- Traiter les règlements des fournisseurs locaux par chèque ou par virement ;
- Régler la paie des personnels (si le montant est supérieur à 10.000 DA) ;
- Etablir un brouillard de banque à la fin du mois (l'état des mouvements des comptes) ;
- Faire un appel de fonds.

b) Section caisse :

La section caisse est rattachée au « service trésorerie » du département finance, le chef de « section caisse » a sous sa responsabilité les caissiers et un comptable caisse.

Cette section a pour rôle la manipulation de l'espèce dont le montant ne dépasse pas les 10.000 DA (besoins de liquidité ainsi que l'alimentation de la caisse en fonds de roulement par l'intermédiaire d'une démarche d'alimentation de la caisse d'un montant allant de 50.000 à 100.000 DA).

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

Elle est chargée de

- Traiter en espèce les montants à décaisser inférieur à 10.000 DA (frais médicaux, frais de missions, paie du personnel.) ;
- Etablir à la fin du mois un brouillard de caisse

SECTION 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de SONATRACH TRC

1.1 CAS 1 : véhicule transport

A- Acquisition d'un microbus 12 places

- Marque : Mercedes 12 places
- Fournisseur : SAFAV
- Facture n° 394/19 du 04/12/2019 relative au contrat n°12/2018
- Cout d'acquisition : 5 802 390.00 DA
- Date de mise en service : 23/10/2019

a- Lors de l'acquisition (réception de la facture)

Comptabilisation en immobilisation par la contrepartie d'un compte fournisseur d'immobilisation :

Date 04/12/2019

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2100004		Véhicule de transport en commun	5 802 390,00	
	404	Fournisseur d'immobilisation		5 802 390,00

Facture n° 394/19 du 04/12/2019

b- A la clôture de l'exercice (31/12/2019)

Amortissement du véhicule de transport en commun (microbus) au taux d'amortissement de 20% soit pour une durée de 5 années :

b.1- Calcule de l'amortissement

Valeur d'origine (VO) = 5 802 390.00 DA

Taux d'amortissement annuel = 20%

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

n = 02 mois (du 23/10/2019 au 31/12/2019)

Mode d'amortissement : linéaire

$$\text{AMORTISSEMENT} = (V0 \times t \times n) / 1200$$

$$\text{AMORTISSEMENT} = (5\,802\,390,00 \times 20 \times 2) / 1200$$

$$\text{AMORTISSEMENT} = 193\,413,00$$

Tableau N° 03 : Amortissement du véhicule de transport en commun (microbus)

Année	Cout initial	Amortissement		VNC	Observation
		Dotation	Cumul		
2019	5 802 390.00	193 413 ,00	193 413 ,00	5 608 977, 00	2 mois
2020	5 802 390.00	1 160 478, 00	1 353 891, 00	4 448 499, 00	Annuel

b.2- Comptabilisation de l'amortissement

Dotation au 31/12/2019 (02 Mois)

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681210		Dotation aux amortissements	193 413,00	
	28100004	Amortissement Véhicule de transport en commun		193 413,00

Dotation annuelle N+1 (au 31/12/2020) : 5 802 390,00×20%

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681210		Dotation aux amortissements	1 160 478 ,00	
	28100004	Amortissement Véhicule de transport en commun		1 160 478 ,00

NB : A la clôture de chaque exercice, les comptes immobilisations ne sont pas mouvementés, seuls les comptes 28 (amortissement) sont employés.

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

B- A la sortie de l'Actif

Exemple 1 : Réforme du matériel transport

Type véhicule : Toyota VLTT

Date d'acquisition : 15 mai 1999

Cout d'acquisition : 1 551 893,80 DA

Date de mise en circulation : 01 juin 1999

Durée d'amortissement : 5 ans soit un taux de 20%

PV de réforme TRC n° 01/2017 du 07 juin 2017

Résolution du conseil d'administration de Sonatrach n° 123. 04 tenus le 05 juin 18

Vente aux enchères effectuées en 2018 PV commissaire-priseur N°116/18

Prix de vente : 866 800, 00 DA

Tableau N°04 : Tableau d'Amortissement du véhicule Toyota VLTT

Année	Cout initial	Amortissement		VNC	Observation
		Dotation	Cumul		
1999	1 551 893,80	181 054, 28	181 054, 28	1 370 839, 52	7 mois
2000	1 551 893, 80	310 378, 76	491 433, 04	1 060 460, 76	Annuel
2001	1 551 893, 80	310 378, 76	801 811, 80	750 082, 00	Annuel
2002	1 551 893, 80	310 378, 76	1 112 190, 56	439 703, 24	Annuel
2003	1 551 893, 80	310 378, 76	1 422 569, 32	129 324, 48	Annuel
2004	1 551 893, 80	129 324, 48	1 551 893, 80	0, 00	5 mois

VNC = Cout initial - Cumul d'amortissements

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

1- Comptabilisation de la Sortie d'actif du véhicule réformé

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
28100001		Amortissement de véhicule de transport	1 551 893,80	
	2100001	Véhicule de transport		1551893,80

2- Cession avec constatation d'une plus-value (vente aux enchères)

AU 31/12/2018

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
462		Créance sur cession d'immobilisation	866 800, 00	
	752	Plus-value sur sortie actif immobilisé non financière		866 800, 00

La créance sur cessions d'immobilisations sera soldée lors de la réception du paiement (ou lors de l'enregistrement du paiement)

N° de compte		Libelle	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
512		Banque	866 800. 00	
	462	Créance sur cession d'immobilisation Sortie d'actif immobilisé		866800, 00

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

Exemple 2 : Cession Inter Unité

Type véhicule : Renault master

Date d'acquisition : 05/08/2017

Cout d'acquisition : 4 561 000, 00 DA

Date de mise en circulation : 10/08/2017

Durée d'amortissement : 5 ans soit un taux de 20%

Cession pour une autre unité (7020) : RTO

Cession a été effectuées en 2020 : Décision d'affectation N°172/2020 du 20/10/2020

Tableau N° 05 : Le tableau d'Amortissement du véhicule se présente comme suit :

Année	Cout initial	Amortissement		VNC	Observation
		Dotation	Cumul		
2017	4 561 000, 00	380 083, 34	380 083, 34	4 180 916, 66	7 mois
2018	4 561 000, 00	912 200, 00	1 292 283, 34	3 268 716, 66	Annuel
2019	4 561 000, 00	912 200, 00	2 204 483, 34	2 356 516, 66	Annuel
2020	4 561 000, 00	760 166,67	2 964 650, 01	1 596 349, 99	10 mois
2021	Véhicule cédé à l'unité 7020 en date du 20/10/2020 par décision n° 172/2020				

- **Chez l'unité cédante 7040 (RTC) :**

L'enregistrement comptable se présente de cette manière

N° de compte		Libelle	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
1817020		Comptes de liaison ente établissements	4 561 000, 00	
	2100001	Matériel de véhicule transport V.O		4 561 000, 00

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

N° de compte		Libelle	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
28100001	1817020	Amortissement du véhicule de transport Comptes de liaison entre établissements Cumuls des amortissements	2 964 650, 01	2 964 650, 01

- **Chez unité cessionnaire :**

L'enregistrement comptable se présente de cette manière

a- Lors de la réception du Bordereau Inter Unité

N° de compte		Libelle	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2100001	1817040	Véhicule de transport Comptes de liaison ente établissements	4 561 000, 00	4 561 000, 00

N° de compte		Libelle	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
1817040	28100001	Comptes de liaison ente établissements Amortissement du véhicule de transport	2 964 650, 01	2 964 650, 01

b- A la clôture :

L'unité cessionnaire procédera à la comptabilisation de La dotation complémentaire soit 02 mois :

$Amortissement = \frac{4\,561\,000,00 \times 20 \times 2}{1200}$
--

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

N° de compte		Libelle	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681	28100001	Dotation amortissement et provision et perte de valeur Amortissement du véhicule de transport Dotation 02 mois	152 033, 33	152 033, 33

1.2 Cas 2 : Rénovation base de vie

Contrat : N°19/RTC/2012 SH/ETP LATRECHE AISSA, BBA

Objet : RENOVATION DE LA BASE DE VIE DE LA STATION DE POMPAGE, SBM BENI MANSOUR (W.BOUIRA)

Cout de réalisation : 321 911 411, 50DA

Date d'entrée en vigueur : 03 DECEMBRE2012

Durée de réalisation : 30 mois

Date réception provisoire : 25 MARS 2017

Consistance des travaux :

1- Travaux des ouvrages neufs :

- Construction d'une (01) villa chef de station équipée.
- Construction d'une (01) villa VIP équipée.
- Construction de deux (02) villas single équipée.
- Construction d'un (01) complexe restaurant équipée.
- Construction d'un (01) poste transformateur de 400 KVA
- Construction d'un (01) réseaux anti-incendie.
- Construction d'un (01) réseaux base tension.
- Travaux d'aménagement extérieur.
- Construction d'un (01) fosse septique.
- Construction d'un (01) abri de décharge.
- Travaux de voirie et réseaux divers.

2- Travaux de réaménagement :

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

Réaménagement de l'hôtel en supprimant les sanitaires collectifs au profit de sanitaires individuels (WC, DOUCHES) au niveau de chaque chambre.

Les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions, détails et sujétions contenues dans les documents contractuels, et en tout état de cause, répondre aux règles de l'art et de profession.

Tableau N°06 : le cout contractuel initial de ce projet(Récapulatif)

N°	Désignation des lots	Montant (DA) H.T
1	Total travaux préparatoires	9 619 340, 00
2	Total infrastructure	33 714 050, 00
3	Total superstructure	36 150 850, 00
4	Total charpente métallique	6 578 000, 00
5	Total maçonnerie	15 695 450, 00
6	Total enduits	5 366 129, 50
7	Total revêtements	22 239 840, 00
8	Total scellements et divers	1 302 080, 00
9	Total étanchéité	4 873 800, 00
10	Total menuiserie	8 344 000, 00
11	Total équipements	22 806 600, 00
12	Total mobilier	11 764 000, 00
13	Total électricité	15 995 150, 00
14	Total plomberie sanitaire	5 013 680, 00
15	Total ventilation	176 000, 00
16	Total matériel d'extinction incendie	668 400, 00
17	Total peinture	4 861 787, 30
18	Total climatisation	10 257 000, 00
19	Total VRD	44 880 530, 00
Montant en hors T.V.A		260 306 686, 80

Arrêté le montant du présent contrat à la somme en Hors T.V.A de : Deux cent soixante millions trois cent quatre-vingt-six Dinars et quatre-vingt centimes (260 306 686,80 DA HT).

La facturation : Ce tableau englobe la totalité des factures reçu de la part de promoteur ou cours de la rénovation de cette base de vie de début jusqu'à la fin de ce projet.

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

Tableau N° 07: Totalité des factures reçu de promoteur

N°FE	N° Fact	MT Fact	MT.Ret .Gar	MT.Remb. AV	Retenue IB	MT.NET.payé
172020	01/13	27 354 448 ,70	0,00	0,00	0,00	27 354 448 ,70
173670	02/2013	27 702 895 ,10	0,00	0,00	0,00	27 702 895 ,10
174918	03/2014	15 973 117 ,00	0,00	0,00	0,00	15 973 117 ,00
175598	04/2014	23 434 960 ,50	0,00	0,00	0,00	23 434 960 ,50
176955	05/2014	33 487 768 ,30	0,00	0,00	0,00	33 487 768 ,30
178494	06/2015	54 185 174 ,80	0,00	0,00	0,00	54 185 174 ,80
180209	07/2015	54 789 155 ,70	0,00	0,00	0,00	54 789 155 ,70
185281	08/2015	17 943 876 ,20	0,00	0,00	0,00	17 943 876 ,20
187760	09/2017	67 040 015 ,20	0,00	0,00	0,00	67 040 015 ,20
TOTAUX		321 911 411 ,50	0,00	0,00	0,00	321 911 411 ,50

Tableau N° 08 : les déferents règlements effectués par l'entreprise

N° REGLT	DATE REGLT	MT. REGLT
18NI2013	19/08/2013	27 354 448 ,70
2NI2014	07/01/2014	27 702 895 ,10
19NI2014	19/05/2014	15 973 117 ,00
29NI2014	08/07/2014	23 434 960 ,50
45NI2014	19/11/2014	33 487 768 ,30
18NI2015	22/03/2015	54 185 174 ,80
I44NI2015	18/08/2015	54 789 155 ,70
2NI2017	03/01/2017	17 943 876 ,20
22NI2017	07/09/2017	67 040 015 ,20
TOTAUX		321 911 411 ,50

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

Tableau N° 09 : L'écart entre le montant contractuel et le montant de réalisation

N°	Désignation des lots	MONTANT		
		Contractuel (1)	Réalisé (2)	Ecart (2-1)
1	Total travaux préparatoires	9 619 340, 00	16 022 038, 40	6 402 698, 40
2	Total infrastructure	33 714 050, 00	36 689 699, 00	2 975 649, 00
3	Total superstructure	36 150 850, 00	19 772 338, 00	-16 378 512,00
4	Total charpente métallique	6 578 000, 00	16 800 000, 00	10 222 000,00
5	Total maçonnerie	15 695 450, 00	15 502 493, 00	-192 957,00
6	Total enduits	5 366 129, 50	3 523 043, 00	-1 843 086, 00
7	Total revêtements	22 239 840, 00	58 919 884, 00	36 680 044,00
8	Total scellements et divers	1 302 080, 00	1 190 232, 00	-111 848, 00
9	Total étanchéité	4 873 800, 00	5 888 910, 00	1 015 110, 00
10	Total menuiserie	8 344 000, 00	8 871 250, 00	527 250, 00
11	Total équipements	22 806 600, 00	22 575 600, 00	-231 000, 00
12	Total mobilier	11 764 000, 00	11 633 500, 00	-130 500, 00
13	Total électricité	15 995 150, 00	20 894 280, 50	4 899 130, 50
14	Total plomberie sanitaire	5 013 680, 00	5 035 226, 00	21 546, 00
15	Total ventilation	176 000, 00	453 000, 00	277 000, 00
16	Total matériel d'extinction incendie	668 400, 00	714 000, 00	45 600, 00
17	Total peinture	4 861 787, 30	3 016 863, 70	-1 844 923, 00
18	Total climatisation	10 257 000, 00	8 879 000, 00	-1 378 000,00
19	Total VRD	44 880 530, 00	65 530 053, 90	20 649 523,90
Montant en hors T.V.A		260 306 686,80	321 911 411, 50	61 604 724,70

NB : Tous ces tableaux englobent les couts généraux de rénovation de cette base de vie mais Le cout Réel de rénovation de la base de vie s'élève à 321 911 411.50 DA qui sera reparti selon la nature ou la consistance travaux réalisés ; néanmoins, nous allons s'intéressé juste sur l'une des consistances qui est la construction d'un complexe restaurant équipé, dont le cout de réalisation s'élève à 114 138 209,36 DA, ce dernier sera reparti en trois composants a savoir la structure, l'étanchéité et les équipement dont les taux d'amortissement correspondant pour chaque composant est différent .

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

Tableau N° 10: Les taux d'amortissement de chacun des composants par compte approprié

Compte général par composant	Libelle	Taux amortissement
2140200	Bâtiments pour œuvre sociales-STRUCTURES	2,50 %
2140201	Bâtiments pour œuvre sociales-ETANCHEITE	5,00 %
2140202	Bâtiments pour œuvre sociales-EQUIPEMENT	6,66 %

Tableau N° 11 : Le Cout de réalisation de complexe restaurant

N° Art contrat	Désignations	Montant réalisé
1	Total travaux préparatoires	5 345 688,29
2	Total infrastructure	5 489 084,29
3	Total superstructure	6 444 517,82
4	Total charpente métallique	16 800 000,00
5	Total maçonnerie	10 003 105,03
6	Total enduits	1 526 027,69
07.02.08	F/p allucobond à ossature et panneaux en aluminium	31 981 960,00
7	Total revêtements	11 802 585,67
8	Total scellements et divers	265 018,00
9	Total étanchéité	5 687 978,65
10	Total menuiserie	3 991 000,00
11.01.22	Garde-corps en inox	560 000,00
13	Total électricité	8 299 040,35
14	Total plomberie sanitaire	1 811 744,47
15	Total ventilation	453 000,00
17	Total peinture	1 175 437,33
19	Total VRD	1 855 215,57
ETUDE BATENCO		646 806,20
Cout total de réalisation		114 138 209, 36

Tableau N° 12 : La décomposition du cout de réalisation du complexe restaurant s'effectue suivant le manuel des principes comptable de SONATRACH à savoir :

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

Code inventaire	Désignation de l'ouvrage à construire	% de décomposition	Valeur par composant
320038656	Complexe restaurant SBM « structure »	56%	63 917 397,24
320038657	Complexe restaurant SBM « Etanchéité »	19%	21 686 259,78
320038658	Complexe restaurant SBM « Equipement »	25%	28 534 552,34

Au cours de la réalisation

Constatation des factures ou des décomptes de travaux fournis par les tiers réalisant l'immobilisation jusqu'à la fin des travaux ; les enregistrements comptables s'effectuent de la manière suivante :

N° de compte		Libelle	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
232217		Immobilisation encours	114 138 209, 36	
	404	Fournisseur d'immobilisation		114 138 209, 36

Reclassement de l'encours en immobilisation appropriée

N° de compte		Libelle	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2140200		Bâtiment ouvre social, structure	63 917 397, 26	
2140201		Bâtiment ouvre social, étanchéité	21 686 559, 80	
2140202		Bâtiment ouvre social, équipement	28 534 552, 30	
	232217	Immobilisation encours		114 138 209, 36

A la clôture de l'exercice

Les tableaux d'Amortissement des composants se présentent comme suit :

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

Tableau N° 13 : Tableau d'amortissement Complexe restaurant SBM « structure »

Année	V0	Amortissement		VNC
		dotation	cumuls	
2017	63 917 397, 24	1 198 451, 20	1 198 451, 20	62 718 946, 05
2018	63 917 397, 24	1 597 934, 93	2 796 386, 13	61 121 011, 11
2019	63 917 397, 24	1 597 934, 93	4 394 321, 06	59 523 076, 18
2020	63 917 397, 24	1 597 934, 93	5 992 255, 99	57 925 141, 25

Tableau N° 14 : Tableau d'amortissement Complexe restaurant SBM « Etanchéité »

Année	V0	Amortissement		VNC
		Dotation	Cumuls	
2017	21 686 259, 78	813 234, 74	813 234, 74	20 873 025, 04
2018	21 686 259, 78	1 084 312, 99	1 897 547, 73	19 788 712, 05
2019	21 686 259, 78	1 084 312, 99	2 981 860, 72	18 704 399, 06
2020	21 686 259, 78	1 084 312, 99	4 066 173, 71	17 620 086, 07

Tableau N° 15 : Tableau l'amortissement Complexe restaurant SBM « Equipement »

Année	V0	Amortissement		VNC
		Dotation	Cumuls	
2017	28 534 552, 34	1 425 300, 89	1 425 300, 89	27 109 251, 45
2018	28 534 552, 34	1 900 401, 19	3 325 702, 08	25 208 850, 27
2019	28 534 552, 34	1 900 401, 19	5 226 103, 26	23 308 449, 08
2020	28 534 552, 34	1 900 401, 19	7 126 504, 45	21 408 047, 89

Chapitre 3 : Cas pratique traitement comptable des immobilisations au sein de SONATRACH

Dotation au 31/12/2017

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681214		Dotation aux amortissements	3 436 986, 83	
	28140200	Amortissement De la structure		1 198 451, 20
	28140201	Amortissement De l'étanchéité		813 234, 74
	28140202	Amortissement De l'équipement		1 425 300, 89

Dotation au 31/12/2018(N+1)

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681214		Dotation aux amortissements	4 582 649, 11	
	28140200	Amortissement De la structure		1 597 934, 93
	28140201	Amortissement De l'étanchéité		1 084 312, 99
	28140202	Amortissement De l'équipement		1 900 401, 19

Remarque : C'est la même comptabilisation de la dotation pour le reste des années

Conclusion Générale

Conclusion générale

L'Algérie s'est engagée dans une tendance à la mondialisation ce qui a abouti à l'élaboration d'un nouveau système comptable, selon le référentiel IAS/IFRS, il s'agit du SCF.

L'adoption du SCF implique la préparation des états financiers sur la base des principes qui rendent l'information publiée plus pertinente qu'auparavant. Ainsi, le principe de la juste valeur, la dépréciation et la réévaluation des actifs et passifs de l'entreprise, et l'approche par composants, Représentent des principes d'évaluation et de comptabilisation dans le traitement comptable des immobilisations.

Ainsi la comptabilisation par composant considérable par rapport au cout. En ce qui concerne l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles le SCF engendre le calcul d'amortissement des immobilisations par le mode d'unité de production, la durée d'utilité et le calcul de la valeur résiduelle qui est nouveau dans la comptabilité des entreprises Algériennes.

D'après le stage qu'on a effectué au sein de TRC SONATRACH Bejaïa sur le traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles on a pu distinguer les différents traitements comptables du point de vue théorique et de point de vue pratique, aussi de développer notre sujet d'étude en répondons à notre problématique qui se réfère à « l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et qu'elle est le mode de leurs traitement comptable a la lumière de système comptable financier ? »

Validités des hypothèses

A travers les chapitres précédents, et les hypothèses précédentes nous avons atteint le résultat suivant :

- La 1 ère hypothèse est validée :

Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels et les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels, ce qui a été démontré dans la section 01 de deuxième chapitre.

- La 2 ème hypothèse sont validée :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même. Ce qui a été démontré dans la section 02 du deuxième chapitre.

En fin nous allons conclure notre travail en confirmant que le SCF à apporter des changements positifs et considérables dans le milieu de la comptabilité de l'entreprise en restructurant les outils de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles, leur évaluation, la juste valeur qui reflète réel du marché à la date de clôture de l'exercice et leur amortissement fiable et praticable en offrant plus de liberté et un traitement spécifique aux comptable.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrage :

Bernard C, « comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON » ,9^eédition Dunod, paris, 2005.

Brun S, « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », Gualion éditeur, France 2006.

Obert R, « Comptabilité approfondie et révision »,5^eédition Dunod, Paris, 2004.

DELVAILLE P, « La comptabilité internationale »,1^eédition Foucher, Paris, 2009.

Obert R, « pratique des normes IAS/IFRS », édition Dunod, paris, 2003.

Barneto P, « Normes IAS/IFRS application aux états financiers » édition Dunod, Paris, 2006.

Bernadette Collain et autres, mini manuel de comptabilité, Paris, Dunod, 2011.

Hanifa Ben Rabia et autres, Manuel de comptabilité approfondie, Alger, Berti édition, 2013.

Marie-Astrid Le Theule, Charlotte Zweibaum et Bernadette Collain, « comptabilité approfondie, DCG 10 », Paris, Vuibert.

H. Devasse et autres, Manuel de comptabilité, Alger, éditions Berti, 2010.

EricDumalanéde, Comptabilité générale, Alger, Berit éditions, 2009 2011.

S.MEROUANI, « le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. »

Benaibouche Mohand Cid, La comptabilité générale aux normes du nouveau système coKaddouri et A. Mimeche, Cours de comptabilité financières selon les normes IAS/IFRS et le SCF, éditions ENAG, Algérie, achevé d'imprimer sur les presses ENAG, 2009, comptable financier, 2^eme édition, Alger, Office.

Collectif EPBI, Maxi-poche Système comptable financier SCF, Alger, Pages Bleues, 2008.

El Hadith lil-kitab, 2010,

Site WEB:

<http://www.compta-facile.com/charge-ou-immobilisation.>

<http://www.compta-facile.com/charge-ou-immobilisation/ constater le 20/03/2021.>

<http://www.easycompta.eu/actualites/comptabilite-actualites/valeur-nette-comptable-une-immobilisation>

Mémoires :

Mustapha Touil, Nouveau système de la comptabilité financière en Algérie SCF, Alger, Dar .

Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un

diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012

Article et autres :

Article 20 du décret exécutif n°08-156 du 26/05/2008.

Article 21 du décret exécutif n°08-156 du 26/05/2008.

Journal officiel n°19 du 29/03/2009.

Article 121.7 : la loi 07-11 du 25/11/2007.

Journal officiel n°19 du 25/03/2009, article 121.

Journal officiel n°19 du 25/03/2009, article 122.

L'article 5 de l'ordonnance n°09-01 de 22/07/2009.

Article 121-17 du système comptable financier

ASONATRACH. Code réseau

SONATRACH. Rapport annuel

SANATRACH. Décision a-589(r6) organisation de trc.

SNC, « Rapport de présentation du PCN », 1973.

Liste des abréviations

Liste des abréviations

A : Annuité

BA : Base amortissable

COM : Commercialisation

CNC : Conseil National de la Comptabilité

CSC : Conseil Supérieur de Comptabilité

DA : Dinar Algérien

DC : Direction Central

DCP : Direction corporate

FIFO : First in first out

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

GN : Gaz Naturel

GPL : Gaz Pétrole Liquéfié

GEM : Gazoduc Enrico Mattei

GPDF : Gazoduc Petro Duran Farrell

HT : Hors taxes

HRM : Hassi R'mel

IAS : International Accounting Standards (Normes comptables Internationales)

IASB : International Accounting Standard Board.

IASC : International Accounting Standard Comité

IASCF : International Accounting Standard Committee Foundation.

IFRIC : International Financial Reporting Interpretation Committee

IFRS : International Financial Reporting Standards

LRP : Liquéfaction, Raffinage et Pétrochimie

n : nombre d'unité de temps

NSCF : nouveau system comptable financiers

MT : Montant

PCN : plan comptable national

PCG : Plan Comptable générale

RTO : Région Transport Ouest

RTE : Région Transport Est

RTH : Région Transport Haoud el Hamra

RTI : Région Transport In-Amenas

SCF : système comptable financier

SPA : Société par action

STC : systèmes de transport par canalisations

t: taux %

TCR: Tableau de Compte du Résultat

TRC : Transport par Canalisation

TFT : Tableau de Flux de Trésorerie

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

TVCP : Tableau de Variation des Capitaux Propres

TIAP : titres immobilisé de l'activité de portefeuille

VNC: Valeur Nette Comptable

V0 : Valeur d'Origine

Listes des figures

Listes des figures

Figure N°01 : L'organisation de la normalisation

Figure N°02 : l'organisation de l'IASB

Figure N°03 : – Organigramme de la Macrostructure de SONATRACH

Figure N°04 : Processus du transport des hydrocarbures

Figure N°05 : Organigramme de l'Activité TRC

Figure N°06 : Schéma du réseau de transport de TRC

Figure N°07 : l'organigramme de la direction régional transport centre RTC

Figure N°08 : Organigramme de département finance

Liste des tableaux

Listes des tableaux

Tableau N° 01 : Comparaison des choix conceptuels entre, SCF 2007 et PCN 1975

Tableau N° 02 : Présentation de patrimoine de la RTC

Tableau N° 03 : L'amortissement du véhicule de transport en commun (microbus)

Tableau N° 04 : L'Amortissement du véhicule Toyota VLTT

Tableau N° 05 : Le tableau d'Amortissement du véhicule

Tableau N° 06 : Le cout contractuel initial de ce projet(Récapulatif)

Tableau N° 07 : Totalité des factures reçu de promoteur

Tableau N° 08 : les déferents règlements effectués par l'entreprise

Tableau N° 09 : L'écart entre le montant contractuel et le montant de réalisation

Tableau N° 10 : Les taux d'amortissement de chacun des composants par compte approprié

Tableau N° 11 : Le Cout de réalisation de complexe restaurant

Tableau N° 12 : La décomposition du cout de réalisation du complexe restaurant s'effectue suivant le manuel des principes comptable de SONATRACH

Tableau N° 13 : L'amortissement de la structure

Tableau N° 14 : L'amortissement de l'étanchéité

Tableau N° 15 : L'amortissement de l'équipement

Annexes

ANNEXE

Annexe N° 01 : Facture d'achat de véhicule MICROBUS SPRINTER 12 places

FEM 274

Biu 271 166

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

RTC
1817040

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE POUR LA FABRICATION
DE VÉHICULES DE MARQUE MERCEDES-BENZ
S.P.A AU CAPITAL DE 5 400 000 000 DZD



شركة الجزائرية لصناعة
هياكل علامة مرسيدس بنز
شركة ذات أسهم برأسمال 5 400 000 000 دج

Fournisseur:

Adresse: BP N° 61, Zone Industrielle Ain-Boucheikif, 14040 Tiaret, Algérie
Capital Social de la SPA: 5 400 000 000 DZD
N° RC: 14/00-0423265 - 12 du 10/04/2013
N° IF: 1214042326511
N° IS: 1214030003671
RIB: 002 00108 1082200293-17
Agence Bancaire: B.E.A - Tiaret - ALGERIE
N° d'article d'exposition: 14030051101
Contact: commercial_safav@safavmb.dz / service_client@safavmb.dz / vente@safavmb.dz / contact_vente@safavmb.dz / sav@safavmb.dz / SAV_reclam_client@safavmb.dz / Mobile: 06 60 82 12 50 - 06 60 36 30 29 / Fax: 046 74 94 01 - 31

Client:

SONATRACH TRC

Adresse: ALGER
Capital Social de la SPA:
N° RC:
N° IF:
N° IS:
RIB:
Agence Bancaire:
N° d'article d'exposition:
Contact:

FACTURE

N°	Facture definitive	Bon de livraison	Contrat/B.Commande
	394/2019	479/2019	CONTRAT N° 12/APP/2018
Date	04-12-2019	23-10-2019	

N°	Désignation	Qté	Prix unitaire H.T (DZD)	Prix total H.T (DZD)	Observation
1	MICROBUS(11+1 places) (VIP) SPRINTER 311 CDI AVEC AC AV/AR+EN6 (VEHICULES UTILITAIRES (12places)	1	5 802 390,00	5 802 390,00	
Montant H.T				5 802 390,00	DZD
Option de couleur				0,00	DZD
Remise				0,00	DZD
TVA (19%)				0,00	DZD
Montant T.T.C				5 802 390,00	DZD

Présente facture arrêtée en Toutes Taxes Comprises (TTC) à la somme de :

En Lettres: CINQ MILLION HUIT CENT DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX DINARS ALGERIEN

- Ce prix ne comprend pas la taxe sur véhicule neuf (TVN)
- Garantie de Vingt Quatre (24) mois ou 100 000 Km (le premier paramètre atteint).

• Paiement à l'enlèvement par: Chèque Virement

Numéro :

APPROBATION DIRECTION COMMERCIALE	
NOM & Prénom	
FONCTION	DIRECTEUR COMMERCIAL
DATE	
VISA & CACHET	

Annexe N° 02 : Catre d'immobilisation de MICROBUS SPRINTER 12 places

SONATRACH		CARTE D'IMMOBILISATION					
		NATURE DE L'IMMOBILISATION:				PUISSANCE	
MARQUE:		TYPE:		MATRICULE:		PUISSANCE	
1		MICROBUS SPRINTER 12 PLACES		C280039582		DATE D'ACQUISITION:	
						DATE DE REMISE EN CIRCULATION: 23/10/2019	
						N° DE L'ORDRE D'ACHAT:	
						FOURNISSEUR: SAFAV	
FICHE N°		COMPTE MOUVEMENT		CONTRE PARTIE		N° ECRIT	
		GENERALE	ANALYTIQUE	GENERALE	ANALYTIQUE	Contrat 12/APP/2018	
		2100004	341200			FACTURE N° 394/19 du 04/12/19	
						N° ECRIT	TAUX
						BIU 771167/19	20,00%
							COEFFICIENT
TOTAL DU COUT ET DE L'AMORTISSEMENT							
PERIOD	TOTAL DU COUT			AMORTISSEMENT		VALEUR RESIDUELLE	OBSERVATION
	COUT INITIAL		COUT TOTAL	PERIODE	TOTAL	MONTANT	
	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	
2019	5 802 390,00		5 802 390,00	193 413,00	193 413,00	5 608 977,00	Dotation 2 mois
2020				1 160 478,00	1 353 891,00	4 448 499,00	

Annexes N° 03 : Carte d'immobilisation de véhicule TOYOTA VLTT

SONATRACH		CARTE D'IMMOBILISATION					
		NATURE DE L'IMMOBILISATION:				PUISSANCE	
MARQUE:		TYPE:		MATRICULE: 01593 199 03		PUISSANCE	
TOYOTA VLTT		C 280021316				DATE D'ACQUISITION:	
						DATE DE MISE EN CIRCULATION: 01/06/1999	
						N° DE L'ORDRE D'ACHAT: 225541/99	
						FOURNISSEUR:	
FICHE N°	COMPTE MOUVEMENTE		CONTRE PARTIE		N° ECRIT		
	GENERALE	ANALYTIQUE	GENERALE	ANALYTIQUE			
	210000	112000			FACTURE N°		
					N° ECRIT	TAUX	COEFFICIENT
						20,00%	
TOTAL DU COUT ET DE L'AMORTISSEMENT							
PERIOD	TOTAL DU COUT			AMORTISSEMENT		VALEUR RESIDUELLE	OBSERVATION
	COUT INITIAL			PERIODE	TOTAL		
	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	
1999	1 551 893,80			1 551 893,80	181 054,28	181 054,28	1 370 839,52
2000					310 378,76	491 433,04	1 060 460,76
2001					310 378,76	801 811,80	750 082,00
2002					310 378,76	1 112 190,56	439 703,24
2003					310 378,76	1 422 569,32	129 324,48
2004					129 324,48	1 551 893,80	0,00
2018	OBS : Vehicule reformé PV de réforme TRC N° 01/2017 du 07 juin 2017 Résolution du Conseil d'Administration de Sonatrach N° 123. 04 tenu le 05 juin 2018 Vente aux enchers effectuée en 2018 PV commissaire priseur N°116/18 Prix de vente : 866 800,00 DA						

Annexe N° 04 : Fiche de consistance des travaux de rénovation de la base de vie de la station de pompage SBM Béni MANSOUR

ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux que l'entrepreneur devra exécuter au titre du présent contrat consistent en :

01/ Travaux des ouvrages neufs :

- Construction d'une (01) villa chef de station équipée.
- Construction d'une (01) villa VIP équipée.
- Construction de deux (02) villas single équipées.
- Construction d'un (01) complexe restaurant équipé.
- Construction d'un (01) poste transformateur de 400 KVA.
- Construction d'un (01) réseau anti-incendie. 13.12
- Construction d'un (01) réseau basse tension.
- Travaux d'aménagement extérieur. 13.06
- Construction d'une (01) fosse septique.
- Construction d'un (01) abri de décharge.
- Travaux de Voirie et réseaux divers.

02/Travaux de réaménagement :

Réaménagement de l'hôtel en supprimant les sanitaires collectifs au profit de sanitaires individuels (WC, douches) au niveau de chaque chambre.

Les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions, détails et sujétions contenues dans les documents contractuels, et en tout état de cause, répondre aux règles de l'art et de la profession.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Dans le cadre du présent Contrat, l'Entrepreneur s'engage notamment à exécuter les travaux de rénovation de la base de vie SBM à Béni-Mansour et ce, conformément aux spécifications techniques et aux documents contractuels.

7.1. Personnel

7.1.1. L'Entrepreneur s'engage à ce que le personnel mobilisé par lui réponde aux besoins de la réalisation de l'Ouvrage. Il doit soumettre au Maître de l'Ouvrage, avant le début des travaux, la liste nominative du personnel d'encadrement, avec leur curriculum vitae (C.V).

7.1.2. L'Entrepreneur doit obtenir l'habilitation de son personnel. A cet effet, il doit disposer, des dossiers d'habilitation auprès des services concernés, au plus tard Huit (08) jours avant la mobilisation effective au chantier de son personnel.

7.1.3. L'Entrepreneur ne doit employer sur le chantier que :

- Des cadres techniques expérimentés et compétents ainsi que des conducteurs de travaux, chefs de chantier et chefs d'équipes capables de diriger et de contrôler les travaux qui leur sont confiés ;

- Des ouvriers qualifiés et manœuvres nécessaires pour la bonne exécution des travaux de réalisation de l'Ouvrage.

7.1.4. L'Entrepreneur doit tenir à jour sur le chantier, la liste nominative par catégorie et par profession du personnel utilisé sur le chantier.

Annexe N° 05 : le cout contractuel initial de ce projet(Récapulatif)**RECAPITULATIF**

N°	DESIGNATION DES LOTS	MONTANT (DA) H.T.
1	TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES	9 619 340,00
2	TOTAL INFRASTRUCTURE	33 714 050,00
3	TOTAL SUPERSTRUCTURE	36 150 850,00
4	TOTAL CHARPENTE METALLIQUE	6 578 000,00
5	TOTAL MACONNERIE	15 695 450,00
6	TOTAL ENDUITS	5 366 129,50
7	TOTAL REVETEMENTS	22 239 840,00
8	TOTAL SCELLEMENTS ET DIVERS	1 302 080,00
9	TOTAL ETANCHEITE	4 873 800,00
10	TOTAL MENUISERIE	8 344 000,00
11	TOTAL EQUIPEMENTS	22 806 600,00
12	TOTAL MOBILIER	11 764 000,00
13	TOTAL ELECTRICITE	15 995 150,00
14	TOTAL PLOMBERIE SANITAIRE	5 013 680,00
15	TOTAL VENTILATION	176 000,00
16	TOTALE MATERIEL D'EXTINCTION INCENDIE	668 400,00
17	TOTAL PEINTURE	4 861 787,30
18	TOTALE CLIMATISATION	10 257 000,00
19	TOTAL VRD	44 880 530,00
MONTANT EN HORS. T.V. A.		260 306 686,80

Arrêté le montant du présent contrat à la somme en Hors T.V.A. de: **Deux cent soixante millions trois cent six mille six cent quatre-vingt six Dinars et quatre-vingt centimes (260 306 686,80 DA H/TVA).**

c 21

Annexe N° 06 : Fiche de contrat de suivi financier



Sonatrach
Branche Transport Par Canalisations

Date d'édition : 18/04/2021

Page : Page 1 de 2

FICHE CONTRAT (2)
(SUIVI FINANCIER)

Contrat N° : 19RTC2012 Montant DA : 321 911 411,50 Montant Dev: DINARS

Val.Cours : Date ODS : 03/12/2012 Date Rec.Prov : 31/03/2017 Date Rec.Def : 31/03/2018

Objet : LATRECHE AISSA - RENOVATION DE LA Localisation : BOUIRA
BASE DE VIE DE LA STATION DE POMPAGE
SBM BENI MANSOUR (W.BOUIRA)

Délai : 30 MOIS Nature : Investissement Compte SH :

Contractant : ETP LATRECHE AISSA
Adresse 30 Téléphone :

Cpte.Bancaire DA : 005 00126 4002016920 85 BANQUE : BDL AGENCE 126 HASSI MESSAOUD


Cpte.Bancaire Dev: BANQUE :

Structure : 401020 DEPARTEMENT TRAVAUX NEUFS
Projet : 760808 RENOVATION BASE DE VIE SBM BENI MANSOUR
Cpte Général : 232217 AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS

PARTIE DINARS		Mt Avance Accordée DA								
Facturation							Règlement			
N°FE	N° Fact	Mt Facture	Mt.Ret.Gar	Mt.Remb.Av	Retenue IB	Mt.net.payé	Reglt	Date Reglt	Mt. Reglt	
172020	01/13	27 354 448,70	0,00	0,00	0,00	27 354 448,70	18NI2013	19/08/2013	27 354 448,70	
173670	02/2013	27 702 895,10	0,00	0,00	0,00	27 702 895,10	2NI2014	07/01/2014	27 702 895,10	
174918	03/2014	15 973 117,00	0,00	0,00	0,00	15 973 117,00	19NI2014	19/05/2014	15 973 117,00	
175598	04/2014	23 434 960,50	0,00	0,00	0,00	23 434 960,50	29NI2014	08/07/2014	23 434 960,50	
176955	05/2014	33 487 768,30	0,00	0,00	0,00	33 487 768,30	45NI2014	19/11/2014	33 487 768,30	
178494	06/2015	54 185 174,80	0,00	0,00	0,00	54 185 174,80	18NI2015	22/03/2015	54 185 174,80	
180209	07/2015	54 789 155,70	0,00	0,00	0,00	54 789 155,70	44NI2015	18/08/2015	54 789 155,70	
185281	08/2015	17 943 876,20	0,00	0,00	0,00	17 943 876,20	2NI2017	03/01/2017	17 943 876,20	
187760	09/2017	67 040 015,20	0,00	0,00	0,00	67 040 015,20	22NI2017	07/09/2017	67 040 015,20	
Totaux		321 911 411,50	0,00	0,00		321 911 411,50			321 911 411,50	

Pénalité de retard		Retenues diverses		Reste a régler : 0,00	
Ref.Reglt	Mt.Pénalité	Ref.Reglt	Mt.Diverses		
				Taux Avancement DA : 100%	

Annexe N° 07 : Fiche d'enregistrement de contrat n°1.

 Sonatrach UNITE 7040 TRANSPORT REGION CENTRE - BEJALA		FICHE D'ENREGISTREMENT	
		FRS: ETP LATRECHE AISSA	
<u>Date création :</u> 15/12/2016 00:00:00		<u>Date d'édition :</u> 18/04/2021 11:07:43	
Page 1 \ 1			

Période	Numéro FE	Code Tiers	Compte Général
12 / 2016	185281	144690	4040003

Montant en DA	Sens	Montant devise	CM
17 943 876.20	C		

Référence Document Fournisseur		Réf. document d'Engagement	Départ Responsable
Nat. F	N° Fact.	Date	
	08/2015	05/12/2016	
		Type C	Num 19RTC2012
		Code 14	Date 15/12/2016

DEPARTEMENT FINANCES					
LIGNE	COMPTES GENERAUX	COMPTE ANALYTIQUE	COMPTE TIERS	MONTANT DEBIT	MONTANT CREDIT
1	232217	760808		17 943 876.20	
TOTAUX				17 943 876.20	0.00

COMPTABILISE PAR	
Nom	DEBBIHI
Date	15/12/2016
VISA	

CONTROLE PAR	
Nom	
Date	
VISA	

Cadre Reservé au Département Responsable	IMPUTATION	Montant Facture	17 943 876.20
	Compte Analytique	Avance Contrat	
		Avance FRS	
		Retenue de Garantie	
		Montant IBS	
		Montant net à payer	17 943 876.20

Cadre Reservé au Service Trésorerie	REFERENCES DE REGLEMENT		
	Chq/Vir N°	Date Réglement	Registre Trésorerie
	2NI2017	03/01/17	

VERIFICATEUR	
Nom	
Date	
VISA	

LIQUIDATEUR	
Nom	
Date	
VISA	

ORDONNATEUR	
Nom	
Date	
VISA	

OBSERVATIONS:

Annexe N° 08 : Fiche d'enregistrement de contrat n° 2.

Période	Numéro FE	Code Tiers	Compte Général
08 / 2017	187760	144690	4040003

Montant en DA	Sens	Montant devise	CM
67 040 015.20	C		

Référence Document Fournisseur		Réf. document d'Engagement	Départ Responsable
Nat. F	N° Fact.	Date	Type C Num 19RTC2012 Code 14 Date 05/09/2017
	09/2017	27/08/2017	

DEPARTEMENT FINANCES						COMPTABILISE PAR	
LIGNE	COMPTES GENERAUX	COMPTE ANALYTIQUE	COMPTE TIERS	MONTANT DEBIT	MONTANT CREDIT	Nom	AITABBAS
1	232217	760808		67 040 015.20		Date	05/09/2017
TOTAUX				67 040 015.20	0.00	VISA	

CONTROLE PAR	
Nom	
Date	
VISA	

Cadre Reservé au Département Responsable	IMPUTATION	Montant Facture	67 040 015.20
	Compte Analytique	Avance Contrat	
		Avance FRS	
		Retenue de Garantie	
		Montant IBS	
		Montant net à payer	67 040 015.20

VERIFICATEUR	
Nom	
Date	
VISA	

Cadre Reservé au Service Trésorerie	REFERENCES DE REGLEMENT		
	Chq/Vir N°	Date Règlement	Registre Trésorerie
	22NI2017	07/09/17	

LIQUIDATEUR	
Nom	
Date	
VISA	

ORDONNATEUR	
Nom	
Date	
VISA	

OBSERVATIONS:

FICHE CONTRAT (1)
(SUIVI COMPTABLE)

Contrat N° : 19RTC2012	Mont.DA: 321 911 411,50	Mont.DEV: DINARS	Cours
Date ODS : 03/12/2012	Date Rec.Prov : 31/03/2017	Date Rec.Def : 31/03/2018	
Objet : LATRECHE AISSA - RENOVATION DE LA BASE DE VIE DE LA STATION DE POMPAGE SBM BENI MANSOUR (W.BOUIRA)	Localisation : BOUIRA		
Délai : 30 MOIS	Nature : Investissement	Compte SH :	
Contractant : ETP LATRECHE AISSA			
Adresse : 10 LOTS MEHSAS DERRADJI BOURDJ BOUARARIDJ 34000		Téléphone :	
Cpte.Bancaire DA : 005 00126 4002016920 85	BANQUE : BDL AGENCE 126 HASSI MESSAOUD		
Cpte.Bancaire Dev :	BANQUE :		
Structure : 401020	DEPARTEMENT TRAVAUX NEUFS		
Projet : 760808	RENOVATION BASE DE VIE SBM BENI MANSOUR		
Cpte Général : 232217	AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS		

Cumul factures antérieures					
Année	Mt.Brut.Fact	Mt.Ret.Gar	Mt.Remb.Aavance	Retenue IBS	Mt.Net.Payé
2013	55 057 343,80	0,00	0,00	0,00	55 057 343,80
2014	72 895 845,80	0,00	0,00	0,00	72 895 845,80
2015	108 974 330,50	0,00	0,00	0,00	108 974 330,50

Avance Accordée DA					Avance Accordée Dev					
Facturation Année en cours					Règlement					
N° FE	N° Fact	Type	Mt Facture	Mt.Ret.Gar	Mt.Remb.Av	Retenue IBS	Mt.Net.Payé	Reglt	Date	Mt.Reglt
185281	08/2015	DA	17 943 876,20				17 943 876,20	2NI/2017	03/01/2017	17 943 876,20
TOTAUX			17 943 876,20	0,00			17 943 876,20			17 943 876,20
TOTAL GENERAL			254 871 396,30	0,00			254 871 396,30			

Pénalité de retard	
Ref.Reglt	Mt.Pénalité

Reste à Payer : 67 040 015,20

Taux Avancement Contrat : 79,17%

Annexe N°10 : L'écart entre le montant contractuel et le montant de réalisation



ETP LATRECHE AISSA
ENTREPRISE DE TRAVAUX TOUT COPS D'ETATS
TRAVAUX & MAINTENACE LOCAUX

ENTREPRISE :ETP LATRECHE AISSA

OBJET DU CONTRAT : Rénovation de la base de vie de la station de pompage (SBM)

CONTRAT : N° 19/RTC/2012 SH/ETP LATRECHE AISSA DU 17/10/2012

RECAPITULATION DU DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

ARRETEE AU : 25/03/2017

N° ART	DESIGNATION DES LOTS	MONTANT		
		CONTRACTUEL (1)	REALISE (2)	ECART (2)-(1)
1	TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES	9 619 340,00	16 022 038,40	6 402 698,40
2	TOTAL TRAVAUX EN INFRASTRUCTURE	33 714 050,00	36 689 699,00	2 975 649,00
3	TOTAL TRAVAUX SUPERSTRUCTURE	36 150 850,00	19 772 338,00	-16 378 512,00
4	TOTAL CHARPENTE METALLIQUE	6 578 000,00	16 800 000,00	10 222 000,00
5	TOTAL TRAVAUX MAÇONNERIE	15 695 450,00	15 502 493,00	-192 957,00
6	TOTAL TRAVAUX ENDUITS	5 366 129,50	3 523 043,00	-1 843 086,50
7	TOTAL TRAVAUX REVETEMENT	22 239 840,00	58 919 884,00	36 680 044,00
8	TOTAL TRAVAUX SCELLEMENT ET DIVERS	1 302 080,00	1 190 232,00	-111 848,00
9	TOTAL TRAVAUX ETANCHEITE	4 873 800,00	5 888 910,00	1 015 110,00
10	TOTAL TRAVAUX MENUISERIE	8 344 000,00	8 871 250,00	527 250,00
11	TOTAL EQUIPEMENT	22 806 600,00	22 575 600,00	-231 000,00
12	TOTAL MOBILIER	11 764 000,00	11 633 500,00	-130 500,00
13	TOTAL TRAVAUX ELECTRICITE	15 995 150,00	20 894 280,50	4 899 130,50
14	TOTAL TRAVAUX PLOMBERIE	5 013 680,00	5 035 226,00	21 546,00
15	TOTAL VENTILATION	176 000,00	453 000,00	277 000,00
16	TOTAL MATERIELS D'EXTINCTION D'INCENDIE	668 400,00	714 000,00	45 600,00
17	TOTAL TRAVAUX PEINTURE	4 861 787,30	3 016 863,70	-1 844 923,60
18	TOTAL CLIMATISATION	10 257 000,00	8 879 000,00	-1 378 000,00
19	TOTAL TRAVAUX V.R.D	44 880 530,00	65 530 053,90	20 649 523,90
	TOTAL EN HORS TVA	260 306 686,80	321 911 411,50	61 604 724,70

ARRETE LE MONTANT DU PRESENT DECOMPTE GENERAL DEFINITIF A LA SOMME DE :

TROIS CENT VINGT ET UN MILLION NEUF CENT ONZE MILLE QUATRE CENT ONZE D.A CINQUANTE Cts

LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Chef du Département de l'Énergie

B.B.Arreridj, Le : 27/08/2017

L'ENTREPRISE

CONSTRUCTION D'COMPLEXE RESTAURANT

N°Art Contrat	Désignations	Complexe Restaurant		compte
		Qty	Montant Réalisé	
1	TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES		5 345 688,29	
2	TOTAL INFRASTRUCTURE		5 489 084,29	
3	TOTAL SUPERSTRUCTURE		6 444 517,82	
4	TOTAL CHARPENTE METALLIQUE		16 800 000,00	
5	TOTAL MACONNERIE		10 003 105,03	
6	TOTAL ENDUITS		1 526 027,69	
07.02.08	F/P Allucobond à ossature et panneaux en aluminium	1390,52	31 981 960,00	
7	TOTAL REVETEMENT		11 802 585,67	
8	TOTAL SCHELLEMENT ET DIVERS		265 018,00	
9	TOTAL ETANCHEITE		5 687 978,65	
10	TOTAL MENUISERIE		3 991 000,00	
11.01.22	Garde-corps en inox.	22,40	560 000,00	
13	TOTAL ELECTRICITE		8 299 040,35	
14	TOTAL PLOMBERIE SANITAIRE		1 811 744,47	
15	TOTAL VENTILATION		453 000,00	
17	TOTAL PEINTURE		1 175 437,33	
19	TOTAL VRD		1 855 215,57	
ETUDE BATENCO			646 806,20	

Cout total de réalisation	114 138 209,36
----------------------------------	-----------------------

Code inventaire	Designation de l'ouvrage a construire	% de décomposition	Valeur par composant	Compte général par composant	Libelle	Taux Amort
320038656	Complexe Restaurant SBM "Structure"	56%	63 917 397,24	2140200	BATIMENTS POUR OEUVRES SOCIALES - STRU	2,5%
320038657	Complexe Restaurant SBM "Etanchéite"	19%	21 686 259,78	2140201	BATIMENTS POUR OEUVRES SOCIALES - ETAN	5,00%
320038658	Complexe Restaurant SBM "Equipement"	25%	28 534 552,34	2140202	BATIMENTS POUR OEUVRES SOCIALES - EQUIP	6,66%
TOTAL			114 138 209,36			

Annexe N°12 : Carte d'immobilisation de réalisation de complexe restaurant structure

SONATRACH		CARTE D'IMMOBILISATION					
		NATURE DE L'IMMOBILISATION:				PUISSANCE	
MARQUE:		TYPE:		MATRICULE: 01593 199 03		PUISSANCE	
		REALISATION D'COMPLEXE RESTAURANT "STRUCTURE" C 320038656				DATE D'ACQUISITION:	
						DATE DE MISE EN CIRCULATION: 25/03/2017	
						N° DE L'ORDRE D'ACHAT:	
						FOURNISSEUR:	
FICHE N°	COMPTE MOUVEMENTE		CONTRE PARTIE		N° ECRIT	CONTRAT N° 19RTC2012 LATRECHE	
	GENERALE	ANALYTIQUE	GENERALE	ANALYTIQUE			
	2140200	112000			BOD N° 2222222		
					N° ECRIT	TAUX	COEFFICIENT
						2,50%	
TOTAL DU COUT ET DE L'AMORTISSEMENT							
PERIOD	TOTAL DU COUT			AMORTISSEMENT		VALEUR RESIDUELLE	OBSERVATION
	COUT INITIAL			PERIODE	TOTAL		
	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	
2017	63 917 397,24			63 917 397,24	1 198 451,20	1 198 451,20	Dotation 09 mois
2018					1 597 934,93	2 796 386,13	
2019					1 597 934,93	4 394 321,06	
2020					1 597 934,93	5 992 255,99	
						57 925 141,25	

Annexe N°13 : Carte d'immobilisation de réalisation de complexe restaurant Equipement

SONATRACH		CARTE D'IMMOBILISATION					
		NATURE DE L'IMMOBILISATION:				PUISSANCE	
MARQUE:		TYPE:		MATRICULE: 01593 199 03		PUISSANCE	
		REALISATION D'COMPLEXE RESTAURANT "EQUIPEMENT" C 320038658				DATE D'ACQUISITION:	
						DATE DE MISE EN CIRCULATION: 25/03/2017	
						N° DE L'ORDRE D'ACHAT:	
						FOURNISSEUR:	
FICHE N°	COMPTE MOUVEMENTE		CONTRE PARTIE		N° ECRIT	CONTRAT N° 19RTC2012 LATRECHE	
	GENERALE	ANALYTIQUE	GENERALE	ANALYTIQUE			
	2140202	112000			BOD N° 2222222		
					N° ECRIT	TAUX	COEFFICIENT
						6,66%	
TOTAL DU COUT ET DE L'AMORTISSEMENT							
PERIOD	TOTAL DU COUT			AMORTISSEMENT		VALEUR RESIDUELLE	OBSERVATION
	COUT INITIAL			PERIODE	TOTAL		
	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	
2017	28 534 552,34			28 534 552,34	1 425 300,89	1 425 300,89	Dotation 09 mois
2018					1 900 401,19	3 325 702,08	
2019					1 900 401,19	5 226 103,26	
2020					1 900 401,19	7 126 504,45	
						21 408 047,89	

Annexe N°14 : Carte d'immobilisation de réalisation de complexe restaurant Etanchéité

SONATRACH		CARTE D'IMMOBILISATION					
MARQUE:		NATURE DE L'IMMOBILISATION:				PUISSANCE	
TYPE:		MATRICULE: 01593 199 03				PUISSANCE	
REALISATION D'COMPLEXE RESTAURANT "ETANCHEITE"		C 320038657				DATE D'ACQUISITION:	
						DATE DE MISE EN CIRCULATION: 25/03/2017	
						N° DE L'ORDRE D'ACHAT:	
						FOURNISSEUR:	
FICHE N°	COMPTE MOUVEMENTE		CONTRE PARTIE		N° ECRIT	CONTRAT N° 19RTC2012 LATRECHE	
	GENERALE	ANALYTIQUE	GENERALE	ANALYTIQUE			
	2140201	112000			BOD N° 2222222		
					N° ECRIT	TAUX	COEFFICIENT
						5,00%	
TOTAL DU COUT ET DE L'AMORTISSEMENT							
PERIOD	TOTAL DU COUT			AMORTISSEMENT		VALEUR RESIDUELLE	OBSERVATION
	COUT INITIAL			COUT TOTAL	PERIODE	TOTAL	
	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	
2017	21 686 259,78			21 686 259,78	813 234,74	813 234,74	20 873 025,04
2018					1 084 312,99	1 897 547,73	19 788 712,05
2019					1 084 312,99	2 981 860,72	18 704 399,06
2020					1 084 312,99	4 066 173,71	17 620 086,07

Tables des matières

Table des matières

INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE 1 : LA NORMALISATION ET LES TRANSFORMATIONS COMPTABLES EN ALGERIE : LE PASSAGE DU PCN AU SCF	4
INTRODUCTION	4
SECTION 1 : LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE	5
1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA NORMALISATION	5
1.1.1 <i>Définition de la normalisation et de l'harmonisation comptable</i>	5
1.2 PRESENTATION DE L'IASB	8
1.2.1 <i>La structure de l'IASB</i>	9
1.2.2 <i>Définition de cadre conceptuel</i>	10
1.2.3 <i>Le cadre conceptuel de l'IASB</i>	11
1.2.4 <i>Objectifs de cadre conceptuel</i>	12
1.2.5 <i>Eléments du cadre conceptuel</i>	13
1.3 LES ETATS FINANCIERS	14
1.3.1 <i>Définition des états financiers</i>	14
1.3.2 <i>Les objectifs des états financiers</i>	15
1.3.3 <i>Champ d'application</i>	15
1.3.4 <i>Établissement des états financiers</i>	16
1.4 LA NECESSITE DE LA NORMALISATION COMPTABLE	20
SECTION 2 : LE PASSAGE DU PCN VERS LE SCF	21
1.1 COMPARAISON ENTRE LE PCN ET LE SCF	21
1.2 CONCEPTION DU PCN	25
1.3 CADRE CONCEPTUEL ET CADRE TECHNIQUE DU PCN	25
1.3.1 <i>Choix conceptuels</i>	25
1.3.2 <i>Choix techniques</i>	28
1.4 LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LE SCF	30
COMPORTE LES DIFFERENCES SUIVANTES :	30
1.4.1 <i>La primauté du bilan sur le compte de résultat</i>	30
1.4.2 <i>L'introduction de la juste valeur (full fair value)</i>	30
1.4.3 <i>La mesure de la perte de valeur et la dépréciation des actifs</i>	30
1.4.4 <i>L'introduction de deux comptes de résultats</i>	31
1.4.5 <i>Plaquettes de passage</i>	31
1.4.6 <i>Etude des normes comptables IAS-IFRS</i>	31
CONCLUSION	31
CHAPITRE 2 : LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	32
INTRODUCTION	32
1. SECTION1 : GENERALITES SUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	32
1.1 DEFINITION ET CATEGORIES.....	32
1.1.1 <i>Définition</i>	32
1.1.2 <i>Différentes catégories</i>	32
1.1.3 <i>Distinction entre immobilisations et charges</i>	35
1.2 MODES D'EVALUATION DES IMMOBILISATIONS	35
1.2.1 <i>Coût historique</i>	35
1.2.2 <i>Coût actuel ou la juste valeur</i>	36
1.2.3 <i>Valeur de la réalisation (ou de règlement)</i>	36
1.2.4 <i>Valeur actualisée ou valeur d'utilité</i>	36
1.3 ÉVALUATION INITIALE ET COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS	37
1.3.1 <i>Évaluation initiale et comptabilisation des immobilisations corporelles</i>	37
1.3.2 <i>Évaluation initiale et comptabilisation des immobilisations incorporelles</i>	44

SECTION 2 : ÉVALUATION ULTERIEURE ET COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLE ET INCORPORELLE.....	46
1.1 AMORTISSEMENT DE L'IMMOBILISATION CORPORELLE ET INCORPORELLE.....	46
1.1.1 <i>Amortissement, généralités</i>	46
1.1.1.1 DEFINITION	46
1.2 DIFFERENTS MODES D'AMORTISSEMENT.....	49
1.2.1 <i>Amortissement linéaire</i>	49
1.2.2 <i>Amortissement dégressif</i>	50
1.2.3 <i>Amortissement des unités d'œuvres de production</i>	50
1.2.4 <i>Amortissement progressif</i>	51
1.2.5 <i>Amortissement par composant</i>	51
1.3 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, EVALUATION ET COMPTABILISATION	52
1.3.1 <i>Amortissement des immobilisations corporelles</i>	52
1.3.2 <i>Amortissement des immobilisations incorporelles</i>	52
1.3.3 <i>Enregistrement comptable</i>	53
1.4 DEPRECIATION ET REEVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	54
1.4.1 <i>Indices de dépréciation</i>	54
1.4.2 <i>Procédure d'un test de dépréciation</i>	55
1.4.3 <i>Comptabilisation d'une dépréciation et reprise de dépréciation</i>	56
1.5 REEVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	58
1.5.1 <i>Réévaluation, généralités</i>	58
1.5.2 <i>Traitement comptable de l'écart de réévaluation</i>	59
1.5.3 <i>Réévaluation, évaluation et comptabilisation</i>	60
1.6 INCIDENCES SUR LE PLAN D'AMORTISSEMENT	60
1.6.1 <i>Incidences d'une dépréciation</i>	61
1.6.2 <i>Incidences d'une reprise de dépréciation</i>	61
1.6.3 <i>Incidences de la réévaluation sur le plan d'amortissement</i>	61
1.6.4 <i>Dépenses, évaluation et comptabilisation ultérieures</i>	61
1.6.5 <i>Dépenses ultérieures sur les immobilisations corporelles et incorporelles</i>	61
1.6.6 <i>Dépenses de remplacement</i>	62
1.6.7 <i>Dépenses de gros entretiens</i>	63
1.7 METHODE D'ÉVALUATION ULTERIEURE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	63
1.7.1 <i>Méthode du coût</i>	63
1.7.2 <i>Méthode de la juste valeur</i>	64
1.7.3 <i>Coût ou juste valeur ?</i>	64
1.8 DECOMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	67
1.8.1 <i>Cession d'immobilisation</i>	67
1.8.2 <i>Mise hors service d'immobilisation</i>	68
1.8.3 <i>Différence entre la cession et la mise hors service d'immobilisation</i>	69
CONCLUSION.....	70
CHAPITRE 3 : CAS PRATIQUE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU SIEN DE SONATRACH BEJAIA	71
1. SECTION 1 : PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL	71
1.1 DESCRIPTION DU GROUPE SONATRACH.....	71
1.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DE SONATRACH	72
1.2.1 <i>MISSION</i>	72
1.2.2 <i>Objectifs</i>	72
1.3 LES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE SONATRACH	72
1.3.1 <i>L'activité Exploration-Production (E&P)</i>	73
1.3.2 <i>L'activité Transport par Canalisation (TRC)</i>	73
1.3.3 <i>L'activité Liquéfaction, Raffinage et Pétrochimie (LRP)</i>	73
1.3.4 <i>L'activité Commercialisation (COM)</i>	73
1.4 LES STRUCTURES FONCTIONNELLES.....	74
1.5 PRESENTATION DE L'ACTIVITE TRANSPORT PAR CANALISATION.....	75
1.5.1 <i>Organisation de l'Activité TRC</i>	77
1.5.2 <i>Missions de l'Activité TRC</i>	77
1.5.3 <i>Patrimoine de l'Activité TRC</i>	78
1.5.4 <i>Le réseau de transport de l'Activité TRC</i>	78

1.6	PRESENTATION DE LA REGION TRANSPORT CENTRE BEJAIA RTC.....	79
1.6.1	<i>Les missions principales de la RTC.....</i>	79
1.6.2	<i>Le patrimoine</i>	80
1.6.3	<i>Présentation de l'organigramme</i>	81
SECTION 2 : LE TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU SEIN DE SONATRACH TRC.....		86
1.1	CAS 1 : VEHICULE TRANSPORT	86
1.2	CAS 2 : RENOVATION BASE DE VIE.....	92
CONCLUSION GENERALE		100
BIBLIOGRAPHIE		103
LISTE DES ABREVIATIONS		106
LISTES DES FIGURES.....		109
LISTES DES TABLEAUX		111
ANNEXE.....		113
RESUME :		132

Résumé

Résumé :

Une immobilisation, dite aussi actif immobilisé ou encore actif non courant, est un bien d'une durée de vie de plus d'un an. Elle est considérée comme investissement à long terme.

Dans notre travail on a fait une généralité sur les immobilisations dans lesquelles on a présenté deux catégories de ce dernier qui sont : les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles, puis on a expliqué les détails des différentes opérations comptables qu'on peut effectuer sur les immobilisations corporelles et incorporelles tels que l'acquisition de ces derniers, leurs dotations d'amortissements, les différentes évaluations et réévaluations, la dépréciation et la décomptabilisation.

Mots clés : Comptabilité, Amortissement, Evaluation, SCF, NSCF,

Abstract:

A fixed asset or a non-current asset, is an asset with a lifespan of more than one year. It is considered a long term investment.

In our work we made a generality on fixed assets in which we presented there two categories such as: tangible fixed assets and intangible fixed assets, then we explained the details of the different accounting operations that can be carried out on fixed assets.

Tangible and intangible like the acquisition of these, their depreciation allowances, the various valuations and revaluations, depreciation and derecognition.

Keywords: Accounting, Depreciation, Valuation, SCF, NSCF,